اللجنة الوطنية المستقلة للانتخابات
Commission Electorale Nationale Indépendante
(CENI)
من أجل انتخابات شفافة وذات مصداقية
Pour des élections transparentes et crédibles

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Rapport relatif à l'élection présidentielle

du 29 juin 2024

(En vertu de l'article 29 de la loi organique n° 2012-027 du 12 avril 2012, portant institution de la CENI, modifiée par la loi organique n° 2018-005 du 12 février 2018)

Septembre 2024

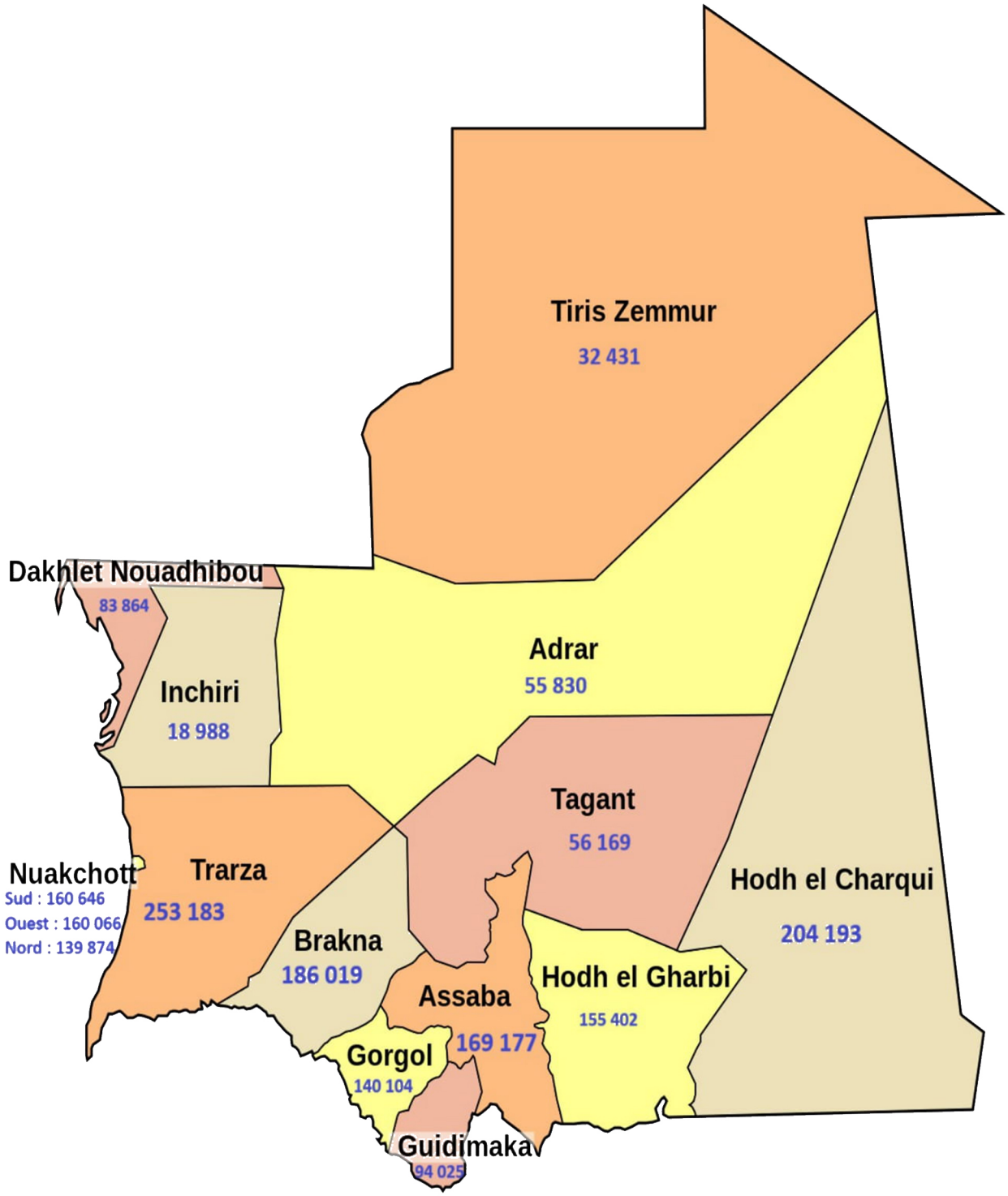

Cartographie des inscrits à la liste électorale par wilaya pour l'élection présidentielle 2024.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANSADE Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse du Démographique et Économique

ANRPTS Agence Nationale du Registre de la Population et des Titres Sécurisés

ARL Antennes Régionales et Locales

APP Alliance Populaire Progressiste

AND Parti Alliance Nationale Démocratique

AJD/MR Alliance pour la Justice et la Démocratie /Mouvement pour la Rénovation

BV Bureaux de vote

CD Comité Directeur

CEA Commissions Électorales d'Arrondissement

CED Commissions Électorales Départementales

CEMAC Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale

CEN Code Électoral National

CENI Commission Électorale Nationale Indépendante

CER Commissions Électorales Régionales

CFED Centre de Formation et d'Échange à distance

CMP Parti de la Coalition des Mauritaniens pour la Patrie

CNDH Commission Nationale des Droits de l'Homme

DAF Direction administrative et financière

DAJ Direction des affaires juridiques

DARL Direction des Antennes Régionales et Locales

DICEC Direction de la communication et de l'éducation citoyenne

DIFE Direction de l'informatique et du fichier électoral

DOPEL Direction des opérations électorales et de la logistique

FONADH Forum des Organisations Nationales des Droits de l'Homme

GFU Groupes Fermés d'Utilisateurs

HAPA Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel

INSAF Parti El Insaf

MOE Missions d'observations électorales

OSC	Organisations de la Société Civile
PCM	Parti du Congrès Mauritanien
PMDE	Parti Mauritanien pour la Défense de l'Environnement
PMM	Parti des Masses Mauritaniennes
PNDD	Pacte National pour la Démocratie et le Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPD	Parti du Peuple Démocratique
PRDR	Parti Républicain pour la Démocratie et le Renouveau
PRP	Parti du Rassemblement Populaire
PUCM	Parti Unitaire pour la Construction de la Mauritanie
PUD	Parti de l'Unité et du Développement
RAVEL	Recensement Administratif à Vocation Électorale
RFD	Rassemblement des Forces Démocratiques
RM	Radio Mauritanie
SJN	Sursaut de la Jeunesse pour la Nation
SNU	Système des Nations Unies
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TVM	Télévision de Mauritanie
UA	Union Africaine
UDP	Parti Union pour la Démocratie et le Progrès
UE	Union Européenne

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT DE LA CENI 8
RESUME DU RAPPORT 11
INTRODUCTION : 18
PARTIE 1 : ACTIVITES PRE-ELECTORALES 22
1.1 Le cadre institutionnel et juridique 22
1.1.1. Réaménagement de l'organigramme de la CENI 22
1.1.2. Le cadre juridique 24
1.2. Concertations et préparation de l'élection présidentielle 25
1.2.1. Concertation avec les Hautes Autorités 25
1.2.2. Concertation avec le Conseil Constitutionnel 26
1.2.3. Concertation avec les partis politiques et les représentants des candidats 26
1.2.4. Concertations avec les partenaires techniques et financiers (PTF) 28
1.2.5. Concertation avec la HAPA 28
1.2.6. Concertation avec les organisations de la Société Civile 29
1.4. Recrutement des personnels de la CENI 32
1.4.1 Administration centrale : 32
1.5. Activités liées à la révision extraordinaire de la liste électorale 34
1.5.1. Méthodologie de la RELE, dispositif et règles d'Inscription 35
1.5.2. La sensibilisation à la révision électorale : 36
1.6. Établissement de la liste électorale et des bureaux de vote 37
1.6.1. Établissement de la liste électorale. 37
1.6.2. Publication de la liste électorale 40
1.6.3. Mise en place des bureaux de vote 41
1.7. Les candidatures 43
1.8. Production et amélioration des imprimés électoraux 43
1.9. Matériel électoral et logistique 44
1.9.1. Le Matériel électoral 44
1.9.2. Le colisage du matériel électoral 46
1.10. Formation et renforcement des capacités du personnel électoral 48
1.10.1 Production des guides et des documents électoraux : 49
1.11. Gestion de la campagne électorale 52
1.12. MyCENI, un système informatique électoral amélioré : un acquis national majeur 53
- *Consultation des Informations électorales par les électeurs 53*
- *Établissement des listes électorales 53*
- *Accès aux listes électorales 54*
- *Suivi du taux de participation 54*
- *Suivi en temps réel du dépouillement 54*
- *Les Procès-verbaux des BV à la portée du public 54*
- *Impossibilité de l'enregistrement dans les centres d'enrôlement par procuration 54*
- *Automatisation du processus de transmission des données électorales de bout en bout sans possibilité d'intervention intermédiaire 55*

PARTIE 2 : OPERATIONS ÉLECTORALES 57
2.1 Déroulement du scrutin 57
2.2. Suivi en temps réel du dépouillement 57
2.3. Participation au vote 60
2.4. Centralisation et compilation résultats 61

2.5- Proclamation des résultats provisoires 62

PARTIE 3 : OPERATIONS POST-ELECTORALES 64
3.1. Contentieux électoral 64
3.2. L'observation électorale 65
3.3. Évaluation du processus électoral 70
3.3.1 Atelier d'évaluation interne 70
3.3.2. Atelier d'évaluation-bilan 71
3.4. Archivage des documents électoraux au niveau central 72

PARTIE 4 : ACTIVITES TRANSVERSALES 75
4.1. Stratégie médiatique 75
4.1.1. Site web et pages 76
4.1.2. Les Conférences de presse 77
4.1.3. Partenariat avec les institutions médiatiques traditionnelles 77
4.1.4. Médias alternatifs 78
4.1.5. Centre des Médias et de l'information électorale 78
4.2. Activités d'éducation citoyenne et sensibilisation électorale 79
4.2.1. Éducation citoyenne 79
4.2.2. Sensibilisation électorale 80
4.3. Cellule de l'Autonomisation de la Femme 81
4.4. Sécurisation du processus électoral 83
4.4.1. La sécurité des locaux de la CENI et les centres de votes 83

PARTIE 5 : Gestion du budget électoral 85
5.1. Mise en place du budget électoral 85
5.2. Ressources et dépenses des élections 85
5.2.1. Financement des activités liées à la révision extraordinaire de la liste électorale 85
5.2.2. Financement des opérations électorales 86

PARTIE 6 : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET CONCLUSION 91
6.1. Recommandations 91
6.2. Conclusion 95

ANNEXES 98

TABLE DE FIGURES

Figure 1 : Organigramme de la CENI pour l'élection présidentielle 2024 23
Figure 2 : CENI et Conseil Constitutionnel en concertation 26
Figure 3: Concertations avec des candidats et des représentants de candidats 27
Figure 4 : Concertations avec les Partis politiques 27
Figure 5 : Signature des conventions de partenariats avec le PNUD et l'IFES (USAID) 28
Figure 6: Chronogramme de la CENI pour l'élection présidentielle de 2024 32
Figure 7: Répartition du personnel central, régional et étranger de la CENI 34
Figure 8: Répartition des inscrits sur la liste électorale par genre 38
Figure 9: Répartition des inscrits sur la liste électorale par tranche d'âge 39
Figure 10: Répartition des inscrits par genre et par tranche d'âge dans les différentes wilayas 39
Figure 11: Cartographie des inscrits dans les wilayas 41
Figure 12: Cartographie par nombre d'inscrits 42
Figure 13: l'application de tracking pour le suivi d'acheminement du matériel 48
Figure 14: Recueil des textes 49
Figure 15: Guide des opérations de vote 49
Figure 16: Répartition des membres de bureau de vote 50
Figure 17 : Répartition des présidents des bureaux de vote 51
Figure 18 : Début de dépouillement sur MyCENI. Figure 19: Fin du dépouillement sur MyCENI 55
Figure 20: Accès Application Electrun Figure 21: Résultat application Electrun 58
Figure 22 : Résultat Bureau N° 5 Lycée Tevragh Zeina 60
Figure 23 : PV du Bureau N° 5 Lycée Tevragh Zeina 60
Figure 24 : Comparaison des taux de participations de 2019 et 2024 60
Figure 25 : Les observateurs de l'Union africaine et de la francophonie 66
Figure 26 : Réunion du Président de la CENI avec la présidente de l'ONSEL 66
Figure 27 : Atelier de formation pour les femmes MBV 70
Figure 28 : Photo de famille lors de l'atelier bilan 71
Figure 29 : Le site Web de la CENI 76
Figure 30 : page Facebook de la CENI 76
Figure 31 : les conférences de PRESSE de la CENI 77
Figure 32 : Spots dans les différentes langues nationales 78
Figure 33 Le Président de la CENI face à la presse 78
Figure 34 : Le centre des médias de l'information électorale 79
Figure 35 : Atelier de formation pour la société civile 80
Figure 36 : Messages de sensibilisations avec les différentes langues nationales 81
Figure 37 : Atelier de formation pour les sourds-muets 82

LE MOT DU PRESIDENT DE LA CENI

Permettez-moi, avant tout, d'exprimer, au nom du Comité Directeur et du personnel de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), toute notre gratitude à toutes celles et ceux qui ont contribué à l'organisation de l'élection présidentielle.

Grâce à la Bénédiction d'Allah d'abord et aux efforts de la CENI ensuite, conjugués avec ceux de ses partenaires, celle-ci a réussi l'organisation de l'élection présidentielle, tenue dans notre pays le 29 juin 2024, dans un climat politique et social, apaisé et serein.

La CENI estime ainsi avoir atteint l'objectif qu'elle s'était fixée, de réaliser des élections présidentielles, législatives, régionales et municipales transparentes justes et crédibles qui reflètent le choix du peuple mauritanien et qui constituent un renforcement significatif pour l'existence d'institution démocratique forte et durable.

Résolument engagée dans cette voie dès le départ, la CENI a entrepris, en amont de cette échéance électorale, des concertations avec le gouvernement et l'ensemble de ses partenaires nationaux et internationaux, en vue de créer les conditions d'une organisation consensuelle et inclusive autour du processus électoral, susceptible de dissiper les craintes et les suspicions et de rassurer les protagonistes de l'élection.

Leur collaboration effective à l'organisation d'élection présidentielle consensuelle, crédible, transparente et équitable, a été un atout majeur pour y arriver, et à cet égard, je voudrais leur rendre un vibrant hommage.

Aussi, pour renforcer davantage la confiance, la CENI a introduit des techniques de sécurités des documents électoraux, tels que les bulletins de vote, et les procès-verbaux qui les rendent infalsifiables.

Ainsi, les procès-verbaux de dépouillement des votes sont frappés d'un QR qui permet d'identifier leur authenticité, et d'un numéro de série qui permet de s'assurer de leur bonne provenance.

Ces innovations technologiques ont effectivement contribué à dissiper tous les doutes et convaincre les parties prenantes, de la neutralité de la Commission Électorale Nationale Indépendante qui a observé, tout au long du processus, une position équidistante par rapport aux différents candidats de toutes les parties prenantes.

Je ne saurais terminer ce mot, sans faire une mention spéciale à l'adresse de l'électeur mauritanien qui a constamment manifesté un intérêt patriotique au développement de la démocratie.

A la faveur de la mobilisation de cet électeur, la liste électorale, sans laquelle aucune élection ne peut être organisée, a enregistré un taux de progression de plus de 8%, faisant passer le nombre des inscrits de 1.786.346 en 2023 à 1.983.649 en 2024, soit 152.849 nouveaux électeurs inscrits.

La CENI continuera inlassablement ses efforts pour préserver ces acquis et consolider, chaque jour, un peu plus, l'édifice démocratique national.

A Son Excellence, Monsieur Le Président de la République Élu, auquel le présent rapport est destiné, j'adresse, au nom de la CENI, les sincères félicitations qui siéent à votre honorable personne et vous souhaite plein succès dans l'exercice de votre nouveau mandat.

Qu'Allah, Le Tout Puissant, protège la démocratie de la Mauritanie unie, fraternelle, juste et apaisée.

Dah Abdel Jelil

Audience de remise de rapport d'activité de la CENI de 2023 à son Excellence Monsieur le Président de la République

Le Président de la République recevant le rapport de 2023

RESUME DU RAPPORT

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a réussi à organiser l'élection présidentielle du 29 juin 2024, conformément aux prescriptions légales et dans les délais impartis. Cette réussite résulte d'une planification minutieuse, d'une collaboration étroite avec les parties prenantes et de la mise en œuvre de mesures adaptées pour assurer un processus électoral transparent et inclusif.

Dans ce résumé, sont présentées les activités en rapport avec les différentes étapes de l'opération électorale présidentielle.

1. Le chronogramme électoral

Le processus électoral présidentiel a été assorti d'un chronogramme qui a été soumis à l'examen et à l'approbation des autorités gouvernementales concernées et des acteurs politiques ainsi que les autres partenaires financiers, dans une approche inclusive visant à favoriser un climat politique consensuel, apaisé et serein.

Les concertations entre les parties prenantes autour de ce chronogramme, lui ont conféré un caractère consensuel et une solidité juridique, qui les a engagées à réaliser, en parfaite connaissance de cause, ses différentes activités.

La mise en œuvre de ce chronogramme a requis l'adoption d'un nouvel organigramme qui répond à la spécificité de cette élection présidentielle. Le personnel ciblé a été recruté et formé, afin qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, et au demeurant, pour permettre à la CENI de mener le processus électoral à son terme, de manière paisible, consensuelle et rassurante pour l'ensemble des acteurs.

2. Le cadre juridique

Les lois électorales organisant cette élection, ont confié à la CENI les tâches :

- d'établir la liste électorale qui constitue le socle de toute l'opération et, corrélativement,
- de recruter le personnel nécessaire à cette opération et lui prodiguer une formation adéquate en vue d'assurer un dépouillement professionnel des résultats, leur centralisation et compilation et

- de vérifier les résultats et les publier à titre provisoire, étant entendu que la proclamation des résultats définitifs relève du ressort exclusif du Conseil Constitutionnel.

Il s'agit là, d'un aspect spécifique des prérogatives de la CENI qui a la plénitude des pouvoirs en matière d'organisation des élections en Mauritanie.

En vue de faciliter la mission de son personnel, la CENI a prévu dans ses documents internes, notamment le Guide des Opérations Electorales (GOE), toutes les mesures pouvant garantir la transparence du processus et assurer l'intégrité des élections à travers l'implication des représentants des candidats, des observateurs et de la presse accrédités. Ces derniers peuvent assister à l'ouverture des urnes et aux travaux de dépouillement et de centralisation des résultats à leur demande.

En ce qui concerne les représentants des candidats, de manière particulière, ils peuvent demander, au président, de porter sur le procès-verbal du bureau de vote, leurs observations et réclamations, ou formuler des recours. Ils sont destinataires des extraits du procès-verbal qui est affiché immédiatement devant le bureau de vote et publié sur la plateforme accessible au grand public, connue sous l'acronyme : MyCENI.

En renfort à ce dispositif juridique, la CENI a mis en place un système informatique qui vérifie systématiquement, l'authenticité et la provenance du procès-verbal avant son affichage sur la plateforme, ainsi que la concordance de ses différentes composantes.

3. Les concertations

Dans le but de préparer les conditions appropriées pour la tenue d'une élection présidentielle transparente et crédible, la CENI a pris l'initiative d'une série de rencontres, de réunions et de contacts, qui s'est étalée sur toute la période pré-électorale et a porté sur l'ensemble des aspects de cette élection.

C'est ainsi qu'elle a engagé des concertations avec les acteurs et les partenaires du processus électoral. Ces concertations ont permis à la CENI de rencontrer (i) le Premier Ministre dans le cadre de la concertation de l'action gouvernementale pour s'assurer de la bonne préparation de l'élection présidentielle, (ii) le Ministère chargé de l'Intérieur en sa qualité d'interface du Gouvernement, (iii) le Conseil Constitutionnel en considération de son rôle central dans le processus électoral, (iv) les partis politiques, (v) les candidats et leurs mandataires (vi) la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel

(HAPA), (vii) l'Autorité de Régulation de la Publicité (ARP) et (viii) la Société Civile.

Au cours de ces différents contacts, il a été question, à chaque fois, de la présentation du chronogramme et des activités s'y rapportant, de la sécurisation générale du processus électoral, de l'actualisation de la liste électorale qui a fait l'objet d'une Révision Extraordinaire, conformément à l'Arrêté n°042/MIDEC du 24 janvier 2024 et qui a mis en place un Comité de Pilotage présidé par Vice-président de la CENI et comprenant les représentants des principaux départements concernés par l'élection présidentielle 2024 (MIDEC, MAECME , MJ et ANRPTS).

En ce qui concerne les Partis politiques, plusieurs rencontres les ont réunis avec la CENI autour de divers points, spécialement le chronogramme de l'élection présidentielle et le report de celle-ci d'une semaine, du 22 au 29 juin 2024 en raison de EL ID EL ADHA et de l'absence des pèlerins qui constituent un nombre important d'électeurs potentiels.

En outre et suite à la publication de la liste officielle des candidats, la CENI a entamé des échanges réguliers, avec les représentants de ces derniers. Ces rencontres ont permis d'établir un climat de confiance et de renforcer le sentiment d'impartialité de la CENI.

Parallèlement, la CENI a organisé plusieurs réunions avec les principaux réseaux de la société civile, dont l'objectif était de présenter le calendrier électoral et d'explorer les meilleures approches pour impliquer les organisations non gouvernementales (ONG) dans la sensibilisation et l'éducation citoyenne.

Dans le souci de diversification de son partenariat stratégique, la CENI a entrepris avec ses partenaires techniques une série de rencontres et de concertations en vue de définir les contours de l'assistance à apporter à l'organisation de l'élection présidentielle.

Dans cette perspective, la CENI a rencontré soit individuellement, soit en groupe, les partenaires suivants :

- La Coordination du système des Nations-Unies en Mauritanie ;
- L'Union Européenne ;
- Le PNUD et ses partenaires dans le processus électoral ;
- L'USAID, à travers la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES) et l'International Republican Institute (IRI).

En définitive, le volet concertation autour de l'élection présidentielle a été riche en échanges variés, en contacts diversifiés et en apports contributifs aussi bien intellectuels que matériels.

4. La liste électorale

La CENI a réalisé, pour la première fois depuis 2006, la révision extraordinaire de la liste électorale (RELE) sur la base de l'Arrêté n°0042/2024/MIDEC en date du 24 Janvier 2024, autorisant l'ouverture de cette importante activité.

La RELE qui a été réalisée en interne par la CENI, pour la première fois de son histoire, sans assistance externe, et a abouti à un résultat de 1.939.342 inscrits sur la liste électorale de 2024, contre 1.786.448 en 2023, pour une augmentation de 152.894 nouveaux inscrits, soit 8 %.

L'opération a permis de recenser 521 723 personnes, dont 368 829 pour changement d BV, soit plus de 70%.

Cette évolution de la liste électorale représente plus de 8% d'inscrits par rapport à l'année 2023, et se situe au-dessus de la moyenne d'évolution annuelle des listes électorales qui varie, selon les normes internationales, entre 4 et 5%.

Le nombre des bureaux de vote a, en revanche, accusé une diminution de 225 bureaux, passant ainsi de 4.728 en 2023 à 4.503 en 2024, en dépit de la création de 152 nouveaux bureaux. Ces 4 503 ont nécessité le recrutement de 13.509 agents électoraux.

Un soin particulier a été apporté cette année au choix des présidents et membres des BV pour éviter les insuffisances constatées en 2023. Ainsi, la CENI a organisé suffisamment tôt des missions de terrain présidées par des membres du Comité directeur pour définir avec les membres des Commissions électorales locales les profils adéquats des personnels sue la base d'une fiche établie à cet effet.

L'opération de révision de la liste électorale, quant à elle, a nécessité le recrutement et la formation de 400 agents recenseurs.

5. L'organigramme de la CENI

La CENI a mis en place un nouvel organigramme, qui a occasionné le recrutement du personnel et son affection à l'intérieur du pays et à l'étranger.

Ce personnel, dans son ensemble a bénéficié d'une initiation au cadre institutionnel et juridique de la CENI, et a été formé aux procédures et aux techniques spécifiques des opérations électorales.

6. Le Renforcement des capacités et la formation du personnel

La CENI a mis en œuvre un plan de formation structuré, reposant sur l'utilisation de guides, de documents électoraux comportant une formation de base et sur le renforcement des capacités des différents intervenants dans le processus électoral.

La mise en œuvre de ce plan de formation a permis d'en faire bénéficier 14 484 éléments répartis entre les Antennes régionales et locales (ARL), les membres des bureaux de vote, les Commissions Électorales à l'Extérieur (CEE) et les Organisations Non gouvernementales (ONG).

7. La sécurisation des documents électoraux

La CENI a accordé une attention particulière au bulletin de vote en reconnaissance de sa place centrale dans la crédibilité du processus électoral. Plusieurs actions ont été mises en œuvre pour garantir la qualité, la sécurisation et l'authenticité des bulletins de vote, par l'intégration d'une encre spéciale, des fibres fluorescentes, des guilloches en arrière-plan, de micro-textes minuscules, empêchant toute reproduction frauduleuse, ainsi que des filigranes qui apparaissent sous diverses nuances, lorsqu'ils sont exposés à la lumière ; tout cela, pour minimiser les risques et garantir l'authenticité et la personnalisation des bulletins de vote.

De plus, chaque procès-verbal de dépouillement des résultats de vote, est frappé d'un code QR et d'un numéro de série lié à un bureau bien identifié, dont l'authenticité et la provenance sont, systématiquement, vérifiées par un logiciel spécifique, entre le moment de son scannage et sa synchronisation sur la plateforme « MyCENI ».

Ces précautions de sécurité ont été également appliquées aux extraits des procès-verbaux.

8. La participation au vote

La participation aux élections a été relativement importante puisque près de 6 électeurs sur 10 ont voté au cours de ce scrutin, représentant 1 074 208 votants sur un total de 1 939 342 inscrits sur la liste électorale nationale, soit une participation de l'ordre de 55,39 %.

9. Le dépouillement et la publication des résultats

Le dépouillement au niveau des bureaux de vote a été suivi d'une opération de centralisation des résultats au niveau de chaque Commission Électorale Départementale (CED) en présence du magistrat délégué par le Conseil Constitutionnel, des représentants des candidats qui en ont exprimé la demande et parfois des observateurs.

Les résultats compilés, au niveau central, ont été publiés en moins des 48 heures prévues par la loi, après la clôture du scrutin, grâce, à la bonne formation du personnel et à la bonne organisation de ce dépouillement, et à l'application « Electrun Résultat ».

A cet égard, des témoignages d'observateurs électoraux internationaux et nationaux, notamment l'OIF, l'UA et le Projet « Femme active » ont reconnu que des progrès significatifs ont été réalisés par la CENI.

10. Le contentieux et recours contre les décisions de la CENI

Aucun recours n'a été enregistré, dans le délai légal, contre les résultats provisoires de l'élection présidentielle qui ont été publiés par la CENI, par délibération n°019 en date du 01 juillet 2024 et proclamés par le Conseil Constitutionnel sans changement.

11. Les activités post-électorales

La CENI a organisé des ateliers internes et des ateliers avec ses partenaires. Ces sessions ont permis (i) de recueillir des retours détaillés sur le déroulement des élections, (ii) d'identifier les points forts et les axes d'amélioration et (iii) de partager les leçons apprises avec tous les acteurs impliqués.

Les recommandations issues des travaux de ces différents ateliers sont portées dans la partie VI du présent rapport.

12. Le coût de l'opération électorale

Cette élection a coûté un montant global de cinq cent trente-trois millions cinq cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante ouguiyas (533 583 940 MRU), dont soixante et un million cinq cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante ouguiyas (61 583 940 MRU), sont en attente de paiement et ont fait ainsi l'objet d'une demande de rallonge auprès du Gouvernement.

Une convention de financement d'un montant de trois millions de dollars américains (3 000 000 USD) a été conclue entre la CENI et ses partenaires techniques et financiers, dont un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 USD) ont été décaissés. Ce montant a servi au financement d'activités prévues dans la convention.

INTRODUCTION :

Le consensus né de l'accord politique du 26 septembre 2022, conclu entre le Gouvernement et les Partis politiques, s'est poursuivi bien au-delà des élections législatives, régionales et municipales de 2023, et a indéniablement facilité la préparation et l'organisation de l'élection présidentielle du 29 juin 2024 dans un climat apaisé marqué par une participation responsable.

En effet, pour répondre aux attentes des acteurs politiques et améliorer ainsi le processus électoral présidentiel, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a pris en considération les recommandations du rapport d'activité des élections législatives, régionales et municipales de mai 2023.

L'objectif visé était d'abord, de gagner la confiance de la classe politique et de dissiper les doutes éventuels des principaux intervenants dans la préparation des élections (Gouvernement, candidats, partenaires techniques et Financiers, Organisations de la société civile) en leur assurant par la concertation continue, une participation effective à tous les niveaux de prises de décisions relatives au processus électoral présidentiel.

Effectivement, les activités organisées depuis le début du cycle électoral, ont largement contribué, par l'effet des concertations périodiques et des contacts réguliers de la CENI, à la réussite des préparatifs et au bon déroulement des opérations de vote qui ont eu lieu le jour du scrutin.

C'est pour cela, que les facteurs exogènes, qui rendent habituellement difficiles la gestion des opérations électorales, ont eu un impact très limité lors du dernier scrutin.

En outre, tenant compte d'un contexte national particulièrement favorable, des facteurs endogènes ont contribué à la réussite de la mission de la CENI. Ils sont liés à la transparence des opérations, à leur fiabilité, à la volonté d'inclusivité réelle et aux nombreuses améliorations qui ont permis de rassurer l'opinion publique et de convaincre les acteurs politiques à participer au processus.

Par ailleurs, les répercussions du contexte national qui a prévalu au moment de la préparation de l'élection présidentielle de 2024, a rendu plus facile la disponibilité des ressources nécessaires au triple plan humain, logistique et financier du processus électoral.

Cela a permis la réalisation d'un grand nombre d'activités parmi lesquelles :

- L'adoption d'un chronogramme assorti d'un calendrier électoral précis détaillant les différentes activités du processus électoral, qui fixe les dates

de leur réalisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- L'adoption par la CENI de l'organisation de son administration électorale, le recrutement de ses personnels et la mise en œuvre d'un plan de formation répondant aux exigences de spécialisations et de qualifications requises ;

- La réalisation en interne pour la première fois, d'une révision extraordinaire de la liste électorale de 2023 (RELE), d'une durée de quarante-cinq jours, sur la base d'une méthodologie dont les fonctionnalités nouvelles ont permis une amélioration remarquable des techniques et démarches jusque-là employées ;

- La contribution des organisations de la société civile dont les activités dans le domaine de la sensibilisation ont permis d'atteindre un niveau d'appropriation des procédures électorales ;

- La mise en œuvre d'un plan de formation privilégiant les besoins spécifiques de renforcement des capacités pour chacune des catégories des personnels recrutés :
- (1) formation des formateurs au niveau central, (2) formation au niveau des ARL *(régionale, départementale et locale)*, et (3) formation des MBV sur l'encadrement des bureaux de vote et les opérations de vote ;

- L'envoi de plusieurs missions d'encadrement, dirigées par les membres du Comité directeur, dans toutes les wilayas du pays, notamment à l'occasion de l'installation des démembrements *(avril 2024)*, du recrutement des présidents et membres des bureaux de vote *(mai 2024)* et des missions de supervision techniques assurées par le staff pour renforcer l'encadrement du déroulement des opérations de vote, le jour du scrutin *(juin 2024)* ;

- L'acheminement à temps du matériel électoral suivant une méthode nouvelle de conditionnement permettant l'individualisation par bureau de vote et son suivi en temps réel par le « tracking » jusqu'à la destination finale ;

- Les améliorations constatées à l'occasion du dépouillement des procès-verbaux, la rapidité de la transmission des résultats et leur publication provisoire par la CENI, ont été rendues possibles grâces aux dispositions que cette dernière a prises à tous les niveaux.

A l'issue de l'élection présidentielle, la CENI a organisé des ateliers d'évaluation interne et un atelier-bilan dans le but d'établir un bilan exhaustif des activités qui ont été exécutées par ses différentes structures.

Ces ateliers ont permis de faire le point sur les activités réalisées et de mettre en lumière les insuffisances observées, les difficultés rencontrées et les manquements constatés au cours du déroulement des différentes phases de ce processus électoral.

Des recommandations pertinentes ont été formulées pour pallier les faiblesses et les manquements répertoriés. Ce qui aurait pour résultat, potentiellement, de renforcer les performances managériales de la CENI, notamment en matière administrative, technique, logistique et financière.

Tenant compte de tout ce qui précède, le présent rapport est établi en application de l'Article 29 de la Loi Organique n° 2012-027 du 12 avril 2012 instituant la CENI, modifiée par la Loi organique n°005 -20218 du12 février 2018 qui dispose : *« à l'issue de chaque scrutin, la CENI adresse au Président de la République un rapport circonstancié comportant le bilan de son activité, ses observations sur le déroulement des opérations électorales et des recommandations et propositions des réformes qui lui paraissent opportunes à ce sujet. »*

Ce rapport comprend, outre ; un résumé du rapport, l'introduction et la partie réservée aux annexes, une description narrative et analytique des principales phases du processus électoral, et subdivisé en six parties :

Partie 1 : Activités pré-électorales ;
Partie 2 : Activités électorales ;
Partie 3 : Activités post-électorales ;
Partie 4 : Opérations transversales ;
Partie 5 : Gestion du budget électoral ;
Partie 6 : Recommandations générales et conclusion.

PARTIE 1 : ACTIVITÉS PRÉ-ÉLECTORALES

1.1. Cadre institutionnel et juridique de la CENI ;
1.2. Concertations et préparation de l'élection présidentielle ;
1.3. Détermination du calendrier électoral ;
1.4. Activités liées aux listes électorales ;
1.5. Candidatures ;
1.6. Production des imprimés électoraux ;
1.7. Matériel électoral et logistique ;
1.8. Renforcement des capacités des acteurs et du personnel électoral ;
1.9. Sélection et formation des Présidents et des MBV ;
1.10. Gestion de la Campagne électorale :
1.11. MyCENI, un système informatique électoral amélioré : un acquis national majeur.

PARTIE 1 : ACTIVITES PRE-ELECTORALES

Cette première partie relative aux activités pré-électorales est consacrée au renouvellement des structures de la CENI, à la concertation avec les partenaires du processus électoral et à l'exécution du calendrier y afférent.

Il y sera, en outre, question de la révision extraordinaire de la liste électorale, des innovations du cadre juridique et réglementaire, du recrutement des personnels et de leur formation, de même que l'éducation citoyenne, la préparation matérielle des élections et le dépôt des candidatures.

1.1 Le cadre institutionnel et juridique

Au lendemain des élections de 2023, le Comité Directeur de la CENI, tirant les leçons des scrutins législatif, régional et municipal, qui venaient d'avoir lieu, a procédé à un réaménagement de sa structure organisationnelle et de gestion électorale pour mieux répondre aux exigences de l'élection présidentielle de 2024.

1.1.1. Réaménagement de l'organigramme de la CENI

Dans l'optique de ce réaménagement, des délibérations ont été adoptées, se traduisant par une mise en place effective des structures d'encadrement administratif de la CENI, notamment :

- **Au niveau du Comité Directeur**, la nomination des présidents et membres de la Chambre juridique et ceux de la Chambre technique, suivant la délibération n°37 du 02 novembre 2023, et ce conformément à la Loi organique n°2012-027 du 12 avril 2012, modifiée instituant la Commission Électorale Nationale Indépendante :

- **Au niveau de l'Administration centrale,** la mise en place d'un nouvel organigramme, par la délibération n°001 du 09 janvier 2024, qui a entrainé :
  - La réduction du nombre des Directions centrales qui sont ramenées à trois (3) au lieu des six qui existaient auparavant ;
  - La création de trois Départements à la place des directions supprimées
  - La réduction du nombre de services techniques au niveau des directions de l'administration centrale ;
  - La suppression des divisions administratives dont les responsables ont été intégrés dans la catégorie des cadres d'appui, à l'exclusion de la DIFE qui n'est pas concernée par cette mesure, en raison du caractère spécifique de sa mission ;
  - La création, au niveau de la DIFE, de trois (3) Unités techniques spécialisées pérennes (Unité Bigdata, Unité Systèmes Communicants et Unité Cybersécurité) ;
  - Et la création de la Cellule d'Appui à l'Autonomisation de la Femme.

- **Au niveau des Antennes Régionales et Locales**, la mise en place, de 15 commissions régionales, 63 commissions départementales et 26 commissions d'arrondissements en vertu de la délibération n° 008 du 29 mars 2024.

- **Au niveau de l'Étranger**, le déploiement de 08 commissions électorales extérieures (CEE) en application des dispositions de l'Arrêté Conjoint n°0369 / MAECME / MIDEC du 03 avril 2024, portant établissement de la liste des pays retenus pour le vote des Mauritaniens établis à l'étranger,

    - La France pour (Europe),
    - Les États-Unis d'Amérique (Amérique),
    - Le Qatar, les Émirats arabes Unis et l'Arabie Saoudite (Asie),
    - La Côte d'Ivoire, la Gambie et la Guinée Bissau (Afrique).

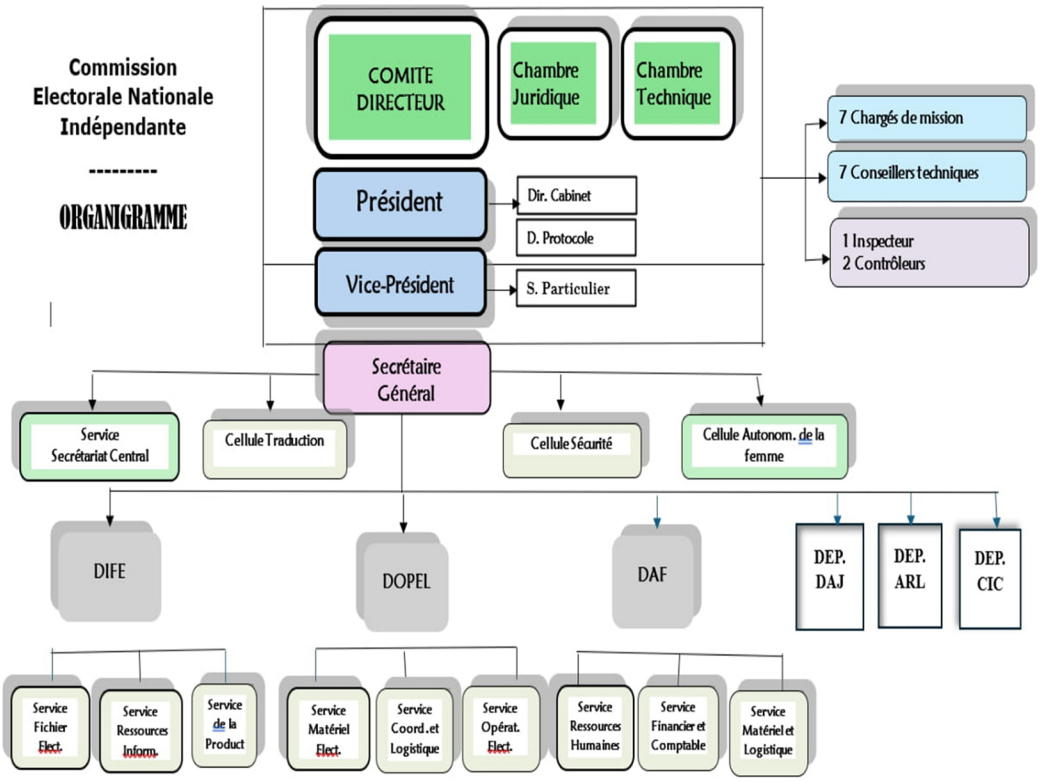

Figure 1 : Organigramme de la CENI pour l'élection présidentielle 2024

***Nota Bene** : l'organisation administrative des directions suivantes est complétée par des divisions en raison de leur spécificité technique et opérationnelle. Il s'agit de :*

- *La DIFE qui comprend, en plus de ses trois services, six divisions (à raison de 2 par service) et 3 unités techniques :*
- *La DAF qui comprend en plus de ses trois services, une division chargée des marchés.*

1.1.2. Le cadre juridique

Le cadre juridique de l'élection présidentielle n'a subi aucune modification, entre 2014 et 2024, à l'exception de celle relative à la modification du jour du vote des forces armées et de sécurité (FAS) qui coïncide, désormais, avec celui du vote des civils.

En effet, suite à un accord politique entre les candidats à l'élection présidentielle de 2019, l'Assemblée nationale a voté la loi organique n°2019-026 du 10 juin 2019, fixant ainsi le vote des forces armées et de sécurité au même jour que le vote civil. Jusqu'à cette date, ce vote avait lieu la veille du jour de l'élection, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°91-027 du 7 octobre 1991, portant loi organique relative à l'élection présidentielle, modifiée par la loi organique n°2012-028 du 12 avril 2012 relative au vote des membres des forces armées et de sécurité (alinéa 3 et l'Article 3 nouveau).

La conséquence immédiate de cette modification a été l'abrogation des dispositions du Décret n°2013-150 (bis) du 22 septembre 2013, fixant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et de vote des membres des forces armées et de sécurité.

Toutefois, le cadre légal de l'élection présidentielle, à travers les divers textes, actuellement en vigueur, qui encadrent les activités liées à la préparation, à l'organisation et à la supervision de cette élection, dont l'enjeu, sur le plan national, est d'une importance capitale, demande une actualisation qui tiendrait compte, entre autres, des innovations que la CENI a introduites dans son système de gestion du processus électoral.

En effet, cette nouvelle situation, bien que réconfortante à bien des égards, requiert davantage d'efforts de consolidation, et ce à travers des solutions idoines à certains vides ou flous juridiques, voire certaines incohérences des textes juridiques qui donnent souvent lieu à des divergences d'interprétation. Une harmonisation de ces textes est nécessaire pour les adapter à l'évolution remarquable des méthodes de travail de la CENI qui s'orientent de plus en plus vers l'outil informatique.

Pour entamer ces réformes, une commission pluridisciplinaire doit être mise en place pour s'atteler, en priorité, à faire un audit juridique de la CENI sur la base des recommandations de l'atelier-bilan, et élaborer, in fine, un plan d'actions en vue d'une harmonisation des textes juridiques épars, organisant le fonctionnement des différentes administrations publiques concernées ou impliquées dans l'organisation des élections ou leur gestion post-électorale, l'objectif final étant de les regrouper en un code électoral.

Il est notoire, par exemple, que les délais de recours et les prérequis pour les exercer, différent d'un texte à un autre, et que, dans certains cas, ces délais sont si longs à telle enseigne que le recours devient forclos, même si, par ailleurs, ces

textes atténuent cette forclusion, en disposant que le requérant peut saisir la juridiction compétente directement, en cas d'urgence. Cependant, cette atténuation se heurte, très souvent, à une jurisprudence prétorienne qui considère que le recours n'est recevable que s'il attaque une décision explicite de la CENI.

Ensuite, la loi organique, fixant le vote des militaires, le jour du scrutin, lors de l'élection présidentielle, doit être reprise conformément aux procédures d'abrogation, car la modification qu'elle introduit, en supprimant tout simplement le texte, donne l'impression d'être une omission législative, plus qu'une abrogation.

Aussi, la liste électorale qui affiche certaines données personnelles des électeurs, mérite d'être mise en conformité avec les exigences de la loi relative à la confidentialité de ces données.

En outre, les procédés techniques de sécurisation des documents électoraux doivent être intégrés dans les textes.

1.2. Concertations et préparation de l'élection présidentielle

Dans le but de préparer les conditions favorables pour la tenue d'une élection présidentielle transparente et crédible, la CENI a pris l'initiative d'une série de rencontres, de réunions et de contacts, qui s'est étalée sur toute la période pré-électorale de cette élection présidentielle, et a porté sur l'ensemble des aspects de cette élection.

C'est dans cette perspective que la CENl a entamé des consultations, et engagé des concertations avec les acteurs et les partenaires du processus électoral, en l'occurrence l'Administration gouvernementale, le Conseil Constitutionnel, les candidats ou leurs mandataires, la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA), l'Autorité de Régulation de la Publicité (ARP) et la Société civile.

Elle a, par ailleurs, eu des concertations avec des partenaires techniques extérieurs, parmi lesquels figurent le PNUD, l'Union Européenne, l'Union Africaine, les Ambassades des USA, d'Espagne, d'Allemagne, de la Grande Bretagne et du Japon.

1.2.1. Concertation avec les Hautes Autorités

Les rencontres de la CENI avec le Premier Ministre se sont inscrites dans le cadre des concertations générales relatives à l'élection présidentielle de juin 2024. Elles ont porté, essentiellement sur la présentation du chronogramme électoral et les dispositions qu'il convient de faire prendre par les ministères concernés, pour que les échéances électorales ne souffrent d'aucun retard.

Il s'en est suivi d'autres contacts périodiques avec le ministère chargé de l'Intérieur, le ministère chargé des Affaires étrangères et le ministère chargé des Finances, qui ont pris connaissance, chacun en ce qui le concerne, du chronogramme électoral, et plus spécifiquement, des actions qui relèvent de sa compétence exclusive ou partagée avec la CENI.

Au cours de ces contacts, il a été question, notamment, de la définition des spécifications techniques des matériels et documents électoraux, de la sécurité générale du processus électoral y compris la sécurisation des documents et équipements dans les bureaux de vote, et pendant leur acheminement de la CENI vers ces bureaux et leur rapatriement. Il s'agit aussi de l'actualisation de la liste électorale de 2023 qui a fait l'objet d'une révision extraordinaire, conformément à l'Arrêté n°042/MIDEC du 24 janvier 2024.

Il a été également question du budget requis pour la mise en œuvre du processus électoral, et de la nécessité de sa mise à disposition à temps suivant un échéancier électoral approprié et précis.

Par ailleurs, ces contacts ont permis à la CENI de faire adopter l'Arrêté-conjoint n°369 du 30 avril 2024/MAECME/MIDEC portant établissement de la liste des pays concernés par le vote des Mauritaniens établis à l'étranger pour l'élection du Président de la République 2024, et de permettre la mise à contribution des missions diplomatiques dans l'organisation de cette échéance électorale.

1.2.2. Concertation avec le Conseil Constitutionnel

La CENI a tenu des séances de travail, avec le Conseil constitutionnel qui ont permis de mettre en place une coordination active des actions à mettre en œuvre, et ce, en considération aux prérogatives que lui confère la loi, notamment, en matière de réception des candidatures, de l'établissement de la liste des candidats, du contentieux électoral et de proclamation des résultats définitifs.

Figure 2 : CENI et Conseil Constitutionnel en concertation

1.2.3. Concertation avec les partis politiques et les représentants des candidats

Dès le lancement du processus de préparation de l'élection présidentielle de 2024, la CENI a entrepris des contacts périodiques avec les partis politiques reconnus.

Plusieurs rencontres et réunions ont permis d'aborder divers points, notamment le chronogramme de l'élection présidentielle et le report de celle-ci d'une semaine, du 22 au 29 juin 2024 en raison de EL ID EL ADHA et de l'absence des pèlerins qui constituent un nombre important d'électeurs potentiels.

De même, après la publication de la liste officielle des candidats, la CENI a entamé des échanges avec les représentants de ces derniers, ayant trait à des questions techniques ponctuelles.

Dans ce cadre, les représentants des candidats ont adressé une correspondance à la CENI datée du 01 juin 2024, comportant des doléances, auxquelles la CENI a répondu.

La CENI a traité toutes les correspondances reçues des représentants des candidats conformément à la législation en vigueur.

Ces rencontres ont permis de créer un large espace de compréhension sur les principales questions fondamentales qui garantissent la crédibilité et la transparence des élections. Parmi celles-ci, l'on peut citer, entre autres :

- Renforcer les mesures de sécurité des documents électoraux pour inclure, en plus des bulletins de vote, les procès-verbaux et leurs extraits ;
- Ouvrir des bureaux de vote dans des lieux publics et, en cas d'indisponibilité, les ouvrir dans des lieux neutres désignés par la CENI ;
- Fournir la liste électorale aux candidats afin de procéder à leur vérification et s'assurer de son exhaustivité et son intégrité électorale ;
- Prendre en compte les objections concernant les membres des bureaux de vote formulés par les représentants des candidats.

Figure 3: Concertations avec des candidats et des représentants de candidats

Figure 4 : Concertations avec les Partis politiques

1.2.4. Concertations avec les partenaires techniques et financiers (PTF)

Soucieuse de la diversification de son partenariat stratégique et de la recherche d'une coopération opérationnelle et bénéfique, notamment pour le développement du processus électoral, la CENI a entrepris une série de concertations avec les partenaires techniques et financiers, au cours de l'année 2024, au nombre desquels on peut citer :

- La Coordination du système des Nations-Unies en Mauritanie, avec laquelle elle a eu des concertations périodiques sur divers sujets relatifs à la préparation et à l'organisation de l'échéance électorale de 2024 ;
- Le PNUD avec lequel des contacts réguliers visant des actions spécifiques définies dans le PACEM ;
- L'USAID, à travers la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES et de l'International Republican Institute (IRI), notamment dans l'exécution du programme d'Appui électoral « KOFO SUGANDE » appelé le « CHOIX DU PEUPLE » ;

Figure 5 : Signature des conventions de partenariats avec le PNUD et l'IFES (USAID)

1.2.5. Concertation avec la HAPA

Comme lors des élections de 2023, la CENI a établi des liens étroits de concertation et de collaboration avec la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) pour assurer une couverture médiatique de l'élection présidentielle dans les meilleures conditions, notamment durant la période de campagne électorale au cours de laquelle les règles d'équité et d'égal accès aux médias publics ont été scrupuleusement respectées.

Les dispositions prises dans ce domaine, en commun accord entre les deux institutions, ont eu des répercussions positives sur le déroulement de la campagne électorale.

Figure 6 : Réunion entre la CENI et la HAPA

1.2.6. Concertation avec les organisations de la Société Civile

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a organisé plusieurs réunions avec les principaux réseaux de la société civile, dont l'objectif était de présenter le calendrier électoral et d'explorer les meilleures approches pour impliquer les organisations non gouvernementales (ONG) dans la sensibilisation et l'éducation citoyenne autour des différentes étapes du processus électoral, dans le but d'organiser des élections présidentielles libres, transparentes et équitables.

Ces initiatives témoignent de l'engagement de la CENI à favoriser une participation inclusive et à renforcer la mobilisation de la société civile pour le bon déroulement des élections. En impliquant diverses parties prenantes, notamment les ONG et les personnes en situation de handicap, la CENI s'est efforcée de garantir que chaque voix compte et que tous les citoyens sont informés et préparés à participer activement au processus électoral.

En somme, le volet relatif à la concertation autour de l'élection présidentielle a été riche en échanges variés, en contacts diversifiés et en apports aussi bien intellectuels que matériels. Il en est résulté une participation inclusive autour des actions préparatoires de cette élection présidentielle, occasionnant ainsi l'instauration d'un climat consensuel et apaisé qui a permis à chacun des partenaires de prendre à temps et en parfaite connaissance de cause les dispositions appropriées le concernant par rapport au processus électoral.

1.3. Détermination du calendrier électoral

En prévision de l'élection présidentielle de 2024, la CENI a élaboré un chronogramme électoral adapté, qui a été approuvé la délibération n°038 du 16 décembre 2023, modifiée par la Délibération n°005 du 24 janvier 2024. Elle a entamé sa mise en œuvre sous la

supervision de ses structures compétentes qui en assuraient l'exécution, au fur et à mesure, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes.

Ce chronogramme définit toutes les activités à réaliser en perspective de ce scrutin, en désignant la nature des activités, la ou les parties qui sont responsables de son exécution, et la date à laquelle cette activité doit être exécutée.

Les activités qui y sont visées, sont regroupées en sous-rubriques en fonction de leur connexité ou succession dans l'exécution, et comprennent neuf (9) parties essentielles qui se présentent comme suit :

- Dispositions communes qui concernent la mise en place des structures centrales et le début des activités, les concertations et les contacts avec les parties prenantes ainsi que le lancement du processus électoral ;
- Révision de la liste électorale et des dispositions légales et opérationnelles y afférentes ;
- Dispositions relatives aux candidatures, au décret fixant le délai de dépôt jusqu'à la publication de la liste définitive des candidats ;
- Matériel, documents et imprimés électoraux, y compris l'acquisition ou la production en interne ;
- Campagne électorale, y inclus l'ouverture, le suivi, l'accès aux médias et la clôture ;
- Désignation des bureaux de vote, de leurs membres et leur formation, et de la désignation des représentants des candidats à l'élection dans ces bureaux ;
- Acheminement du matériel et des documents électoraux ;
- Déroulement des opérations de vote, comprenant, le jour du scrutin, le dépouillement, la centralisation et proclamation des résultats provisoires et leur transmission au Conseil Constitutionnel pour la proclamation définitive ;
- Fin de mission des ARLs, tenue d'ateliers d'évaluation en vue de préparer le rapport circonstancié d'activités sur les élections, qui doit être remis au Président de la République.

Le chronogramme, ci-après, donne une photographie détaillée du processus électoral de l'élection présidentielle de 2024, dans toutes ses phases, pré-électorale, électorale et post-électorale.

CHRONOGRAMME DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2024			
N°	ACTIONS PROGRAMMEES	RESPONSABLES EXECUTION	DATES / DELAIS EXECUTION
I. DISPOSITIONS PRELIMINAIRES			
1.1. MISE EN PLACE DES STRUCTURES ET ACTIONS PREPARATOIRES			
1	Élaboration des budgets des l'élection présidentielle 2024	CD / CENI	Mois octobre 2023

2	Inventaire et entretien matériel électoral existant	CED / CENI	Mi-octobre et novembre 2023
3	Création d'une commission chargée de déterminer les modalités pratiques pour l'évaluation et l'analyse des données disponibles relatives aux personnels en vue d'un recrutement efficient des ressources humaines	CD / CENI	Mois décembre 2023
4	Élaboration et adoption du plan de passation des marchés pour l'EP de 2024	CD / CENI	Mois décembre 2023
5	Élaboration et adoption du plan de communication pour l'EP 2024	CD /CENI	Mois décembre 2023
6	Élaboration et adoption du plan de formation des personnels	CD / CENI	Mois décembre 2023
7	Mise en place de l'Administration centrale (Organig.)	CD / CENI	Mois de janvier 2024
8	Actualisation et production de la documentation électorale *(guides des opérations de vote, recueils des textes, manuels des ARLs et mémentos)*	CE/ CENI	Mois janvier 2024
	1.2. CONCERTATIONS ET CONTACTS AVEC LES PARTIES PRENANTES		
1	Contact avec le Gouvernement	CD / CENI	Périodique
2	Contact avec le Conseil Constitutionnel	CD / CENI	Périodique
3	Contact avec les Partis politiques, la Société Civile, les Médias (HAPA), Autorité Régulation Publicité	CD / CENI	Périodique
4	Contact avec les missions diplomatiques et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	CD / CENI	Périodique
	II. DEROULEMENT DU PROCESSUS ELECTORAL		
	2.1. REVISION EXTRAORDINAIRE DE LA LISTE ELECTORALE		
1	Arrêté du MIDEC portant organisation de la révision extraordinaire de la liste électorale	MIDEC	Mois de janvier 2024 (A. n° 042 du 24 01 2024)
2	Recrutement des personnels des ARLs *de la CENI(à l'intérieur du pays et à l'étranger)*	CD /CENI	du 15 février au 31 mars 2024
3	Formation des personnels de la CENI *(de l'intérieur du pays et de l'étranger)*	CD /CENI	du 23 au 27 mars 2024
4	Acheminement des personnels des ARL	CD / CENI	à partir du 6 avril 2024
5	Démarrage effectif de la révision extraordinaire	CD /CENI	le 15 avril 2024
6	Clôture et fin de la révision extraordinaire	CD /CENI	le 30 mai 2024
7	Affichage des listes électorales provisoires	CD / CENI	le 1er juin 2024
8	Réclamations éventuelles et recours	QUI DE DROIT	du 1er au 8 juin 2024
9	Publication et affichage des listes électorales définitives	CD / CENI	le 8 juin 2024
	2.2. ACQUISITION ET CHEMINEMENT DU MATERIEL ELECTORAL (Première phase)		
1	Acquisition matériel électoral nécessaire *(encre indélébile, kits, gilets, scellés, lampes etc.)* cf. Plan de passation des marchés	CD /CENI	Avant le 12 mai 2024
	2.3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES		
1	Convocation du collège électoral	Président République	le 19 avril 2024
2	Dépôts et déclarations de Candidatures *(fin des dépôts de candidatures)*	Candidats	le 15 mai 2024
3	Validation des déclarations et publication de la liste provisoire des candidats	C. Constitutionnel	le 16 mai 2024
4	Réclamations éventuelles contre la liste provisoire des candidats	Candidats / C.Constitut.	le 18 mai 2024
5	Publication de la liste définitive des candidats	C. Constitutionnel	Avant le 30 mai 2024
6	Transmission liste définitive des candidats à la CENI	C.C / Gouvernement	le 30 mai 2024
	2.4. IMPRIMES ELECTORAUX ET BULLETINS DE VOTE		
1	Confection et production des documents électoraux *(listes électorales et cartes d'électeurs par BV)*	CD / CENI	à partir du 1er juin 2024
2	Confection et acquisition des bulletins de vote et autres imprimés électoraux *(PV, extraits de PV, feuilles de pointage) suivant le marché de réalisation*	CD / CENI	à partir du 1er juin 2024

3	Distribution des cartes d'électeurs	CD / CENI	à partir du 5 juin 2024
	2.5. DETERMINATION DES BUREAUX DE VOTE		
1	Détermination et emplacement des BV	CD / CENI	à partir du 1er juin 2024
2	Nomination des présidents et membres des BV	CD / CENI	le 5 juin 2024 au plus tard
3	Formation des présidents et membres des BV *(cf. Plan de formation)*	CD / CENI	à partir du 10 juin 2024
4	Notification à la CENI des noms des représentants des candidats dans les BV	Mandataires Candidats / ARLs	Avant le 19 juin 2024
	2.6. CAMPAGNE ELECTORALE		
1	Ouverture de la campagne électorale	Acteurs polit.	le 14 juin 2024 à 00 H
2	Suivi campagne électorale	CENI / ADMIN	du 14 au 27 juin 2024 à minuit
3	Contrôle et suivi de l'égal accès aux médias en relation avec la HAPA	CENI / HAPA	Au cours de la campagne électorale
4	Clôture de la campagne électorale	CENI/Adminstr.	27 juin 2024 à Minuit
	2.7. ACHEMINEMENT DU MATERIEL ELECTORAL (Deuxième phase)		
1	Acheminement et mise en place du matériel électoral *(Bulletins de vote, procès-verbaux, Extraits de PV et feuilles de pointage)*	CD / CENI	à partir du 17 juin 2024
	2.8. DEPLOIEMENT DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE		
1	Acheminement et installation des MBV	DOPEL / DAF / ARLs	à partir du 27 juin 2024
	III. DEROULEMENT DES OPRERATIONS DE VOTE		
	3.1. PREMIER TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE		
1	JOUR DU SCRUTIN	CENI/ARLs	SAMEDI 29 JUIN 2024
2	Dépouillement des votes, centralisation et traitement résultats	BV et CED	1er juillet à minuit au plus tard
3	Procl. des résultats provisoires du 1er Tour et transmission au Conseil Constitutionnel	CD / CENI	le 2 juillet 2024
4	Recours et Contentieux électoral	Candidat / C.C	après résultats prov. 1er T.
5	Résultats obtenus par chaque candidat au Premier Tour	C. Constitutionnel	le 3 juillet 2024
6	Procl. résultats définitif (cas de majorité absolue au 1er T.)	C.Constitutionnel	le 9 juillet 2024 au plus tard
	3.2. DEUXIEME TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE		
1	Mise en place du matériel électoral du 2ème Tour	CD / CENI	à partir du 4 juillet 2024
2	JOUR DU SCRUTIN	CENI / ARLs	SAMEDI 13 JUILLET 2024
3	Dépouillement, centralisation et traitement des résultats	BV / CED	15 juillet 2024 à minuit plus tard
4	Proclamation résultats provisoires 2ème Tour	CD / CENI	le 16 juillet 2024
5	Recours et Contentieux électoral	Candidats	Après procl. résul prov. 2ème T.
6	Proclamation résultats définitifs du 2ème Tour	C.Constitu.	le 23 juillet 2024 au plus tard
	IV. FIN MISSION DES ARLs, EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL ET RAPPORTS		
1	Fin de mission des ARLs (cas de majorité absolue au 1er T.)	CD / CENI	à partir du 15 juillet 2024
2	Fin de mission des ARLs (en cas de cas de second Tour)	CD / CENI	le 31 juillet 2024
3	Évaluation du processus et de l'élection présidentielle	CD/ CENI	Courant juillet/août 2024
4	Préparation du rapport circonstancié relatif à l'élection présidentielle	CD / CENI	3 mois après la proclamation définitive résultats.
5	Clôture processus de l'élection présidentielle	CD / CENI	Après remise rapport sur l'EP

Figure 7: Chronogramme de la CENI pour l'élection présidentielle de 2024

1.4. Recrutement des personnels de la CENI

1.4.1 Administration centrale :

En référence à sa nouvelle restructuration, la CENI a procédé par Délibération n°004 du 23 janvier 2024, à la mise en place d'un personnel comprenant : 7 Chargés de mission, 7 Conseillers techniques, 3 Chefs de

Département, 1 responsable de la Cellule d'Autonomisation de la Femme, 1 Inspecteur et 2 contrôleurs, 5 Directeurs centraux, 6 Experts techniques, 8 Chefs de service, des Attachés, des Cadres d'appui, des Agents administratifs et techniques, des Agents de sécurité, des Chauffeurs et des Plantons.

1.4.2 Au niveau régional et local :

En vertu de la délibération n° 008 du 29 mars 2024, la CENI a recruté le personnel des démembrements d'un effectif de 447 agents dont 104 présidents et 343 membres des ARLs.

1.4.3. Au niveau de l'Étranger :

La CENI a déployé huit (8) Commissions Électorales Extérieures (CEE) en application des dispositions de l'Arrêté-Conjoint n°0369/MAECME/MIDEC du 03 avril 2024. L'effectif total de ses agents est de 53 conformément à la délibération du CD n°15 du 23 avril 2024.

1.4.4. Pour la révision extraordinaire de la liste électorale

Pour les besoins de la révision de la liste électorale, la CENI a recruté 400 agents recenseurs. Ces derniers ont reçu une formation spécifique dispensée par les équipes de la CENI. Ils ont réalisé l'enregistrement des électeurs sur toute l'étendue du territoire ainsi qu'à l'étranger.

1.4.5. Les membres des bureaux de vote

Les propositions pour le recrutement des présidents et membres des bureaux de vote sont faites par les commissions locales, sous la supervision, pour la première fois, de membres du Comité Directeur dépêchés, à cet effet, auprès d'elles et assistés de cadres de l'Administration centrale. Dans ce cadre, une sélection préliminaire est d'abord faite, par les Commissions, suivant des critères et des formulaires de profils définis préalablement, et en étroite concertation avec l'autorité administrative territoriale compétente, dans le but de mettre à disposition les fonctionnaires qui disposent des prérequis intellectuels indispensables pour mener à bien cette mission.

Un soin particulier a été apporté au choix des présidents et des membres des bureaux de vote pour éviter les insuffisances constatées lors des élections de mai 2023.

Une liste complémentaire est également élaborée pour, éventuellement, pallier tout empêchement de membres titulaires des bureaux de vote, le jour du scrutin.

Suite à un appel à candidature, la CENI a recruté 13.509 agents électoraux pour assurer l'encadrement des 4503 bureaux de vote le jour du scrutin.

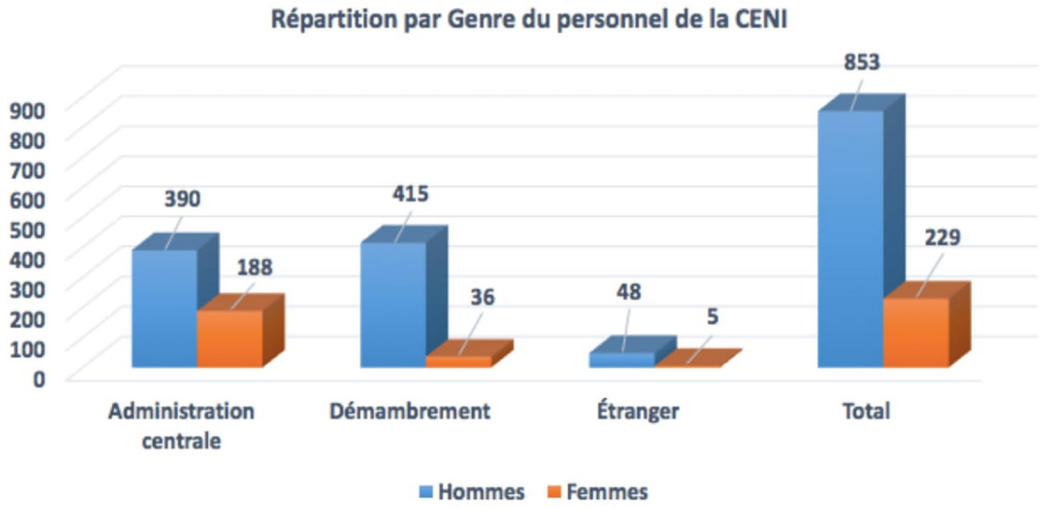

Figure 8: Répartition du personnel central, régional et étranger de la CENI

1.5. Activités liées à la révision extraordinaire de la liste électorale

La révision extraordinaire de la liste électorale (RELE), a été l'une des grandes activités de la CENI en 2024, qui ont permis l'organisation de l'élection présidentielle.

Cette liste doit être actualisée chaque année, de manière ordinaire, du 1er avril au 30 juin, conformément à l'article 100 (nouveau) et suivants, de l'Ordonnance 87-289 instituant les communes, qui disposent que la liste électorale est révisée chaque année à cette date et qu'elle est définitivement publiée le 15 août, après l'expiration du délai de recours, fixé par cette ordonnance au 31 juillet de l'année.

La révision ordinaire n'étant pas réalisable en cette période, le ministère chargé de l'intérieur a, par Arrêté n°042/MIDEC en date du 24 janvier 2024, ouvert une période de révision extraordinaire qui prend fin 30 jours avant la date du scrutin prévu le 29 juin 2024, ce qui a permis d'utiliser cette liste opportunément.

La CENI a réalisé une avancée significative dans le domaine des listes électorales, en prenant, entièrement, en charge, cette opération de recensement des électeurs, sans l'externaliser, pour la première fois de son histoire, acquérant ainsi une certaine expertise en la matière et réalisant une économie substantielle sur le budget de cette opération.

Cette révision a été réalisée, grâce à un système biométrique, basé sur le développement d'applications appropriées, qui marque une étape importante en matière de modernisation et de sécurisation du processus d'inscription des électeurs sur la liste électorale.

1.5.1. Méthodologie de la RELE, dispositif et règles d'Inscription

La méthodologie adoptée pour la RELE repose sur des bureaux fixes ou semi-fixes équipés de terminaux biométriques et de mobilier de bureau, et installés dans des locaux administratifs situés dans les Communes et les chefs-lieux des Moughataas.

Ces terminaux biométriques sont capables de lire les cartes nationales d'identification, et de synchroniser instantanément les données recueillies, sur la plateforme « MyCENI », assurant ainsi la centralisation et l'accessibilité aux informations électorales en temps réel.

Parallèlement, la centralisation classique des données est effectuée aux niveaux départemental, régional et central, en vue d'une éventuelle confrontation des données pour garantir la cohérence et la fiabilité des informations électorales.

Cette révision extraordinaire a été soutenue par une campagne de sensibilisation, menée tout au long des opérations de terrain, visant à informer et à mobiliser la population ciblée.

L'évolution significative du processus de recensement électoral, réside dans l'introduction de plusieurs innovations qui ont rehaussé l'efficacité, la fiabilité et la transparence du système, notamment :

- La synchronisation différée sur la plateforme « MyCENI » qui permet une mise à jour progressive et en temps réel de la liste électorale, assurant ainsi la précision et la fiabilité du fichier électoral ;
- L'informatisation totale de la RELE qui réduit les risques d'erreurs et de manipulation ;
- L'automatisation du traitement et de la génération du fichier électoral, et la suppression de la saisie manuelle ;
- La simplicité de la consolidation des résultats à la synchronisation automatique des données lors de la connexion à l'internet, facilitant ainsi le suivi en temps réel de l'avancement de la révision extraordinaire ;
- La publication du fichier électoral provisoire dans les délais réglementaires, qui permet aux citoyens de vérifier leur inscription et de signaler, le cas échéant, toute anomalie dans les délais prescrits.

Quatre cents (400) agents recenseurs ont été déployés dans le cadre de cette opération de révision extraordinaire, après avoir reçu la formation adéquate pour mener à bien leur mission, sous une supervision rigoureuse de la direction de la CENI chargée de cette tâche.

Pour ce faire, deux approches, en adéquation avec les nouvelles innovations techniques qui ont été introduites dans le système informatique, ont été appliquées pour l'inscription des électeurs potentiels, à savoir :

- **La Procédure d'identification par vérification des empreintes digitales** qui permet au citoyen qui se présente au bureau d'enregistrement de scanner son empreinte digitale à l'aide d'une machine dédiée à cette fonction ;

  Ensuite, le terminal biométrique procède à la lecture des informations stockées sur la carte, afin de confirmer que l'empreinte digitale et les informations de la CNI correspondent à celles du citoyen en question ;

  Cette correspondance, une fois établie, le citoyen est enregistré dans le fichier électoral en précisant la Wilaya, la Moughataa, la commune et le centre d'enregistrement de son choix.

- **La procédure de secours, en cas d'échec de la vérification des empreintes digitales**, qui permet, dans ce cas précis, d'orienter le citoyen vers la commission départementale qui procède à la vérification de son identité, et, s'il y a lieu, à son enregistrement, en autorisant l'insertion de sa carte dans le système biométrique. A ce niveau, l'enregistrement du citoyen précise la Wilaya, la Moughataa, la Commune et le centre de vote de son choix.

Il est important de mentionner que, lorsque certains citoyens n'ont pas pu se rendre à la commission départementale, soit en raison de la distance, soit pour d'autres raisons, le déplacement de l'équipe départementale est envisagé, comme approche alternative.

Les équipes mobiles sont composées d'un recenseur, chargé de collecter les informations nécessaires et d'un membre de la commission départementale, responsable de superviser le processus.

Les membres de ces équipes sont munis de machines qui ne nécessitent pas d'identification par empreinte digitale et qui sont conçues pour être transportables et faciles à utiliser sur le terrain.

Pour créer un bureau mobile, il faut qu'une demande en soit faite par un représentant de la population locale à la Commission Départementale qui en fait l'étude minutieuse et communique sa décision au demandeur.

Les horaires et les itinéraires des missions ont été définis en tenant compte des besoins spécifiques de chaque zone et des disponibilités des citoyens.

1.5.2. La sensibilisation à la révision électorale :

La mise en place, l'impression et la distribution des messages de sensibilisation contenant les dates de l'opération de révision de la liste électorale, ainsi que les emplacements des centres de recensement, dans toute la Mauritanie,

ont représenté une étape importante pour assurer la participation et l'engagement des citoyens dans le processus électoral.

Cette initiative, menée par la CENI, avec le soutien du PNUD et de ses partenaires, visait l'information des électeurs sur les dates importantes liées à la révision de la liste électorale, et à les encourager à exercer leur droit de vote de manière éclairée et responsable. Cet objectif a été atteint au regard de l'augmentation significative de la liste électorale.

La première étape de ce processus, a été la conception des messages de sensibilisation dans les langues nationales, ainsi qu'en français, et, une fois ces messages conçus, la CENI a procédé à leur impression en grande quantité sur des supports de sensibilisation, tels que les affiches, les dépliants et les brochures.

1.6. Établissement de la liste électorale et des bureaux de vote

1.6.1. Établissement de la liste électorale.

Une opération de révision extraordinaire (RELE) a été réalisée par la CENI pour la première fois et conformément aux dispositions de l'arrêté n° 042/ MIDEC du 24/01/2024 et aux délibérations n° 09 et n°10 relatives à l'organisation de la révision extraordinaire de la liste électorale de 2023.

L'organisation matérielle d'une élection crédible et transparente, nécessite une liste électorale actualisée pour permettre, d'abord, à chaque électeur de jouir de son droit de vote, et, ensuite, à la CENI de déterminer le nombre de bureaux de vote à mettre en place, et, au demeurant, d'estimer les quantités en matériels et équipements nécessaires pour cette élection.

Il a été décidé de maintenir la liste électorale issue du RAVEL 2023, et d'opérer sa réactualisation à travers cette révision extraordinaire dont le but est de :

- Inscrire ceux qui viennent d'atteindre l'âge de la majorité (18 ans) ;
- Radier les personnes décédées ;
- Permettre à ceux qui veulent changer de bureaux de vote, de pouvoir le faire,
- Permettre aux personnes âgées de s'inscrire pour la première fois le cas échéant.

Pour la première fois, la RELE, a été effectuée, en interne, avec les propres moyens humains, techniques et financiers de la CENI en mettant à contribution l'ensemble des Antennes Régionales et Locales (ARL). A cet effet, des kits informatiques pour lire les données de la carte nationale d'identité, les enregistrer et en délivrer des récépissés, ont été mis à leur disposition, après une formation adéquate du personnel concerné.

La RELE, qui s'est déroulée sur toute l'étendue du territoire national et dans les circonscriptions électorales de l'étranger, a commencé le 15 avril et clôturée le 30 mai 2024, permettant d'atteindre le chiffre de 1.939.342 inscriptions, contre 1.786.448 inscrits en 2023, soit une augmentation de 152.894 inscrits, représentant une progression de plus de 8%.

Au niveau national, la répartition des nouveaux inscrits par Wilaya s'établit, comme suit :

Cette augmentation de la liste électorale, s'explique, en partie, par la campagne de sensibilisation qui s'est traduite par des sketchs repris dans toutes les langues nationales, d'interventions répétées de membres du Comité directeur et de cadres de la CENI à la radio et à la télévision nationale, ainsi que la mise à contribution des organisations de la société civile (OSC) déployées sur le territoire national, et aux efforts des acteurs politiques.

La révision extraordinaire de la liste électorale de 2024, a donné les résultats qui sont présentés dans le tableau suivant :

RAVEL 2023	RELE 2024	AUGMENTATION	PROGRESSION
1.786.448	1.939.342	152.894	8,56%

Quant aux statistiques, par genre et par tranche d'âge, elles se présentent comme suit :

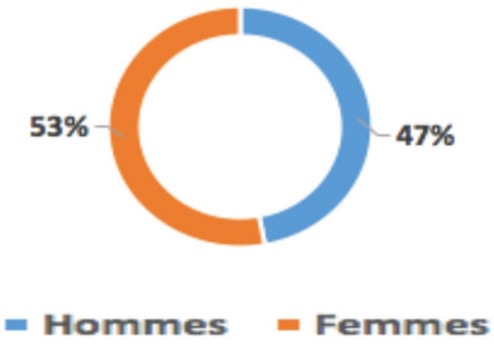

Figure 9: Répartition des inscrits sur la liste électorale par genre

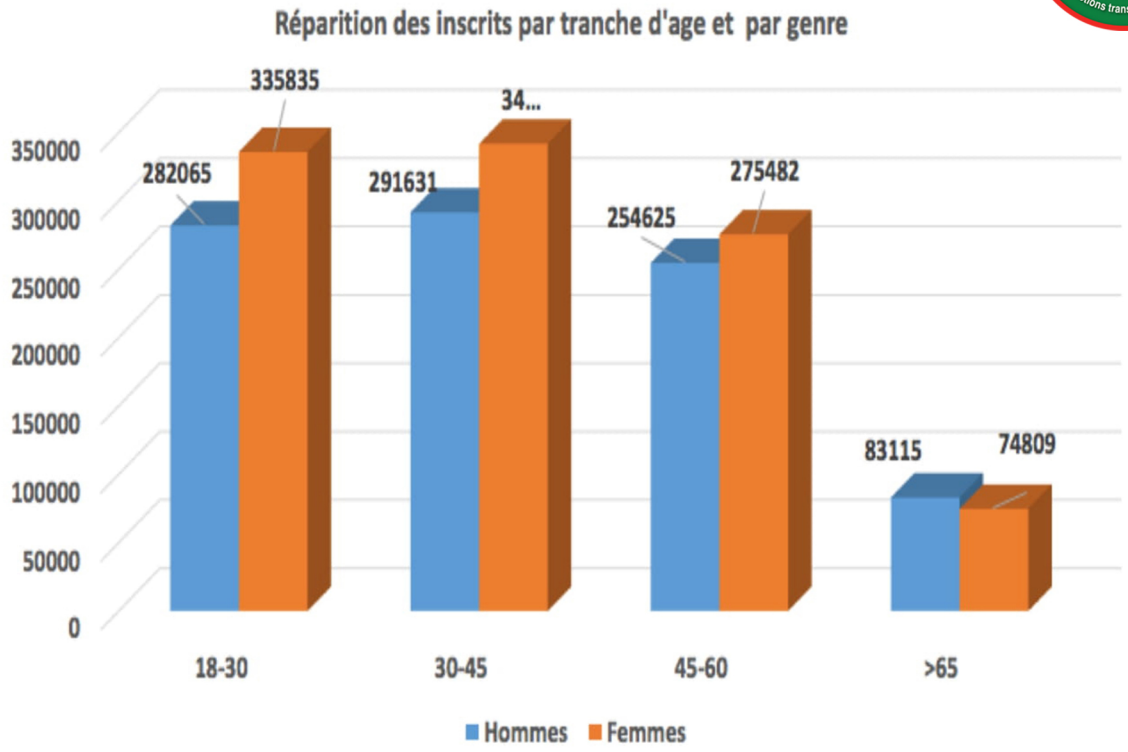

Figure 10: Répartition des inscrits sur la liste électorale par tranche d'âge

Age	18-30		30-45		45-60		>60	
Genre	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Hodh Chargui	20353	33928	26550	39471	28813	32880	11581	10697
Hodh Gharbi	16833	27161	20702	28270	21989	24292	8247	7908
Assaba	19874	31560	21836	32223	21433	26378	7966	7907
Brakna	26760	33212	27459	31258	23574	26489	8886	8381
Gorgol	16993	24553	19544	25718	18680	22348	6437	5831
Trarza	42055	43750	38556	42211	31184	33768	11111	10548
Adrar	9750	9038	8824	8219	7640	7430	2758	2171
Dakhlet Nouadhibou	16412	12493	16785	12510	12975	8410	2772	1507
Tagant	7937	9498	8158	9037	7734	8312	2729	2714
Guidimagha	10541	15725	12733	18838	12192	15284	4567	4145
Tiris Zemmour	5788	4333	7030	4771	4898	3504	1230	877
Inchiri	3312	2836	3439	2802	2766	2324	871	638
NKTT Nord	22076	27003	19692	26924	16180	20107	4215	3677
NKTT Ouest	31208	28056	27915	26475	19121	19450	4174	3667
NKTT Sud	26684	31173	23426	30477	18246	22354	4454	3832
Étranger	5489	1516	8972	2576	7200	2152	1067	399

Figure 11: Répartition des inscrits par genre et par tranche d'âge dans les différentes wilayas

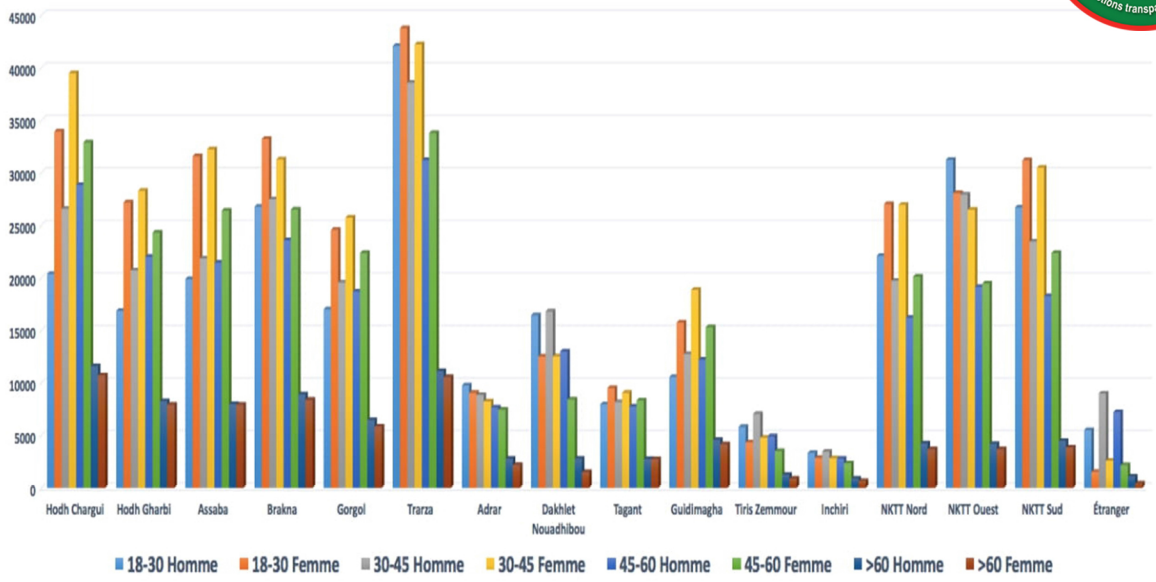

La répartition des inscrits en 2024, indique la prédominance du Trarza (13,05%), suivi du Hodh Charghi (10,52%), du Brakna (9,59%), de l'Assaba (8,72%), de Nouakchott Sud (8,28%), de Nouakchott Ouest (8,25%), du Hodh El Gharbi (8,01%), du Gorgol (7,22%) puis Nouakchott Nord (7, 21%) avant le reste du pays.

1.6.2. Publication de la liste électorale

Grâce à la synchronisation des données collectées, avec la plateforme « MyCENI », au moment du recensement, à l'aide du dispositif biométrique connecté, la CENI a pu générer, automatiquement les listes électorales provisoires, accomplir, en même temps, les vérifications et validations des données recueillies, identifier rapidement les éventuels problèmes ou erreurs et prendre les mesures correctives nécessaires.

La CENI a informé le public de la disponibilité de la liste provisoire, et des procédures pour vérifier et signaler les erreurs en vue de recevoir les éventuelles réclamations pour les analyser et traiter, et mettre à jour la base de données de la liste électorale.

Ensuite, la CENI a effectué sur la base de ces réclamations, une vérification finale de la liste provisoire pour s'assurer que toutes les corrections ont été apportées, et que la liste est complète et précise.

Cette liste électorale provisoire, a été publiée sur la plateforme « MyCENI », le 30 mai 2024, conformément aux procédures en vigueur.

Après les délais légaux de réception et de traitement des réclamations, la liste électorale définitive a été publiée. Elle a servi à fixer le nombre des bureaux de vote et leur répartition sur l'ensemble du territoire.

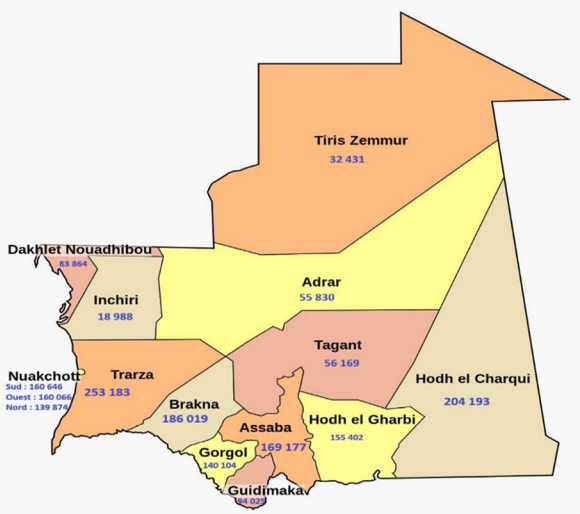

Figure 12: Cartographie des inscrits dans les wilayas

1.6.3. Mise en place des bureaux de vote

La cartographie des bureaux de vote a été effectuée sur la base de la révision extraordinaire de la liste électorale réalisée par la CENI entre le 15 avril et le 30 mai 2024. La révision a été faite sur toute l'étendue du territoire national et à l'étranger. Elle a été exécutée par les antennes de la CENI (CER, CED, CA et CEE), contrairement aux années passées où le Recensement Administratif à Vocation Électorale (RAVEL) intégral ou complémentaire, était réalisé depuis 2006, dans le cadre de conventions passées avec l'Institution chargée de la statistique (ONS/ANSADE).

Il s'est agi, en réalité, d'une actualisation des données chiffrées concernant la liste électorale de 2023, actualisation qui a permis par ailleurs, sur la base de critères objectifs :

D'une part, de répondre au besoin de création de nouveaux bureaux de vote et de supprimer ceux dont le maintien n'était plus justifié, d'autre part.

S'agissant des nouveaux BV, ils sont au nombre de 159 sur un effectif de 4503. Leur création a permis, de rapprocher les lieux de vote des citoyens.

L'établissement de la cartographie des BV ainsi que le choix des membres de ces bureaux ont été par ailleurs minutieusement faits par des missions de terrain présidées par des membres du Comité Directeur de la CENI. Plusieurs missions ont en effet été effectuées aux fins de visiter les lieux d'emplacement des BV et vérifier leur opérationnalité en matière de sécurité, d'espace, d'existence d'éclairage et d'eau.

Ces missions avaient été précédées par d'autres de même niveau au moment du déploiement des antennes régionales et locales de la CENI. Elles avaient pour

but de superviser l'installation de ces antennes dans leur environnement et les mettre en contact avec les autorités locales et les représentants locaux des parties prenantes.

Tenant compte d'autre part des enseignements tirés de l'expérience des élections de 2023, des dispositions ont été prises pour éviter les insuffisances constatées. C'est ainsi qu'il a été procédé à la sélection des Présidents et membres des bureaux de vote, pour la première fois, sur la base d'une fiche de sélection listant les critères auxquels doit répondre tout postulant à faire partie d'un BV. La sélection faite cette année, a permis de dresser des listes de membres de BV complétées par des listes d'attente pour les besoins de remplacements éventuels. Ils ont tous reçus une formation pratique sur les opérations de vote (accueil de l'électeur, tenue de la liste des émargements, opérations du dépouillement, remplissage des PV, expédition électronique des PV, etc.)

Tout ceci a conduit à une plus grande fluidité et une transparence évidente des opérations de vote.

Enfin, pour éviter les retards d'ouverture des BV, des efforts ont été déployés pour l'expédition à temps des montants financiers nécessaires pour assurer le transport sur les lieux des matériels et personnels des BV. La plupart des BV ont été ainsi installés suffisamment à temps la veille du scrutin et l'ensemble des bureaux ont ouvert à 7 heures du matin.

A l'étranger où quelques documents électoraux avaient été mal dirigés, des mesures de rattrapage avaient pu être prises à temps et avaient permis l'organisation normale du scrutin.

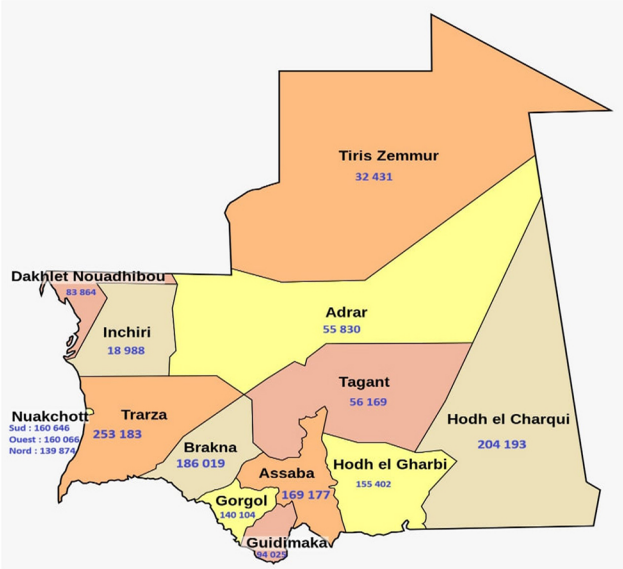

Figure 13: Cartographie par nombre d'inscrits

1.7. Les candidatures

Conformément à l'article 28 de la Constitution, est éligible à la présidence de la République, tout citoyen né Mauritanien âgé de 40 ans au moins et de 75 ans au plus à la date du premier tour du scrutin.

La candidature est déposée au plus tard le 45ème jour précédant le jour du scrutin conformément à l'article 4 de la loi 2012-028 du 12 avril 2012. Elle est validée par le Conseil Constitutionnel après examen.

Le décret convoquant le collège électoral n°2024/077/PR en date du 19 avril 2024, a fixé la date de dépôt des candidatures auprès du Conseil Constitutionnel, au 15 mai 2024 au plus tard, pour l'élection présidentielle prévue le 29 juin 2024.

Après l'adoption de la liste provisoire des candidats et en l'absence de tout recours contre cette liste, dans le délai légal imparti par la loi pour formuler un tel recours, le Conseil Constitutionnel a publié par délibération n°003/2024/Cc/ en date du 20 mai 2024, la liste définitive selon l'ordre de dépôt des candidatures ainsi qu'il suit :

1. Mohamed Cheikh Ghazouani ;
2. Mohamed Lemine El Mourteji El Wavi;
3. Hamadi Sid'El Moctar Mohamed Abdi ;
4. Outouma Antoine Souleymane Soumaré ;
5. Mamadou Bocar Ba ;
6. El Id Mohameden M'Bareck ;
7. Biram Dah Abeid.

Cette délibération du Conseil Constitutionnel portant la liste des candidats dont les dossiers ont été validés, a été transmise par le Gouvernement à la CENI qui a, aussitôt, pris les dispositions pour l'impression des bulletins de vote, après en avoir soumis des spécimens aux candidats ou à leurs mandataires pour observation éventuelle.

En outre, la CENI a participé, conjointement avec le Conseil Constitutionnel et le Ministère chargé de l'intérieur, au choix du photographe chargé d'effectuer les prises de photos officielles des candidats, destinées à la confection des bulletins de vote, et ce en application des dispositions réglementaires y afférentes, du décret n° 2007-044 du 08 Février 2007 définissant les spécifications techniques des photos des candidats à l'élection présidentielle.

1.8. Production et amélioration des imprimés électoraux

La CENI a accordé une attention particulière au bulletin de vote en reconnaissance de son importance dans le processus électoral, en tant que moyen d'expression démocratique des citoyens. Partant de ce constat, plusieurs actions ont été entreprises pour garantir la qualité, la sécurisation de l'authenticité des

bulletins de vote, en y intégrant une encre et des fibres fluorescentes qui brillent sous la lumière UV, des guilloches en arrière-plan, de micro-textes minuscules, empêchant sa reproduction frauduleuse, ainsi que des filigranes apparaissant sous diverses nuances clair/obscur, lorsqu'ils sont exposés à la lumière, assurant ainsi l'authenticité et la personnalisation des bulletins de vote.

En plus, chaque procès-verbal de dépouillement des résultats de vote, est frappé d'un code QR et d'un numéro de série lié à un bureau bien identifié, dont l'authenticité et la provenance sont, systématiquement, vérifiées par un logiciel spécifique, entre le moment de son scannage et sa synchronisation sur la plateforme, « MyCENI », et, en cas de non-conformité, le procès-verbal en question est bloqué par le système en attendant que sa situation soit clarifiée.

Ces actions témoignent de l'engagement résolu de la CENI à garantir des élections transparentes, sécurisées, équitables et crédibles, de nature à renforcer la confiance des candidats et des citoyens, en particulier, au le processus démocratique, et, d'une manière générale, l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux qui ont contribué à ce que cet objectif soit atteint.

1.9. Matériel électoral et logistique

1.9.1. Le Matériel électoral

Compte tenu des délais prescrits pour chacune des opérations visées par le chronogramme électoral, et dans le souci de répondre à temps, la CENI a procédé, en collaboration avec le Ministère chargé de l'intérieur, à la définition des spécifications techniques du matériel électoral nécessaire et à son estimation quantitative.

Cette estimation a été faite sur la base d'une projection de 2.200.000 électeurs répartis en 5 000 bureaux de vote, et a donné les quantités indiquées dans le tableau suivant :

Spécifications techniques et estimation quantitative du matériel électoral Élection Présidentielle 2024

Désignation	Spécifications Techniques	Quantités globales
Urnes	Urnes transparentes en plexiglas incassables et indémontables avec possibilité d'imbrication en forme de seau.	**9 600**
Scellés	Scellés avec numération séquentielle en polypropylène (pp) et résistance à la traction (fermé). Pouvant être coupés à l'aide d'un ciseau ordinaire. Emballage : boite de 1000 scellés en rame de 10 systèmes verrouillage : polyoxyméthyléne (POM). (Voir modèle) Longueur du lien : 250 mm Diamètre : 3.8 mm	**72 000**
Autocollants	Format A4 avec logo de la CENI en couleur, en haut au milieu (voir model)	**9 600**
Banderoles	Longueur 2m Largeur 1m, portant inscriptions suivants (en arabe et en français) « Elections Présidentielles 2024 », portant	**3 000**

	le logo de la CENI en couleur, Scrutin du 29 juin 2024, le centre de vote.	
Gilets	Gilet en tissu marron pour les présidents et en tissu vert pour les membres Portant le logo de la CENI en couleur au dos	**14 400**
Isoloirs	Isoloir en tissu opaque et consistant, de couleur verte sous forme de rideau à deux volets avec anneaux sur la partie supérieure de chacun des volets permettant son glissement avec accessoires convenables pour la fixation (corde ou barre en bois et pointe en acier), dimension : 2m sur 1m 50	**9 600**
Encre Indélébile	Encre indélébile en flacon de 100ml avec mousse à l'intérieur avec en taux de nitrate de 25%, validité 90 jours Attestation d'indélébilité par la firme productrice est exigée	**19 200**
Lampes	Lampes de qualité à batteries pouvant assurer une autonomie de 8 heures d'éclairage. Deux charges au moins. Charge minimale: 4.5volts. Modèle Standard	**9 600**
Charges Lampes	Voir modèle	**76 800**
Kits Electoral	Sacoche de bonne qualité frappée du logo de la CENI Contenant : 05 stylos, 2 feutres une calculatrice de qualité, un bloc note CENI, une règle graduée, un rouleau de scotch, une paire de ciseaux etc.	**4 800**
Cachets (A voté)	Sous forme de cache-tampon à forme rectangulaire de 7 cm sur 3 cm surmonté d'un appui. Écriture en Arabe et en Français de la formule (a voté)	**4 800**
Imprimés	PV des opérations de vote en arabe et en français : (Voir modèle)	**96 000**
	Feuille de Pointage : impression en arabe et en français (voir modèle)	**19 200**
	Extrait Procès-verbal du dépouillement de vote en arabe et en français (voir modèle)	**96 000**
	PV de centralisation des résultats Moughataa : Recto verso en arabe et en français (voir modèle).	**2160**
Enveloppes	Pochettes format 22*32 avec le logo de la CENI en couleur	**96 000**
Guide des Opérations de Vote	En arabe et en français :	**4 800**
Recueils des textes	En arabe et en français.	**4800**
Mémentos	En arabe et en français.	**4800**
Bulletins de Vote	Bulletins uniques comportant au verso en arabe et en français les indications suivantes : République-Islamique-Mauritanie Honneur-Fraternité-Justice Commission Électorale Nationale Indépendante	**4 400 000**

	Élection Présidentielle, date (la date est précisée au milieu du bulletin). **Sont indiquées de la droite vers la gauche les données suivantes :** -la dénomination électorale donnée à la candidature -le signe ou symbole de la candidature -la case de validation de vote par l'électeur. Le grammage ne peut être inférieur à 80g Le format doit être déterminé par la CENI selon le nombre de candidat (modèle joint)	
Cartes d'électeur	Feuilles A4 (4poses de carte d'électeur format A6), impression en couleur (voir modèle).	**2 200 000**
-Badges -Présidents BV -Membres BV -Observateurs -Repr. Candidats	Badge avec colliers, (voir modèle)	**4 800 9 600 2 00 4 8000**
Cachets	CER CED CEA	**15 63 26**

Ce matériel, à l'exception des urnes dont le disponible couvrait l'ensemble des bureaux de vote, a fait l'objet d'un appel d'offre national, et les marchés correspondants ont été adjugés selon le principe du moins disant.

Quant à l'envoi du matériel électoral vers sa destination finale, il a été fait, en collaboration avec les services de sécurité publique, suivant le plan d'acheminement traditionnel établi sur les cinq axes suivants :

- NKTT-Ouad Naga- Boutilimit-Assaba-Hodh Charghi ;
- NKTT -Brakna-Tagant ;
- NKTT -Trarza-Gorgol-Sélibaby ;
- NKTT -Inchiri-Adrar-T. Zemmour;
- NKTT - D-Nouadhibou.

1.9.2. Le colisage du matériel électoral

Le colisage de ce matériel a été, pour la première fois, effectué par bureau de vote au niveau central grâce aux moyens mis en place par la CENI et à l'appui de son partenaire, le PNUD, qui a pris en charge le matériel de conditionnement (caisses d'emballage), l'étiquetage électronique avec une application de Tracking et le renforcement du personnel de colisage (superviseurs, agents de colisage et convoyeurs).

L'impression des bulletins de vote, des PV et des extraits, a été soumise à la procédure de marché par entente directe avec une imprimerie des Émirats Arabes Unis, dénommée «Al Ghurair Printing LLC » qui a exécuté et livré le marché dans

les délais prescrits, et conformément aux spécifications techniques et aux quantités commandées.

Un plan de colisage, par bureau de vote, par Wilaya, Moughataa et Commune a été établi, par la CENI, ce qui a facilité aux structures locales la répartition de ce matériel comme suit :

Wilayas	BV	Scellé	Auto-collant	Banderole	Gilet	Isoloir	Encre	Lampe	Batterie	Kit	C.A Voté	Enveloppe	Recueil Texte	Guid
Etranger	52	364	52		156	104	52	104		52	1	520	52	52
Hodh Charghi	586	4102	586	121	1785	1785	586	1172	709	586	586	5860	586	586
Hodh El Gharbi	431	3017	431	89	1293	862	431	862	568	431	431	4310	431	431
Assaba	394	2758	394	133	1182	788	394	788	472	394	394	3940	394	394
Gorgol	317	2219	317	117	951	634	317	634	378	317	317	3170	317	317
Brakna	449	3134	449	144	1347	898	449	898	540	449	449	4490	449	449
Trarza	649	4543	649	147	1947	1298	649	1298	775	649	649	4543	649	649
Adrar	140	980	140		420	280	140	280	168	140	140	1400	140	140
D. Nouadhibou	150	1050	150	26	450	300	150	580	181	150	150	1050	150	150
Tagant	162	1134	162	39	486	324	162	324	194	162	162	1620	162	162
Guidimagha	223	1561	223	65	669	446	223	446	267	249	249	2490	223	223
Tirs Zemmour	73	511	73	28	219	146	73	146	31	73	73	730	73	73
Inchiri	45	315	45	15	135	90	45	90	52	45	45	450	45	45
NKTT Ouest	278	1946	278	55	834	556	278	556	316	278	278	2780	278	278
NKTT Nord	255	1785	255	45	765	510	255	510	316	255	255	2550	255	255
NKTT Sud	299	2093	299	55	897	598	299	598	316	299	299	2990	299	299
Total	4503	31512	4503	1111	13536	9619	4503	9006	5283	4503	4503	42893	4503	4503

Tableau 1 : Repartition du matériel

En plus de l'expédition du matériel par bureau de vote, un stock de sécurité a été constitué, emballé par Moughataa, et envoyé à toutes les CED pour être à portée de main, afin de leur permettre d'intervenir rapidement en cas de déficit constaté, et, éventuellement, pour complément en cas de 2ème tour.

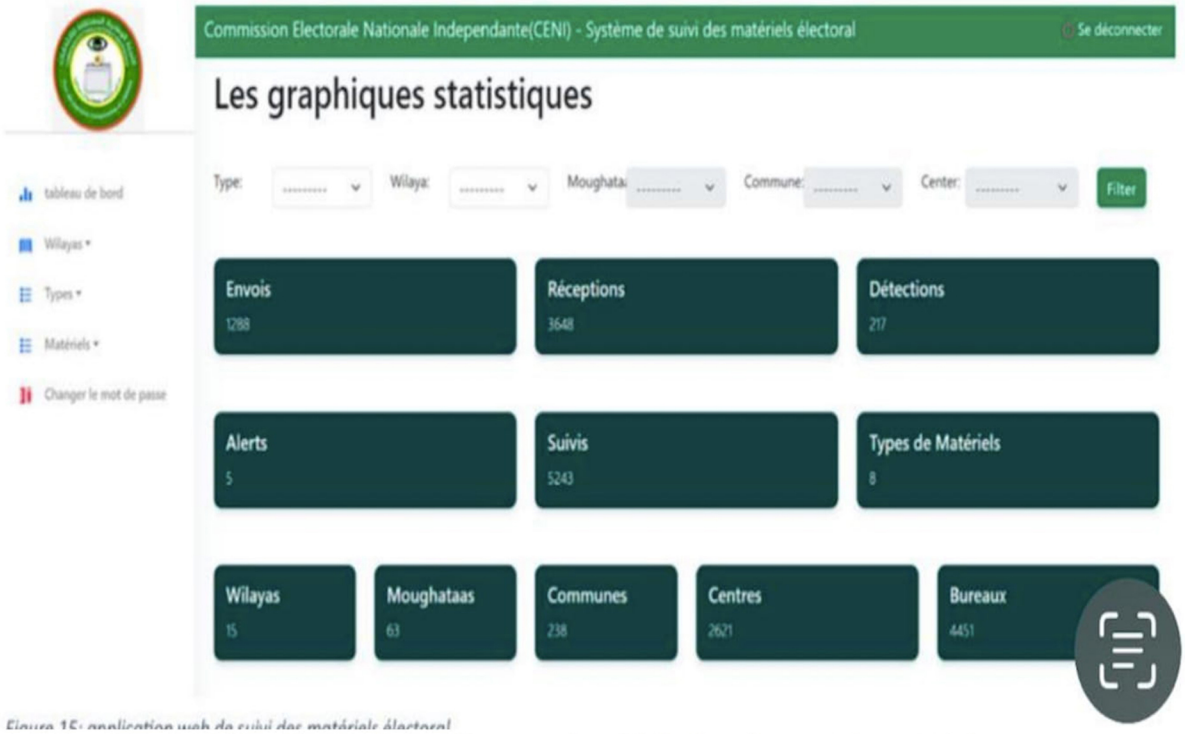

Figure 14: l'application de tracking pour le suivi d'acheminement du matériel

L'application utilisée pour le suivi de l'acheminement du matériel électoral.

1.10. Formation et renforcement des capacités du personnel électoral

Pour garantir un bon déroulement des élections présidentielles, la CENI a fait bénéficier le personnel de l'Administration centrale, des structures régionales et locales, et les autres personnels intervenant dans le processus électoral, de divers programmes de formation, portant sur la planification, la gestion et l'exécution des élections.

1.10.1 Production des guides et des documents électoraux :

La commission électorale, en amont des ateliers de formation, a produit une série de guides et de documents électoraux adaptés aux besoins de la formation. Ces documents ont été élaborés dans le but de clarifier les procédures électorales, de sensibiliser les différents acteurs aux règles en vigueur et de garantir une meilleure compréhension du processus électoral. Ce travail préparatoire a permis d'assurer une formation efficace, en fournissant aux participants des ressources documentaires précises et facilement accessibles.

Figure 15: Recueil des textes

Figure 16: Guide des opérations de vote

❖ **Formation des structures régionales**

La formation de 463 personnes, s'est déroulée sur une durée de 5 jours pour chaque groupe des participants. L'atelier a couvert plusieurs thèmes à savoir le cadre juridique des élections présidentielles, la révision de la liste électorale, la gestion des démembrements de la commission électorale, la Communication, l'éducation citoyenne, la sensibilisation, le code de conduite et l'observation électorale. Elle a été assurée par 25 formateurs de l'administration centrale de la CENI.

❖ **Formation des recenseurs**

L'objectif de cette formation était que les agents recenseurs soient pleinement préparés à mener à bien leur mission, en assurant la précision et l'intégrité du processus de révision extraordinaire de la liste électorale.

Cette formation a couvert divers aspects, y compris les procédures d'enregistrement, l'utilisation des équipements biométriques, la collecte des données, la gestion des situations d'urgence, les principes de confidentialité et de sécurité des données. Des séances pratiques et des simulations ont été organisées pour permettre aux agents recenseurs de se familiariser avec les processus et les outils qu'ils utiliseraient sur le terrain.

❖ **Formation des membres de bureaux de vote**

Compte tenu du nombre important des personnes à former, du temps imparti ainsi que du budget alloué aux formations, la CENI a réalisé ces formations aux niveaux central, régional et local en cascade. Ces formations ont été ainsi réalisées en trois niveaux :

- Niveau 1 : au niveau central : formation de 45 formateurs centraux répartis sur les 15 wilayas ;
- Niveau 2 : au niveau de la wilaya, une première formation est dispensée pour tous les personnels de la CENI (CER et membres, CED et membres et CA et membres) d'une durée d'une journée. En second lieu, une formation d'une durée de 2 jours pour les 126 formateurs régionaux. Ces derniers sont choisis par les CER, CED et CA en se basant sur les profils, compétences et disponibilité, à raison de 2 à 3 formateurs par Moughataa ;
- Niveau 3 : dans les Moughataas : les 126 formateurs régionaux à leur tour vont prendre en charge la formation des membres des bureaux de vote. La durée prévue pour cette formation est d'une journée basée essentiellement sur une méthodologie interactive (remplissage des PV, extrait, simulation et évaluation).

C'est ainsi que 14 424 éléments ont été formés en perspective de l'élection présidentielle du 29 juin 2024.

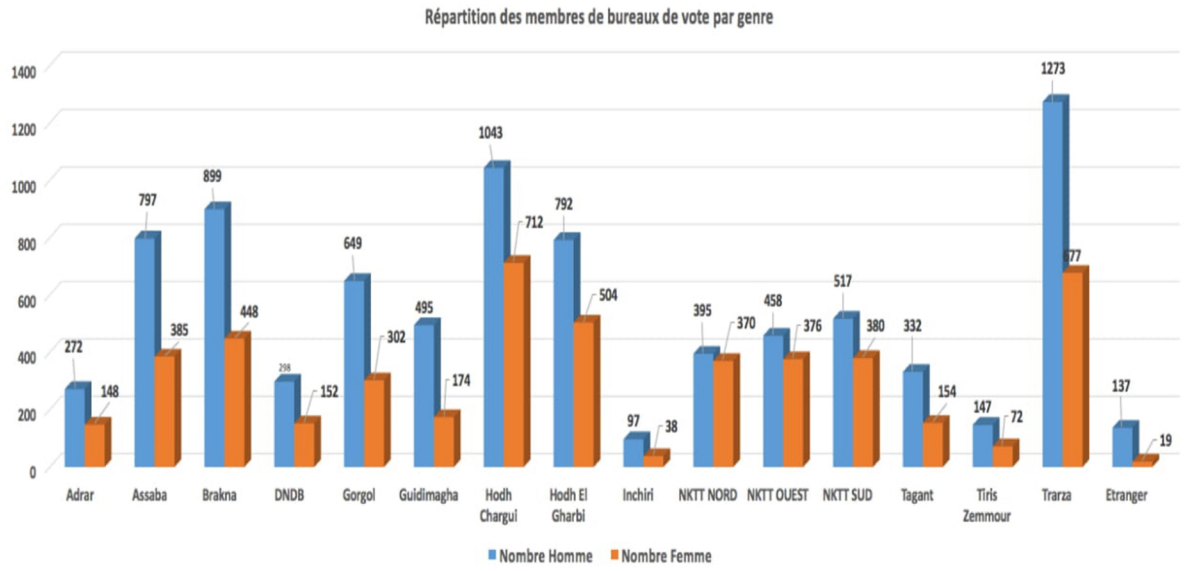

Figure 17: Répartition des membres de bureau de vote

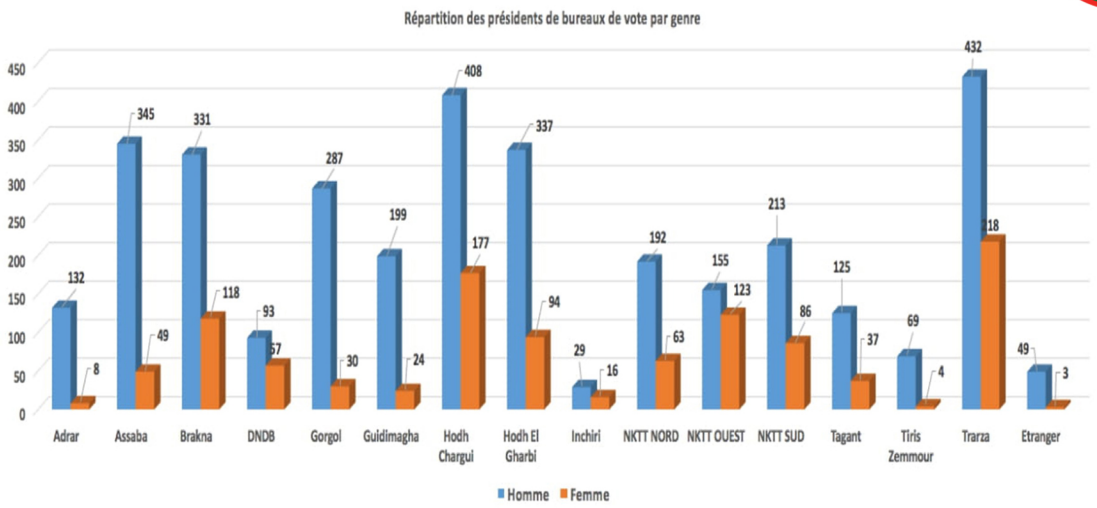

Figure 18 : Répartition des présidents des bureaux de vote

Le tableau synoptique suivant, récapitule les données relatives à ces formations :

Types de formation	Personnels ciblés	Nbre formés	Nbre Format. centraux	ONG	Totaux	Observations
Formation centrale	ARLs	486	45	190	721	Formation présentielle
Formation régionale	Formateurs régionaux	126	Même panel	-	126	Formation présentielle dans les Capitales régionales
Formation départementale	MBV	13359	-	-	13359	Formation présentielle dans les Capitales départementales
Formation des CEE à l'extérieur	8 Pays concernés	53	-	-	53	Formation à distance par vidéo-conférence
Formation recenseurs		**400**	**-**	**-**	**400**	**Formation présentielle et/ou à distance**
Total général		**14424**	**45**	**190**	**14424**	**Formation présentielle et/ou à distance**

Dans le souci d'assurer une formation globale, aussi bien théorique que pratique, la CENI a utilisé des outils didactiques permettant d'illustrer des situations en grandeur nature, des simulations et des représentations vives sur le déroulement du processus électoral.

La CENI a produit également plus de 4.500 kits qui ont servi d'appuis didactiques aux formations dans les différentes Wilayas du Pays, chaque kit contenant notamment :

- Deux Guides des Opérations de vote Arabe et Français ;
- Spécimen de fiche de pointage ;
- Spécimen de PV de dépouillement des opérations de vote ;
- Spécimen d'extrait des PV ;

- Spécimen de la liste électorale ;
- Spécimen bulletin de vote ;
- Spécimen carte d'électeur.

1.11. Gestion de la campagne électorale

Le Décret n°077/PR du 19 avril 2024 portant convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République en 2024, dispose dans son Article 2 que la campagne électorale pour l'élection présidentielle 2024, est ouverte le vendredi 14 juin 2024 à zéro heure et qu'elle est close le jeudi 27 juin 2024 à minuit.

Dans ce cadre, les directoires de campagne des différents candidats à cette élection, ont déposé auprès des autorités territoriales compétentes et des différentes Commission régionales et locales, leurs programmes respectifs d'activités relatifs à la campagne électorale présidentielle, chargées de leur supervision conformément aux dispositions du Décret n°275 du 6 décembre 2012 fixant les modalités de la campagne électorales et les opérations de vote pour les élections municipales.

A cet égard, et sur la base des dispositions de l'article 23 de la loi Organique 2012- 027 modifiée, la CENI, qui a la mission de contrôle et de suivi de la campagne électorale, conjointement avec le Ministère chargé de l'intérieur, était intervenue par voie de communiqué de presse pour inviter les acteurs politiques, les candidats et les différentes composantes du tissu social national, à observer les règles de bonne conduite indispensables à la préservation de la quiétude du climat électoral sur toute l'étendue du pays.

La campagne électorale s'est déroulée de façon convenable et pendant quinze (15) jours, les candidats, en compétition, ont fait connaître leurs programmes électoraux afin de gagner la faveur du plus grand nombre d'électeurs. Cette compétition électorale s'est globalement déroulée dans un climat apaisé et caractérisé par une ambiance festive au cours de laquelle, les candidats avaient véritablement à cœur de mener à son terme cette étape décisive du processus électoral, tout en préservant l'intérêt général.

Pendant la durée de la campagne électorale et suivant les règles déterminées au préalable par la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA), le principe d'égalité entre les différents candidats a été respecté. Chaque candidat ayant disposé à titre gratuit d'une heure trente minutes (1H30mn) dans les programmes de la télévision nationale et de deux heures trente minutes (2H30mn) à la radio, pour toute la durée de la campagne.

Par ailleurs, les partis politiques et les groupements de partis politiques qui ont été désignés par les candidats ont participé aux émissions qui leurs sont consacrées, toujours sous l'œil vigilant de la CENI et de la HAPA.

L'espace public réservé à la publicité des campagnes électorales a été supervisé par la CENI en concertation avec l'autorité de régulation de la publicité (ARP).

En raison des contacts périodiques assurés par la CENI, la campagne électorale s'est déroulée sans aucun incident. Elle a été plutôt marquée par un esprit de responsabilité et de saine compétition de la part de l'ensemble des acteurs, mobilisés par la présentation de leurs programmes électoraux.

1.12. MyCENI, un système informatique électoral amélioré : un acquis national majeur

La plateforme MyCENI, placée au niveau de la Direction de l'Informatique de la CENI, représente une avancée technologique majeure pour l'amélioration de la gestion et pour le renforcement de la transparence des élections.

En offrant aux électeurs un accès direct aux informations électorales d'une part, et, d'autre part, en permettant un suivi détaillé du processus électoral, MyCENI a renforcé le processus démocratique de notre pays à la faveur d'une participation électorale mieux informée et plus active, comme d'ailleurs l'indiquent certaines de ses fonctionnalités-clés suivantes :

➢ Consultation des Informations électorales par les électeurs

MyCENI permet, en effet, aux électeurs qui le souhaitent, de consulter facilement leurs informations personnelles une fois recensées. Grâce à cette fonctionnalité, les électeurs peuvent vérifier et mettre à jour les données électorales les concernant, garantissant ainsi l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité du fichier électoral. Cette opportunité permet de s'assurer que chaque citoyen est correctement enregistré et peut exercer son droit de vote, en toute connaissance de cause.

Elle permet également de consulter les données consolidées.

➢ Établissement des listes électorales

La plateforme MyCENI intervient dans la production des listes électorales, provisoire et définitive.

- **Liste électorale provisoire :** la plateforme a joué un rôle crucial dans la création de la liste électorale provisoire qui est généralement établie à partir des données préliminaires recueillies à l'occasion des opérations de révision ou de recensement électoral. Elle permet aux électeurs de vérifier leur inscription et de signaler, le cas échéant, toute anomalie éventuelle avant que la liste n'atteigne la phase finale.
- **Liste électorale définitive :** à partir des informations corrigées et mises à jour grâce aux retours des électeurs et aux vérifications supplémentaires, la plateforme facilite l'établissement de la liste électorale définitive. Cette liste représente le document officiel qui répertorie tous les électeurs éligibles pour participer aux élections. Elle est essentielle pour apporter la caution d'intégrité et de légitimité au processus électoral.

➢ Accès aux listes électorales

La plateforme MyCENI permet aux électeurs un accès rapide et facile aux listes électorales, de vérifier aisément leur inscription et leur lieu de vote. Cette fonctionnalité permet à chaque citoyen de répérer facilement son bureau de vote. A défaut de sa carte d'électeur, il suffit à l'électeur d'entrer son numéro national d'identification (NNI) dans MyCENI pour obtenir les détails électoraux correspondants, tels que le bureau de vote et la position sur la liste électorale.

➢ Suivi du taux de participation

Grâce à l'application « Electrun », les données relatives au taux de participation sont automatiquement synchronisées et publiées sur la plateforme MyCENI, permettant, ainsi, à tous les citoyens et aux observateurs de suivre en direct l'évolution de la participation électorale. Cette intégration à la plateforme assure une transparence optimale du processus électoral, offrant à tous, la possibilité de consulter les statistiques de participation en temps réel.

➢ Suivi en temps réel du dépouillement

MyCENI a permis également, un suivi en temps réel des opérations de dépouillement des votes, qui offre une transparence réelle et plus accrue du déroulement du processus électoral. Les électeurs ont pu suivre l'évolution progressive des opérations de dépouillement et accéder aux résultats partiels dès qu'ils sont disponibles. Cette fonctionnalité a renforcé la confiance du public dans l'intégrité du processus électoral en offrant une visibilité immédiate des résultats au fur et à mesure de leur compilation.

➢ Les Procès-verbaux des BV à la portée du public

Pour la première fois, une initiative particulièrement novatrice a été lancée qui a rendu les procès-verbaux (PV) accessibles au public via la plateforme MyCENI. Ainsi, tous les PV des bureaux de vote sont disponibles en ligne. La réalisation de cette importante étape a constitué un tournant décisif et une avancée considérable vers l'avènement de la transparence totale du processus électoral que chaque électeur a toujours appelé de ses vœux. Le succès de cette phase opérationnelle inédite a donné la possibilité pour les citoyens de consulter librement les détails des résultats des opérations de vote. Les répercussions positives notées de cette fonctionnalité se sont traduites par un réel renforcement de la confiance, de la crédibilité et de l'intégrité du système démocratique de notre pays.

➢ Impossibilité de l'enregistrement dans les centres d'enrôlement par procuration

La plateforme permet, par l'exécution automatique de la concordance entre l'empreinte et la carte nationale d'identité, d'empêcher le recensement frauduleux des électeurs.

➢ **Automatisation du processus de transmission des données électorales de bout en bout sans possibilité d'intervention intermédiaire**

Cette fonctionnalité permet d'empêcher toute intervention d'un échelon intermédiaire dans la transmission des données électorales.

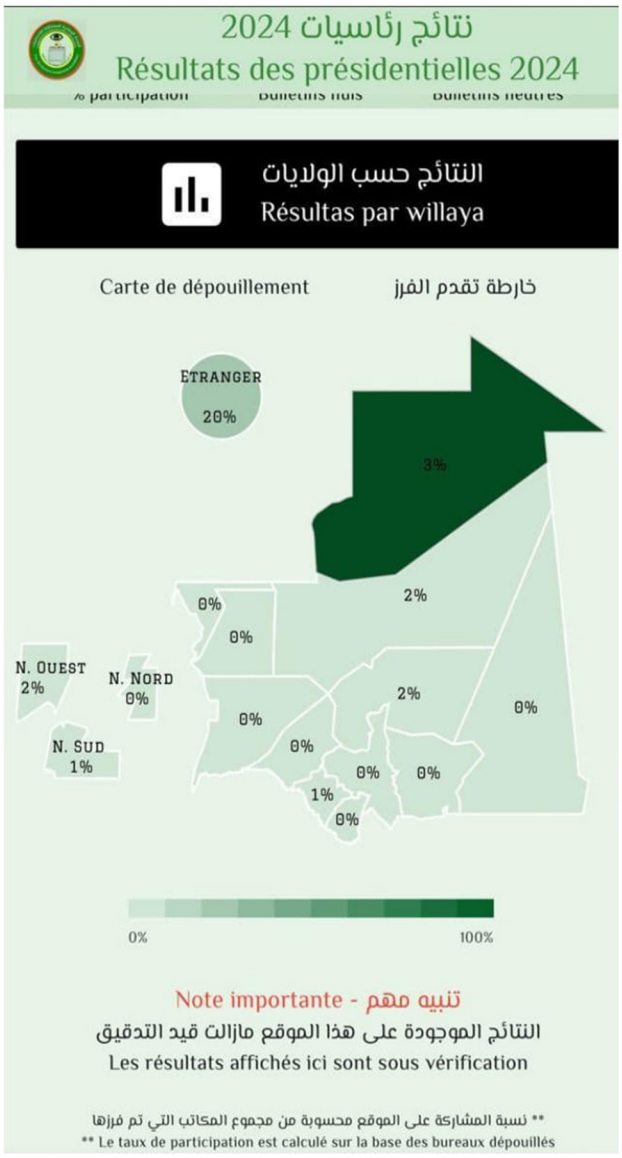

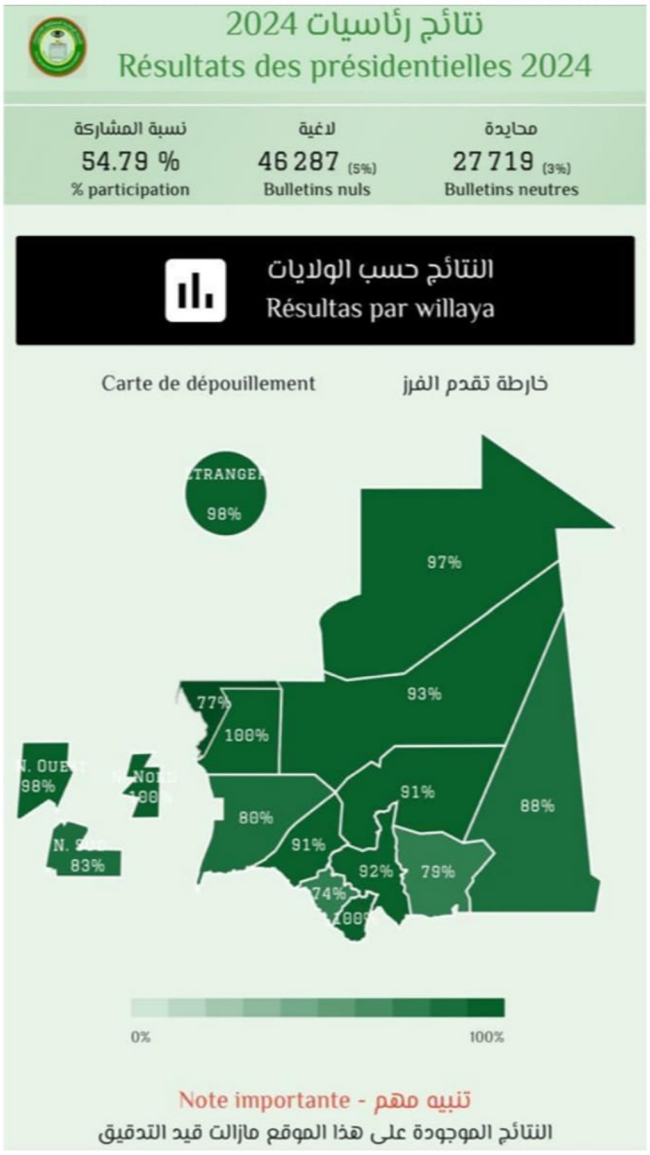

Figure 19 : Début de dépouillement sur MyCENI. Figure 20: Fin du dépouillement sur MyCENI

PARTIE 2 : OPERATIONS ÉLECTORALES

2.1- Déroulement du scrutin ;
2.2- Suivi en temps réel du dépouillement ;
2.3- Participation au vote ;
2.4- Centralisation et compilation ;
2.5- Proclamation des résultats provisoires.

PARTIE 2 : OPERATIONS ÉLECTORALES

Dans cette deuxième partie consacrée aux opérations réalisées pendant le jour du scrutin, sont traités respectivement : le déroulement du scrutin, notamment la participation au vote, l'acheminement des procès-verbaux des bureaux de vote à la CENI centrale, la centralisation et la compilation des résultats ainsi que leur proclamation provisoire.

2.1 Déroulement du scrutin

Tout comme la campagne électorale, le scrutin s'est déroulé sur toute l'étendue du territoire national et à l'étranger de façon calme et sereine, ainsi qu'en témoigne la mission électorale de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) dans sa déclaration préliminaire du 1er juillet 2024 : **« le vote s'est déroulé de manière générale dans le calme et dans une atmosphère sereine, sans incident majeur ».** Plusieurs autres observateurs ont fait le même constat.

L'ensemble des personnels des bureaux de vote ont été au rendez – vous à 7 heures du matin, munis de leur matériel électoral nécessaire. Il en a été de même pour les électeurs qui, confortés par la présence rassurante des forces de l'ordre, sont venus et sont restés alignés dans l'ordre et la discipline.

Le climat de sérénité s'est poursuivi jusqu'à la clôture des opérations à 19 heures.

Deux observateurs (international et régional), parmi d'autres, louent ainsi le professionnalisme du personnel électoral :
OIF : **« le personnel électoral a fait preuve d'une bonne maîtrise des procédures de vote »** ;
UA : **« les membres des bureaux de vote ont démontré une bonne maîtrise des procédures de vote ».**

Aussi, peu de contestations ont été constatées le jour du scrutin. Celles qui ont été enregistrées concernaient tantôt quelques Présidents de BV dont l'intégrité avait été mise en cause en raison de leur soutien présumé à un candidat ou des représentants de candidats qui s'étaient sentis lésés par le comportement ou agissement d'un Président de bureau. De telles situations ont pu vite trouver solution avec l'intervention de la CENI, soit à son échelon local (Rachid, Ouad Naga, Ain Ehel Taya/Atar, etc.) soit à son échelon central.

2.2. Suivi en temps réel du dépouillement

Le dépouillement s'est effectué au niveau de l'ensemble des BV du territoire national. Il s'est fait en présence des représentants des candidats et parfois des observateurs. Les représentants des candidats ont reçu, chacun, un extrait du procès – verbal.

La concordance des procès – verbaux et des extraits, renforcée par la publication instantanée sur le site MyCENI, a fait qu'aucune contestation n'a été portée en recours devant le Conseil Constitutionnel.

Les résultats provisoires annoncés par la CENI n'ont fait l'objet d'aucun recours auprès de cette haute juridiction.

Il faut souligner que la CENI a été capable de publier les résultats provisoires moins de 24 heures après la clôture du scrutin.

Cette performance, la CENI la doit – entre autres - au système de suivi en temps réel du dépouillement qu'elle avait mis en place.

L'application « Electrun Résultat » permet en effet la collecte et la transmission des résultats depuis chaque bureau de vote ainsi que du taux de participation, tandis que le site MyCENI permet un suivi en temps réel du niveau de dépouillement des votes.

Figure 21: Accès Application Electrun

Figure 22: Résultat application Electrun

Les électeurs ont pu ainsi, grâce à cette innovation, suivre en temps réel l'avancement du dépouillement et accéder aux résultats partiels dès qu'ils ont été rendus disponibles et de surcroît disposer de copies de tous les procès – verbaux de tous les bureaux de vote sur la plateforme MyCENI.

Grâce à cette plateforme :

- Le déroulement du vote a été suivi par toutes les parties intéressées ;
- Les résultats ont été mis à la disposition du public en temps réel ;

- Les résultats consolidés ont été disponibles au niveau du site dans les 24 heures qui ont suivi la clôture du scrutin.

Force est de reconnaître que cette fonctionnalité du système et surtout cette visibilité directe des résultats, à mesure qu'ils sont compilés, traduisent la volonté de la CENI de renforcer la confiance du public dans l'intégrité du processus électoral. C'est un progrès indéniable vers le renforcement de la transparence des opérations de vote, transparence qui est une exigence pour des élections crédibles.

Pour sa part, la mission d'observation de l'Union Africaine reconnaît que **« la création du site https://www.MyCENI.org et la remontée instantanée des résultats sont une réelle innovation »** (cf. Déclaration préliminaire, p.7).

Quant à l'OIF, elle a apprécié « **la remontée rapide des résultats électoraux et leur publication, ainsi que les copies des procès – verbaux sur le site de la CENI».**

Ces précieux témoignages des observateurs électoraux, qu'ils soient nationaux ou internationaux, constituent une reconnaissance formelle des progrès réalisés par la CENI dans l'organisation d'élections justes, transparentes et crédibles.

Figure 23 : Résultat Bureau N° 5 Lycée Tevragh Zeina

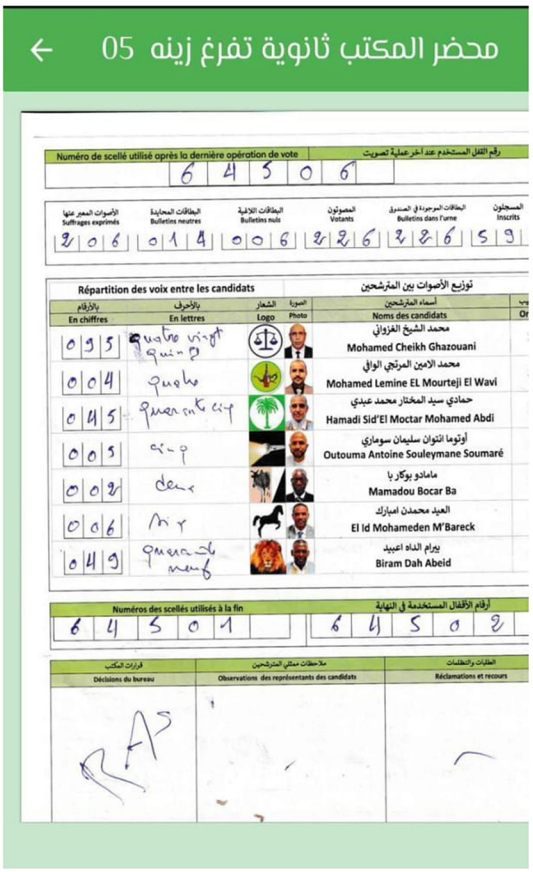

Figure 24 : PV du Bureau N° 5 Lycée Tevragh Zeina

2.3. Participation au vote

La participation aux élections a été importante car près de 6 électeurs sur 10 ont voté. Les résultats globaux sont les suivants : sur un total de **1 939 342** inscrits sur la liste électorale, **1 074 208** électeurs ont voté, soit 55, 39 %.

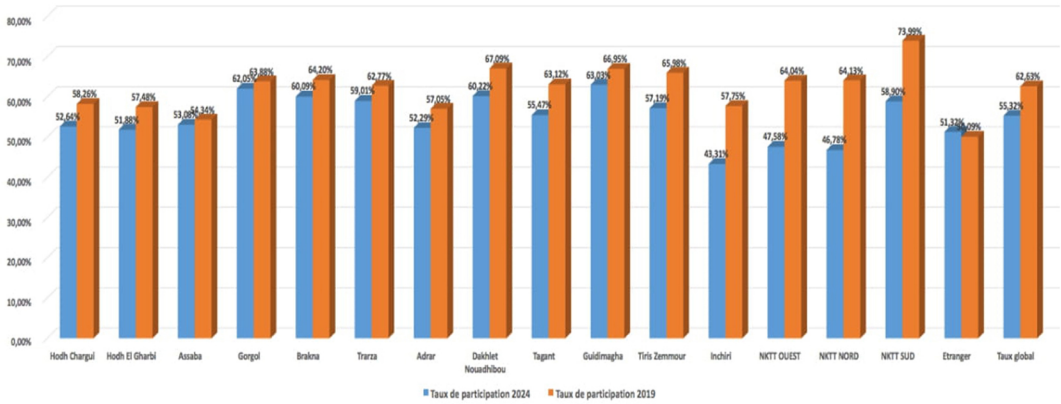

Figure 25 : Comparaison des taux de participations de 2019 et 2024

Cette participation démontre l'intérêt accordé par les populations aux élections présidentielles.

2.4. Centralisation et compilation résultats

Les résultats des bureaux de vote, sont transmis à la Commission Électorale Départementale (CED) où ils font l'objet d'une opération de vérification et de centralisation, en présence des représentants des candidats qui en ont fait la demande, et des magistrats délégués par le Conseil Constitutionnel. Les résultats de cette centralisation sont ensuite transmis au siège de la CENI centrale qui en assure la compilation en vue de publier les résultats provisoires de l'élection, et assurer leur transmission au Conseil Constitutionnel auquel la loi confère le pouvoir de les proclamer de manière définitive.

Cette transmission des résultats se fait, à travers une application informatique qui permet la synchronisation instantanée avec la plateforme « MyCENI » et leur publication de manière lisible et accessible au public avec les copies des PV des bureaux de vote.

Il convient de noter que les Procès-verbaux de dépouillement des résultats ont connus une nette amélioration par rapport aux élections de 2023, du point de vue du respect de la forme et du fond prévue par la loi et de la concordance de leurs différentes parties, à savoir : le nombre de bulletins de vote, de nombre de votants et la répartition des voix entre les différents candidats.

Toutefois, la centralisation a connu quelques retards dus à l'encombrement des CED par les membres de bureaux de vote qui arrivent presque en même temps pour restituer les matériels et les kits, et en obtenir les récépissés de décharge. La CENI doit, à cet égard, envisager la recomposition de ses équipes de centralisation en leur fournissant l'assistance nécessaire pour assurer une meilleure fluidité du traitement de cette importante opération.

Les candidats ont reconnu ces résultats, à l'exception d'un seul qui en plus n'a pas fait de recours.

2.5- Proclamation des résultats provisoires

La bonne préparation, en temps opportun, de l'élection présidentielle du 29 juin 2024, a permis la maîtrise des opérations de vote et de dépouillement, conformément aux procédures juridiques en vigueur, ainsi que la centralisation des résultats et leur proclamation dans le délai légal requis.

Préalablement, une publication progressive de ces résultats a été assurée, au fur et à mesure qu'ils sont reçus sur la plateforme « MyCENI » en même temps que les procès-verbaux s'y rapportant. Cette procédure de publication successive des résultats et des procès-verbaux, en ligne, a donné l'occasion aux candidats qui disposent d'extraits de ces procès-verbaux, de s'assurer de leur concordance avec ceux qui sont publiés.

Les tableaux ci-après donnent, respectivement, la synthèse des résultats globaux et leur répartition entre les candidats en compétition, telles qu'elles ont été publiées par la Conseil Constitutionnel, dans sa Délibération n 019/Cc en date 01 juillet 2024 :

Inscrits	Votants	T. Particip.	B. Nuls	B. Neutres	S. Exprimés
1.939.342	1.074.208	55.39 %	53.735	31.644	988.829

Figure 24 : Tableau synthèse des résultats

Candidats	Nombre de Voix	Taux
Mohamed Cheikh Ghazouani	554 956	56,12%
Biram Dah Abeid	218 546	22,10%
Hamadi Mohamed Abdi	126 340	12,78%
El Id M'Bareck	35 288	3,57%
Mamadou Ba	23 617	2,39%
Outouma Antoine Soumaré	20 360	2,06%
Mohamed Lemine El Wavi	9 722	0,98%

Figure 25 : Tableau synthèse par candidats

PARTIE 3 : OPÉRATIONS POST-ÉLECTORALES

3.1. Contentieux électoral ;
3.2. Observation Électorale ;
3.3. Évaluations internes ;
3.4. Archivage des documents électoraux au niveau central.

PARTIE 3 : OPERATIONS POST-ELECTORALES

Cette partie présente l'ensemble des activités réalisées par la CENI durant la période post-électorale à savoir : le contentieux électoral, l'observation électorale, la réception et traitement de PV, l'archivage des documents électoraux au niveau central et les évaluations internes.

3.1. Contentieux électoral

Au niveau du Conseil Constitutionnel, aucun recours en nullité n'a été enregistré, dans le délai légal requis, contre les résultats provisoires de l'élection présidentielle, qui ont été publiés par la Commission Électorale, dans sa délibération n° 019 en date du 01 juillet 2024, contrairement à l'élection de 2019 où deux recours ont été exercés par certains candidats.

Les résultats provisoires publiés par la CENI ont été proclamés tels quels, par le Conseil Constitutionnel, suite à une vérification de tous les procès-verbaux de dépouillement des résultats qui sont au nombre de quatre mille cinq cent trois (4503), correspondant au nombre des bureaux de vote sur l'étendue du territoire national et à l'étranger. Ces résultats ont été réceptionnés par les magistrats délégués au niveau des soixante-trois (63) Moughataa du pays et à l'étranger, au niveau des antennes locales concernées de la CENI.

Cette absence de recours dans l'élection présidentielle de 2024, peut s'expliquer par les facteurs suivants :

- La concertation permanente et l'ouverture de la CENI aux partenaires à l'élection présidentielle dans le but de résoudre les difficultés et, partant, renforcer la confiance avec eux ;
- La bonne préparation, en amont, de ce scrutin, en mettant l'accent sur le développement des capacités du personnel qui l'a organisé, et en particulier les présidents et membres des bureaux de vote ;
- L'amélioration de la qualité des documents électoraux fondamentaux (bulletin de vote, procès-verbaux et leurs extraits) tant au niveau de la forme que du fond, et leur sécurisation grâce à des techniques précises qui les rendent infalsifiables et inimitables ;
- La disponibilité des documents et équipements électoraux en quantité suffisante et leur acheminement à temps, à tous les centres de vote sur toute l'étendue du territoire national ;

- La remise aux représentants des candidats dans les bureaux de vote, des extraits des procès-verbaux qui sont, en même temps, publiés sur la plateforme MyCENI.com.

3.2. L'observation électorale

L'observation des élections, dans tous ses volets, tant national qu'international, joue un rôle primordial dans la surveillance du processus électoral, et renforce sa transparence et sa crédibilité.

Dans ce cadre, plusieurs représentants d'organisations et d'institutions nationales et internationales, ainsi que des missions diplomatiques présentes à Nouakchott, ont été accrédités par la CENI pour observer le déroulement du scrutin présidentiel de 2024, soit sur leur demande, soit sur invitation du Gouvernement.

C'est ainsi que 625 observateurs répartis entre 341 nationaux et 284 internationaux, ont été déployés sur l'ensemble du territoire national par les institutions suivantes :

❖ **Au niveau international**

- Union Africaine (UA) ;
- Union Européenne (EU) ;
- Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;
- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ;
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- Ambassades d'Allemagne, France, Grande-Bretagne, Etats-Unis ;
- Fondation Internationale des Systèmes Électoraux (IFES) ;
- Organisation Internationale pour l'Observation Électorale (Nouveaux Horizons) ;
- Réseau International des Ambassadeurs et Artisans de la Paix ;
- Rassemblement des Organisations de la Société Civile en Afrique, et des communautés Africaines en Europe ;
- Réseau Africain pour le Renforcement du Cadre Électoral (RARCE) ;
- Observatoire Africain des Élections (OAE) ;
- Institut Africain pour la paix et le Développement (IAPD) ;
- Réseau des Experts Électoraux Indépendants de la CEDEAO.

❖ **Au niveau national :**

- Observatoire National pour la Surveillance des Élections ;
- Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Observatoire Mauritanien pour la Justice et l'Égalité ;
- Union des Académiciens et Intellectuels Mauritaniens ;

- Union professionnelle de la Presse Indépendante en Mauritanie ;
- Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et du Développement ;
- Observatoire Mauritanien Indépendant pour la Promotion Démocratique et la surveillance Électorale ;
- Réseau « Rasd » des Organisations de la Société Civile ;
- Réseau de la Maison de la Paix, Non-Gouvernementale.

Figure 26 : Les observateurs de l'Union africaine et de la francophonie

Dans la plupart des cas, ces missions d'observations ont remis des copies de leurs rapports à la CENI, comprenant une évaluation du déroulement de l'opération électorale et des remarques concernant les points de force et de faiblesse dans l'organisation de cette opération ainsi que des recommandations adressées à l'ensemble des partenaires.

Figure 27 : Réunion du Président de la CENI avec la présidente de l'ONSEL

Les observateurs ont retenu ce qui suit :

A. Les points forts

- Le caractère pluraliste du scrutin et la garantie de sa confidentialité ;
- Le déroulement de la campagne électorale, d'une manière générale, dans un climat serein, marqué par une concurrence positive et paisible ;

- La présence des présidents et membres des bureaux de vote sur les lieux de vote, pendant toute la durée de l'opération, et leurs comportements professionnels, de manière claire, et de façon transparente ;
- L'ouverture de la plupart des bureaux de vote, à l'heure fixée par la loi ;
- La disponibilité des équipements et documents électoraux dans les bureaux de vote, en quantités suffisantes ;
- La forte présence des femmes parmi les membres des bureaux de vote ;
- L'affluence importante des électeurs dans les bureaux de vote ;
- Le déroulement de l'opération de vote conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- La présence des observateurs internationaux dans plusieurs centres de vote ;
- L'accès facile aux bureaux de vote, dans la majeure partie des cas ;
- La présence rassurante des forces de sécurité aux alentours des bureaux de vote ;
- La fermeture des bureaux de vote à l'heure, en permettant aux électeurs présents dans le rang d'exercer leurs droits de vote ;
- L'accomplissement des opérations de vote, de dépouillement et de consolidation des voix, dans l'enceinte du bureau de vote, conformément aux textes en vigueur et en présence des représentants des candidats et des observateurs internationaux ;
- La remise des extraits des procès-verbaux aux représentants des candidats, et l'affichage d'une copie de ces extraits à l'entrée du bureau de vote ;
- La centralisation des résultats des élections et sa publication en temps réel, jointes aux copies des procès-verbaux sur la plateforme numérique « MyCENI.com » mise en place par la CENI.

B. Les points faibles

- L'existence d'activités de la campagne électorale, dans certaines zones, avant et après la période légale et l'enregistrement de certains incidents isolés ;
- Le léger retard de l'ouverture de certains bureaux de vote ;
- La faible présence des femmes au niveau de la présidence des bureaux de vote ;
- La distribution des cartes d'électeur dans certains bureaux de vote, ralentit, parfois, l'opération de vote ;
- L'empressement de certains candidats à proclamer les résultats avant leur proclamation officielle par les parties compétentes, a occasionné des troubles limités dans le temps et dans l'espace.

Compte tenu de ce qui précède, les observateurs électoraux s'accordent sur le fait que les opérations de vote, relatives à l'élection présidentielle, organisée le 29 juin 2024, en Mauritanie, se sont déroulées dans un climat marqué par le calme et la sérénité, et qu'elles étaient libres, transparentes et crédibles, en dépit de quelques insuffisances qui n'ont toutefois aucune incidence significative sur leur crédibilité.

C. Recommandations

Les observateurs électoraux ont formulé un certain nombre de recommandations, à l'adresse des parties concernées par l'opération électorale, qui se résument comme suit :

a. A l'attention du Gouvernement

- Prioriser, sans cesse, les réformes consensuelles, consolidantes et inclusives tout au long du processus électoral, et assurer une meilleure écoute de tous les acteurs ;
- Poursuivre les efforts de sensibilisation auprès des acteurs politiques pour soutenir les aspirations des femmes et des jeunes à devenir des candidats aux futurs scrutins présidentiels, eu égard à leur majorité démographique dans le pays ;
- Améliorer la possibilité des candidats et des partis politiques, en lice, à accéder au financement public ;
- Appliquer les dispositions légales et réglementaires relatives au financement des campagnes électorales ;
- Appliquer les dispositions légales, relatives aux exigences d'une preuve de la résidence, aux citoyens désireux de s'inscrire sur la liste électorale ;
- Interdire les activités de la campagne électorale en dehors de la période légale ;
- Interdire aux organisations civiles de participer aux activités à caractère politique, en application de la loi n° 004/2021 du 10 février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux ;
- Interdire l'usage des symboles de l'État dans les campagnes électorales des candidats ;
- Améliorer les voies d'accès et l'égalité des candidats aux médias publics ;
- Certains observateurs proposent de renforcer l'Observatoire National pour la Surveillance des Élections afin de lui permettre de jouer un rôle plus important dans l'éducation citoyenne et électorale, tandis que d'autres recommandent sa dissolution compte tenu de sa proximité avec les pouvoirs publics ;
- Doter la Commission Électorale Nationale Indépendante, de ressources financières plus grandes, pour lui permettre de continuer à assurer les missions qui lui sont dévolues pendant la période de pause électorale.

b. *A l'attention de la Commission Électorale Nationale Indépendante*

- Mettre en place un cadre de concertation avec les acteurs politiques pour écarter les suspicions et renforcer le climat de confiance ;
- Multiplier les campagnes de sensibilisation en vue d'amener les électeurs à s'inscrire sur la liste électorale et à participer massivement au vote, pour augmenter, ainsi, le taux de participation dans les élections ;
- Examiner la possibilité d'auditer le registre électoral national, de manière à éliminer les doutes et les suspicions autour des prochains scrutins électoraux ;
- Accorder une plus grande attention aux femmes, aux jeunes et aux personnes vivant avec un handicap, en vue d'encourager la démocratie participative à caractère inclusif ;
- Élaborer une charte de bonne conduite des observateurs électoraux et la mettre à la disposition de ceux, parmi eux, qui sont accrédités ;
- Appuyer le bureau responsable de l'accréditation des observateurs, au sein de la Commission Électorale, et l'aider à améliorer la qualité des documents destinés à l'usage des observateurs ;
- Améliorer le format de la carte d'électeur, pour faciliter sa lecture et son usage ;
- Continuer le renforcement des capacités des agents électoraux, à travers la formation à temps et l'appropriation des expertises nécessaires à l'accomplissement de leurs prestations ;
- Créer une plateforme pour la réception des plaintes électorales ;
- Faire l'inventaire des infractions constatées durant la campagne électorale et des sanctions y attachées afin de les éviter dans les futures élections.

c. *A l'attention des candidats*

- Éviter la précipitation dans le jugement des résultats du vote, avant leur proclamation par la Commission Électorale Nationale Indépendante, et recourir aux voies légales de contestation, au lieu des déclarations à la presse, et du transfert d'un combat juridique en un combat politique ;
- Poursuivre le renforcement du dialogue et la recherche du consensus, en vue de renforcer la paix et la sécurité dans le pays.

d. *En ce qui concerne la société civile*

- Fournir plus d'efforts au profit de l'éducation citoyenne et électorale, en vue de la mobilisation des électeurs et leur apprendre la manière d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations électorales ;

- Se tenir à équidistance des acteurs et des partis politiques, en lice, pour défendre la démocratie et la transparence dans les compétitions électorales.

e. Concernant la presse

- Veiller à avoir des relations justes et équitables avec l'ensemble des candidats.

f. En ce qui concerne la Communauté internationale

- Poursuivre le soutien et l'appui des efforts de la Mauritanie visant à renforcer la démocratie et partant la paix, la sécurité et la stabilité du pays, gage de tout développement durable.

3.3. Évaluation du processus électoral

3.3.1 Atelier d'évaluation interne

La Commission électorale nationale indépendante (CENI), en collaboration avec la Fondation Internationale des Systèmes Électoraux (IFES), a organisé des ateliers d'évaluation entre le 13 et le 18 juillet 2024, sur le déroulement de l'élection présidentielle de juin 2024. Ces ateliers ont réuni les responsables de l'administration centrale de la CENI, ainsi que les présidents des antennes régionales et locales, y compris celles de l'extérieur.

L'objectif principal de l'exercice de l'évaluation consistait à identifier les points forts et les points à améliorer du processus électoral de 2024. Ainsi les discussions se sont articulées autour des questions afférentes aux aspects juridiques, ressources humaines et financières, logistiques, opérationnelles, informatique ainsi qu'à la communication et la formation du personnel.

Figure 28 : Atelier de formation pour les femmes MBV

Cette évaluation s'est faite sur 5 niveaux :

- Niveau 1 : Un atelier pour les femmes MBV ;
- Niveau 2 : Un atelier pour les formateurs centraux ;
- Niveau 3 : Un atelier pour les CED ;
- Niveau 4 : Un atelier pour les CER et CEE ;
- Niveau 5 : Un atelier pour les chargés du système informatique.

Soit, un total de 177 participants dont 47 femmes, qui ont partagé des expériences enrichissantes, identifié les meilleures pratiques, et proposé des solutions concrètes pour optimiser les prochaines échéances électorales. Ces échanges ont renforcé la cohésion des équipes et ont permis de mieux aligner les objectifs de la CENI avec les besoins réels du terrain.

Un rapport pour chaque atelier a été rédigé mettant en relief les points forts et les points faibles qui ont été identifiés par les participants ainsi que les recommandations que ces derniers ont formulées.

3.3.2. Atelier d'évaluation-bilan

Les 3, 4 et 5 septembre 2024, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), avec le soutien de ses partenaires, a organisé un atelier consacré au bilan de l'élection présidentielle qui a eu lieu le 29 juin 2024.

A l'ouverture de cet atelier, le Président de la CENI a rappelé son objectif principal qui était de recueillir les avis et propositions des parties prenantes aux élections pour le renforcement futur de la gouvernance électorale.

Figure 29 : Photo de famille lors de l'atelier bilan

Le Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a souligné la qualité satisfaisante de l'organisation du scrutin par la CENI, tout en insistant sur la nécessité de renforcer le consensus politique.

Les participants ont été répartis en cinq groupes thématiques couvrant l'ensemble des aspects de l'élection présidentielle suivants :

- Cadre juridique
- Opérations électorales
- Inclusion
- Liste et cartographie électorale
- Sensibilisation, éducation citoyenne et communication électorale.

Cette démarche collaborative a permis d'identifier les points forts et les axes d'amélioration pour les futures échéances électorales afin de promouvoir un processus électoral toujours plus transparent et plus inclusif.

Les conclusions de ces ateliers sont développées dans la partie 6 du présent rapport.

3.4. Archivage des documents électoraux au niveau central

Les archives d'une manière générale, représentent l'ensemble des documents produits ou reçus par une administration quelconque, en vue de les conserver dans des conditions appropriées afin qu'elles puissent être consultées, pendant une certaine période, en cas de besoin.

Au plan électoral, ces archives sont les documents électoraux, les dossiers de candidatures et les procès-verbaux des résultats d'une élection donnée.

Suivant les dispositions de la délibération N°001/CD du 09 janvier 2024, fixant l'organigramme de la CENI, la tenue de ces archives relève de la compétence du Secrétariat Général, mais en pratique, cette tâche est partagée entre trois structures :

- Le Secrétariat Central du Secrétariat Général, conserve les archives administratives qui concernent le Comité directeur, y compris les délibérations, les procès-verbaux, les correspondances, les circulaires, les mémoires de travail, etc….
- La Direction des opérations électorales conserve les archives électorales, les dossiers des listes candidates, les procès-verbaux de vote, et se charge de les recevoir, de les classer et de les conserver pendant un délai déterminé, en vue de délivrer aux mandataires des candidats ayant obtenu au moins 2 % des suffrages exprimés, des attestations qui leur permettent de se faire restituer, auprès du trésor public, la caution de candidature.

- La Direction de l'informatique et du fichier électoral, se charge de la conservation des archives numériques de la CENI, par le biais de sa plateforme électronique, notamment le fichier électoral, la liste électorale, les listes des candidats aux différentes élections, les procès-verbaux de dépouillement des voix, les actes juridique et règlementaires de la CENI, les rapports généraux d'activités électorales, les listes exécutives sous formes de guides de gestion des opérations de vote, et les formulaires de réception des candidatures aux diverses élections, etc.

Pour pallier cette situation de dispersion des archives, il serait nécessaire de créer au sein du Centre des Médias et l'Information Électorale, une structure dédiée à l'archivage de la documentation électorale. Cette solution aura l'avantage de préserver la mémoire collective de la CENI et de garantir à ses structures dirigeantes qui se renouvellent périodiquement, de pouvoir profiter des expériences électorales antérieures.

La structure envisagée permettra également aux partenaires de la CENI et aux chercheurs nationaux et étrangers de disposer d'informations électorales authentiques et officielles.

Dans le même ordre d'idées, il est recommandé que la CENI détermine la méthode de conservation des archives et leur organisation afin de les rendre facilement accessibles et utilisables, ainsi que la manière de s'en défaire conformité avec la réglementation applicable en la matière.

PARTIE 4 : ACTIVITES TRANSVERSALES

4.1. Stratégie médiatique ;
4.2. Activités d'éducation citoyenne et de sensibilisation électorale ;
4.3. Sécurisation du processus électoral.

PARTIE 4 : ACTIVITES TRANSVERSALES

Les élections présidentielles constituent un élément essentiel de la démocratie, incarnant l'expression de la volonté populaire et la légitimité des institutions républicaines. Dans cette partie, l'analyse de ces aspects du processus électoral de l'élection présidentielle de juin 2024 sera examinée en premier lieu en mettant l'accent sur trois dimensions-clés : la stratégie médiatique, les activités d'éducation citoyenne et sensibilisation électorale, ainsi que la sécurisation du processus électoral.

Ces éléments sont cruciaux pour garantir non seulement une participation éclairée des électeurs, mais aussi pour assurer la transparence et l'intégrité des élections.

La communication joue un rôle fondamental dans l'information des citoyens, en leur permettant de s'approprier les enjeux des élections et de faire des choix éclairés. De plus, les initiatives d'éducation citoyenne et de sensibilisation électorale visent à renforcer la compréhension des droits et des responsabilités citoyennes, tout en stimulant l'engagement civique et la sécurisation du processus électoral, qui sont indispensables pour prévenir les fraudes, garantir la confiance du public et maintenir l'ordre durant le scrutin.

À l'issue de cette analyse, des conclusions et des recommandations sont formulées dans le but d'améliorer les différents aspects ci-haut cités, et par voie de conséquence, favoriser des élections plus transparentes, participatives et sécurisées.

4.1. Stratégie médiatique

La stratégie médiatique tourne autour d'axes essentiels qui prennent en compte la nécessité de l'application consciente des principes et mécanismes des techniques de la communication classique et nouvelle.

En plus de l'utilisation étendue des médias traditionnels (radios, télévisions, presse écrite et numérique), la CENI a créé un site Web http://www.ceni.mr et une plateforme MyCENI de publication des données électorales et des résultats des élections en temps réel accessibles au grand public.

En outre, la CENI a activé des pages sécurisées sur les réseaux sociaux pour échanger avec le grand public considéré comme la finalité de la performance électorale transparente.

Compte tenu de la puissance et de l'efficacité des médias alternatifs, la CENI s'est engagée à sensibiliser et à promouvoir une nouvelle approche de communication ; ce qui a conduit à un partenariat solide avec tous les partenaires : candidats, partis politiques, journalistes, observateurs, société civile et électeurs.

De plus, un espace médiatique spécialisé pour les journalistes a été créé au Centre des médias et d'information électorale pour les soutenir à publier la bonne information et lutter contre les Fake News.

Globalement, les supports et outils de la stratégie de communication de la CENI sont les suivants :

- Site web et pages ;
- Plateforme MyCENI ;
- Salle pour les conférences de presse ;
- Partenariat avec les institutions médiatiques traditionnels ;
- Utilisation des médias sur le plan international ;
- Forte pénétration dans les médias alternatifs ;
- Ouverture d'un centre des médias et d'information électorale ;
- Coordination renforcée avec les représentants des candidats.

4.1.1. Site web et pages

a) <u>Le site Web</u> : La CENI dispose d'un site Web qui fournit des informations et des documents ainsi que toutes les données statistiques et juridiques relatives aux élections.

Figure 30 : Le site Web de la CENI

b) <u>La page de la CENI sur Facebook</u> : la CENI dispose d'une page Facebook sécurisée qui couvre toutes les étapes du cycle électoral. Cette page est devenue la référence principale pour la sensibilisation, l'éducation et la couverture médiatique des élections.

Figure 31 : page Facebook de la CENI

La CENI est présente dans les autres médias alternatifs à travers des annonces, des spots et des images sélectionnées sur la page TikTok.

4.1.2. Les Conférences de presse

Afin de garantir une communication fluide et continue et de promouvoir la transparence, la CENI a équipé une salle (studio) assurant la qualité du son et de l'image, et qui fournit des informations et des analyses statistiques quotidiennes à travers des conférences de presse.

La CENI y répond aux questions des journalistes en direct à la radio, à la télévision et sur les plateformes locales et internationales.

Figure 32 : les conférences de PRESSE de la CENI

Pour les besoins de cette tâche, la CENI envisage de réaménager sa grande salle pour en faire une salle de conférences, vidéo-conférences et pour d'éventuelles formations.

4.1.3. Partenariat avec les institutions médiatiques traditionnelles

Afin de sensibiliser et de créer des liens efficaces avec toutes les parties prenantes, la CENI a conclu des contrats avec des institutions médiatiques locales, publiques et privées pour la couverture médiatique et le suivi optimal des différentes activités du processus électoral :

- La révision extraordinaire de la liste électorale ;
- La garantie de la transparence et la prise de distance égale avec tous les candidats ;
- L'acheminement de matériel électoral ;
- La formation des équipes : l'administration centrale, les antennes régionales et locales et les antennes extérieures, la société civile et les agents recenseurs, les présidents et membres des bureaux de vote ;
- Le dépouillement des résultats.

Dans ce contexte, la CENI a par ailleurs, produit et diffusé des spots publicitaires dans les médias et organisé des débats avec de nombreux partenaires.

La presse écrite a consacré dans ses pages, une part importante à des interviews et publications de différentes activités de la commission électorale nationale indépendante.

Figure 33 : Spots dans les différentes langues nationales

4.1.4. Médias alternatifs

Compte tenu de l'importance des nouveaux médias et de leur fort impact sur l'opinion publique, la commission électorale nationale indépendante a accordé une attention particulière à la présence de ces médias et des blogueurs influents qui ont contribué à véhiculer une réelle image du processus électoral et à combattre les rumeurs et les Fake News.

Figure 34 Le Président de la CENI face à la presse

4.1.5. Centre des Médias et de l'information électorale

Pour couronner la collaboration constructive avec ses principaux partenaires techniques et financiers, la Commission électorale nationale indépendante a mis en

place un centre médiatique qui a offert aux journalistes locaux et étrangers des supports médiatiques complets, véhiculé des informations sur le déroulement des élections, l'organisation des formations, le soutien de la présence des femmes, la promotion des jeunes, encouragé le dialogue et rejeté le discours de la haine.

Figure 35 : Le centre des médias de l'information électorale

4.2. Activités d'éducation citoyenne et sensibilisation électorale

4.2.1. Éducation citoyenne

La CENI a mis en place une commission de sélection de dossiers des ONGs visant à privilégier les organisations ayant une expertise pertinente dans des domaines liés aux élections, aux droits civiques et à la participation citoyenne. Plus de 1700 ONGs ont exprimé leur volonté de participer à la sensibilisation aux élections présidentielles.

Les ONGs sélectionnées ont eu pour mission d'informer, d'éduquer et de sensibiliser les électeurs sur des points cruciaux tels que l'inscription sur la liste électorale, le retrait des cartes d'électeurs et l'incitation à la participation au vote.

En mobilisant les ONGs autour de ces thématiques, la commission a également procédé à une formation pour les ONGs sélectionnées sur les thématiques relatives à leurs missions en vue de promouvoir un environnement électoral serein et éclairé, préfigurant ainsi une élection transparente et démocratique.

La CENI a entrepris un effort financier significatif pour renforcer la sensibilisation autour des élections présidentielles de juin 2024. Pour ce faire, 679 ONGs (dont 52% gérées par des femmes) ont été sélectionnées dont 40 prises en charge par le PNUD.

4.2.2. Sensibilisation électorale

Figure 36 : Atelier de formation pour la société civile

L'objectif-clé de cette formation est d'encourager une participation citoyenne éclairée ; ce qui a permis de fournir des informations claires sur le calendrier électoral, les modalités de vote, ainsi que sur les enjeux politiques pertinents.

Par ailleurs, les modules de formation ont porté sur la sensibilisation des électeurs, sur l'importance de lutter contre la désinformation et les discours de haine. L'accent a été également mis sur l'inclusion des femmes, des jeunes et des populations vivant avec un handicap, pour assurer qu'ils aient toutes les chances de participer pleinement aux élections.

Figure 37 : Messages de sensibilisations avec les différentes langues nationales

A cet effet, la CENI à mis à la disposition des ONGs sélectionnées des supports et des kits pour la sensibilisation électorale dans les différentes langues nationales, composé des brochures informatives et des documents explicatifs sur le processus électoral.

4.3. Cellule de l'Autonomisation de la Femme

Un atelier de lancement des activités de la Cellule s'est tenu les 23 et 24 juin 2024, financé par l'USAID, au cours duquel ont été exposés différents thèmes relatifs à la participation des femmes et des jeunes au processus électoral, ainsi qu'une formation pour les sourds-muets.

L'événement s'est déroulé sous la présidence du Vice-Président de la CENI et en présence de plusieurs cadres de l'institution, des représentants des partenaires techniques et financiers et des représentants de diverses administrations publiques, ainsi que des parlementaires et des élus.

Une session d'échanges a été organisée dans les locaux du Centre des Médias et de l'Information Électorale pour favoriser la participation des femmes dans le processus électoral. Cette activité a réuni divers acteurs, tels que : la HAPA, le MASEF, l'ONDFF et plusieurs associations de la société civile, afin d'encourager un dialogue interactif sur l'engagement des femmes et des jeunes dans les élections.

Figure 38 : Atelier de formation pour les sourds-muets

Une formation a été dispensée pour les sourds-muets, leur permettant de mieux comprendre le fonctionnement d'un bureau de vote. En collaboration avec l'IFES, 25 participants (20 femmes et 5 hommes) ont pu s'initier aux différentes étapes du scrutin et participer à une simulation de vote qui a suscité un fort intérêt.

Une journée de réflexion et de sensibilisation a été organisée pour discuter de la participation des jeunes, axée sur le rejet des discours de haine.

4.4. Sécurisation du processus électoral

La sécurisation du processus électoral est un enjeu central pour assurer la démocratie et la légitimité des institutions dans tout état démocratique, englobant plusieurs dimensions : juridique, technique, logistique et sociale.

4.4.1. La sécurité des locaux de la CENI et les centres de votes

La sécurité des locaux de la CENI est essentielle pour garantir l'intégrité et la confiance au processus électoral. Aucun incident n'a été enregistré, ce qui témoigne d'une maîtrise des risques. De plus, une collaboration étroite entre la CENI et les autorités administratives a permis le déploiement des forces de l'ordre et de sécurité pour assurer la protection des locaux de la CENI au niveau central, régional et départemental et des différents centres de vote. Cette synergie entre les équipes de la CENI et les forces de l'ordre a permis de créer un environnement serein pour les électeurs, contribuant ainsi à la bonne tenue des élections et à la protection des droits civiques dans un cadre sécurisé.

Les opérations transversales des élections présidentielles, axées sur la communication, la sensibilisation et l'éducation citoyenne, ainsi que sur l'autonomisation et l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec une situation de handicap, jouent un rôle crucial dans la consolidation de la démocratie et la légitimité des processus électoraux. Une communication claire et accessible favorise une meilleure compréhension des enjeux électoraux et incite les citoyens à participer activement au processus, renforçant ainsi leur engagement civique.

L'éducation citoyenne est essentielle pour éclairer les électeurs sur leurs droits et responsabilités, créant une société plus informée et impliquée. De même, l'autonomisation et l'inclusion des femmes dans les élections ne se limitent pas à leur participation en tant qu'électrices, mais engendrent également une représentation plus équilibrée au sein des instances décisionnelles, ce qui est fondamental pour une démocratie véritablement inclusive.

Enfin, la sécurisation du processus électoral est impérative pour garantir la confiance des citoyens dans les institutions. Un cadre électoral sécurisé permet de réduire les tensions et les risques de violence, favorisant un environnement où chaque électeur peut s'exprimer librement sans crainte de représailles.

PARTIE 5 : GESTION DU BUDGET ELECTORAL

5.1. Mise en place du budget électoral ;
5.2. Ressources et dépenses des élections.

PARTIE 5 : Gestion du budget électoral

5.1. Mise en place du budget électoral

La loi Organique n°2012-027 du 12 avril 2012, modifiée par la loi organique de 2018, dispose que « la CENI est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ».

Elle précise dans son article 21 que : « les crédits nécessaires au fonctionnement de la CENI et de ses démembrements sont inscrits au budget de l'État, sur proposition motivée du Comité Directeur de la CENI ».

Dans ce cadre, les ressources financières destinées à la révision extraordinaire de la liste électorale, l'organisation des élections présidentielles et au fonctionnement des structures de la CENI lui ont été allouées par l'État.

Ces ressources ont été affectées conformément à la délibération du Comité Directeur, suivant les chapitres et les rubriques ci-après.

5.2. Ressources et dépenses des élections

5.2.1. Financement des activités liées à la révision extraordinaire de la liste électorale

Le budget alloué à la CENI pour la révision extraordinaire de la liste électorale dans le cadre de la loi des Finances Initiale (LFI) 2024, s'élève à **80.000.000 MRU (quatre-vingt millions ouguiya).**

Les dépenses exécutées sur ce budget sont de : **79.837.400 MRU (soixante-dix-neuf millions huit cent trente-sept mille quatre cents ouguiya).**

Ces montants dont le détail est ci-joint, regroupent l'ensemble des dépenses effectuées par la CENI durant toute la durée de la révision extraordinaire de la liste électorale prévue par l'arrêté N°0042 en date du 24 janvier 2024 du ministère chargé de l'Intérieur sur une durée de 02 (deux) mois. Il s'agit de :

Désignation des dépenses	Montants (MRU)
1. Charges salariales de l'Administration centrale et émoluments des membres du Comité Directeur	9.027.542
2. Dépenses liées aux ARLs (fonctionnement et honoraires)	37.992.633
3. Communication, sensibilisation et documentation	6.446.132
4. Transport, carburant et frais de mission	8.260.137
5. Dépenses d'Administration générale	14. 313.805

6. Charges diverses (dont recrutement et formation des recenseurs)	3.777.151
Total	**79.837.400**

5.2.2. Financement des opérations électorales

Le budget alloué à la CENI par la loi des finances initiale (LFI) 2024 pour l'exécution des opérations électorales liées aux élections présidentielles s'élève à : **300.000.000 MRU (trois cent millions ouguiya),** auxquels s'ajoute un montant **de : 92.680.000 MRU (Quatre-vingt-douze millions six cent quatre-vingt mille ouguiya), que le ministère des finances a mis à sa disposition pour la journée électorale.**

Les dépenses exécutées sur ce budget s'élèvent à : **391.536.136 MRU (Trois cent quatre-vingt-onze millions cinq cent trente-six mille cent trente-six ouguiya)** soit un taux d'exécution de 99,70%.

Ces montants ont servi, à payer les marchés contractés par la CENI ainsi que d'autres dépenses liées à l'exécution de l'opération électorale, telles que :

Intitulé de l'activité	Dépenses (MRU)
Marché des bulletins de vote et marché des véhicules	43.426.557
Honoraires du personnel des démembrements (internes et externes) et Fonctionnement des structures	71.169.381
Honoraires du personnel de l'Administration Centrale et émoluments des membres du Comité Directeur (C.D)	107.367.931
Communication, sensibilisation et éducation citoyenne	14.569.381
Formation	2.075.840
Transport, Carburant et frais de mission	19.892.311
Traitement informatique	29.909.408
Dépenses journée électorale	93.798.886
Salle de production	2.621.352
Dépenses Diverses	6.732.089
Total dépenses	**391.536.136**

- **Marchés des bulletins de vote et Marchés des véhicules**

  Ces marchés d'un montant de **: 43.426.557 MRU (Quarante-trois millions quatre cent vingt-six mille cinq cent cinquante-sept)** se rapportent aux opérations suivantes :

- **Marché des bulletins de vote, PV et extrait.**

  Un marché par entente directe a été signé avec une société internationale « **AL Ghurair,** inc » basée à Dubaï, pour l'impression de l'ensemble de bulletins de vote, de procès-verbaux de bureaux de vote et des extraits de PV sécurisés pour un montant de : **28.436.877 MRU (vingt-huit millions quatre cent trente-six mille huit cent soixante-dix-sept).**

Cette opération a été réalisée dans des conditions de délai satisfaisant et de haute qualité ce qui a permis à la CENI d'acheminer les bulletins de vote, le matériel électoral et les autres documents électoraux à temps et dans de bonnes conditions de transport et de sécurité.

- **Marchés des véhicules**

L'opération de location des véhicules pour la révision extraordinaire de la liste électorale et des élections, a fait l'objet d'un appel d'offre national ouvert (AONO) pour la location de 106 (cent six) véhicules pour une période de (04) quatre mois qui a couté un montant de **Quatorze millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingts ouguiya (14.989.680 MRU)** qui couvre une partie de charges liées à cette rubrique.

- **Honoraires du personnel des démembrements (interne et extérieur) et fonctionnement des structures**

Cette rubrique couvre les dépenses relatives aux honoraires du personnel des démembrements intérieurs et extérieurs chargés de l'exécution des opérations électorales sur l'ensembles du territoire national et dans les 8 circonscriptions à l'étranger, ainsi qu'à leur fonctionnement.

Cette rubrique s'élève à **Soixante-onze millions cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt et un ouguiya (71.169.381 MRU)**.

- **Honoraires du personnel de l'Administration Centrale et émoluments des membres du Comité Directeur (C.D.)**

Un personnel de l'Administration Centrale a été recruté par délibération du Comité Directeur (CD) pour superviser et accompagner les opérations électorales. Les honoraires payés à ce personnel s'élèvent à **Cent sept millions trois cent soixante-sept mille neuf cent trente et une ouguiya (107.367.931 MRU).**

- **Communication, sensibilisation et éducation citoyenne (presse, médias, société civile, téléphones GFU, internet ...)**

Cette rubrique a coûté à la CENI un montant de **Quatorze millions cinq cent soixante-neuf milles trois cent quatre-vingt et un ouguiya (14.569.381 MRU)**, partiellement payée**.**

- **Formation :**

La CENI a procédé à la formation de tout son personnel intervenant dans les opérations électorales, aussi bien au niveau de son administration centrale qu'à celui de ses démembrements.

Outre ce personnel, la CENI a eu à former, en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers (PTFs), six cent soixante-dix-neuf (679) organisations de la société civile sur les procédures de vote, la sensibilisation, la

communication et le suivi sur le terrain du déroulement de tout le processus électoral.

L'exécution de cette tâche a coûté **Deux millions soixante-quinze mille huit cent quarante ouguiya (2.075.840 MRU).**

- **Transport, Carburant et frais de mission**

Cette rubrique couvre les dépenses liées au carburant et aux frais des missions des membres du Comité Directeur chargés de la supervision, du contrôle et du suivi des démembrements du déroulement des opérations électorales ainsi que celles du personnel d'appui.

Elle couvre aussi les frais liés au transport et à l'acheminement du matériel électoral vers les bureaux de vote.

Le coût de ces dépenses s'élève à **Dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent onze ouguiya (19.892.311 MRU).**

- **Traitement informatique**

Cette rubrique couvre toutes les tâches informatiques liées au traitement des données relatives à l'exploitation des opérations électorales ainsi que la production, la confection des cartes d'électeurs et l'édition des guides de formation, mémentos et autres documents électoraux utiles à la formation des ONGs et du personnel de la CENI (démembrements et Administration centrale).

Les dépenses effectuées sur cette rubrique se chiffrent à **Vingt-neuf millions neuf cent neuf mille quatre cent huit ouguiya (29.909.408 MRU).**

- **Dépenses liées aux opérations de vote : journée électorale**

Cette rubrique englobe toutes les charges liées à la journée de vote et prend en charge :

- Les perdiems des présidents et membres des bureaux de vote (13509 personnes), leur alimentation, leur formation, etc ;
- La location de véhicules pour l'acheminement du matériel électoral et le transport des membres des bureaux de vote vers leurs bureaux ;
- Le carburant nécessaire à l'exécution de cette opération.

Les dépenses liées à cette tâche ont couté **Quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six ouguiya (93.798.886 MRU).**

- **Salle de production**

La CENI a construit et aménagé une grande salle pour la direction de l'informatique et du fichier électoral (DIFE) qui a couté **Deux millions six cent-vingt-un mille trois cent cinquante-deux ouguiya (2.621.352 MRU).**

- **Dépenses diverses**

Des dépenses diverses ont été engagées à l'occasion de toutes les opérations électorales et ont couté un montant de **Six millions sept cent trente-deux mille quatre-vingt-neuf ouguiya (6.732.089 MRU).**

Les partenaires techniques et financiers (PTFs), sous l'impulsion du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ont signé une convention de financement avec la CENI, le 12 avril 2024. Cette convention, qui s'achève au mois de juin 2025, porte sur trois millions de dollars américains (3 000 000 USD) dont un montant d'un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 USD) a été mobilisé auprès de l'Union européenne, du Royaume d'Espagne des États-Unis et du Fonds de Consolidation de la Paix des Nations Unies qui a servi au financement des activités suivantes recommandées par le document de projet :

- L'organisation de plusieurs ateliers et des formations,
- La sensibilisation et le déploiement de 40 ONGs et la formation de 679 ONGs,
- L'organisation de séminaires ciblés en faveur des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap,
- La création d'un centre des Médias et son équipement
- L'appui à la HAPA, au Conseil Constitutionnel, l'Autorité de Régulation de la Publicité et l'Observatoire national des Femmes et des Filles.

Il est à noter que certaines dépenses obligatoires effectuées n'ont pas pu être honorées jusqu'à ce jour pour un montant de **Soixante et un million cinq cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante ouguiya** (**61.583.940 MRU**) et qu'elles ont fait l'objet d'une demande de rallonge budgétaire adressée au Gouvernement.

PARTIE 6 : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET CONCLUSION

6.1. Recommandations générales ;
6.2. Conclusions

PARTIE 6 : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET CONCLUSION

6.1. Recommandations

Dans le cadre des objectifs fixés par la CENI pour l'amélioration constante de ses performances, en vue d'une plus grande maîtrise de la gestion des cycles électoraux, des ateliers d'évaluation (post scrutin) sont organisés systématiquement après chaque élection.

C'est ainsi qu'a été organisé un atelier d'évaluation du 13 au 18 Juillet 2024 à l'Hôtel AZALAI, qui a regroupé des représentants de la CENI centrale, de ses démembrements locaux et de l'IFES.

Cet atelier a été suivi par un autre atelier-bilan qui s'est tenu dans les locaux de la CENI à Nouakchott, du 03 au 05 septembre 2024 avec l'appui financier du PNUD. Il a regroupé l'ensemble des acteurs nationaux et étrangers, impliqués dans le processus électoral.

Ces ateliers ont permis d'examiner les conditions de déroulement de l'élection présidentielle 2024, en mettant l'accent sur les points forts et les points faibles en vue d'élargir le cadre de concertation autour du contexte général de cette élection présidentielle et d'en tirer les leçons et proposer des solutions aux difficultés qui ont été rencontrées au cours de ce processus.

En faisant l'économie de ces ateliers, il a été noté, tout d'abord, le sentiment de satisfaction générale sur le déroulement de cette élection, exprimée par l'opinion nationale et la communauté internationale représentées dans ces assises, et à travers les différents rapports des observateurs nationaux et internationaux qui ont relevé le climat électoral serein et apaisé qui a prévalu durant la campagne électorale et pendant le jour du scrutin.

A l'issue des travaux de ces assises, les recommandations suivantes ont été retenues :

- **Cadre juridique :**

  - Réviser les textes dans le sens de l'élaboration d'un code électoral consensuel entre les différentes parties prenantes, afin de garantir la transparence et la crédibilité du processus ;
  - Actualiser et redynamiser les textes applicables aux budgets des campagnes électorales, réviser à la hausse les plafonds en fonction de critères objectifs et activer les commissions nationale et régionales de contrôle financier ;
  - Maintenir les délais actuels et examiner la possibilité de faire coïncider la période des élections avec des conditions météorologiques clémentes ;

- Adapter les conditions d'inscription des électeurs aux réalités du pays ;
- Maintenir une antenne réduite dans chaque Wilaya, chargé de la gestion locale de la CENI à l'instar des administrations publiques (gestion du fichier des personnels électoraux, éducation civique, révision annuelle de la liste électorale et inscription des électeurs, garder le contact avec les partenaires locaux etc) ;
- Systématiser le traitement des contentieux au niveau de démembrements et harmoniser les délais de recours dans les différents textes organisant la procédure contentieuse ;
- Instaurer un mécanisme de renouvellement partiel des membres du Comité Directeur de la CENI, à l'image du conseil constitutionnel pour assurer une mémoire institutionnelle en son sein ;
- Introduire la réglementation des techniques de sécurisation des documents électoraux.

❖ **Ressources humaines :**

- Concevoir une base de données dynamique basée sur les qualifications, expériences et compétences des ressources humaines en intégrant des outils ou des mécanismes d'évaluation ; le personnel de l'élection Présidentielle 2024 pourrait servir d'une base de départ.
- Élaborer des fiches de postes pour le personnel de la CENI centrale et régionale conformément à l'organigramme,
- Développer un plan de communication interne multicanaux (réunions, courriels, intranet, plateformes de gestion de projet),
- Élaborer un plan de formation et de renforcement des capacités, spécifique et adapté à tous les aspects du processus électoral :
  - Évaluer les besoins et réaliser un diagnostic des compétences existantes pour déterminer les besoins de formation ;
  - Mettre en place des programmes de formation réguliers, adaptés aux divers niveaux du personnel, incluant des modules sur le matériel électoral, la gestion de crise et le service à la clientèle.

- Matérialiser le caractère permanent de la CENI, et prévoir les ressources financières nécessaire pour couvrir les charges du personnel à maintenir.

❖ **Liste et Cartographie électorale**

- Instaurer la révision ordinaire annuelle systématique de la liste électorale conformément à la loi et mobilisé les ressources financières nécessaires ;
- Choisir les sites de recensement et de bureaux de vote sur la base de leur accessibilité et de leur dotation en service de bases (eau, électricité) ;
- Poursuivre les efforts pour élaborer une cartographie géo-référencée des bureaux de récemment et de vote.

❖ **Opérations électorales :**

- Établir un plan d'action détaillé des opérations électorales en indexant dorénavant les numéros de l'élection Présidentielle, législative, régionale et municipale concernée ;
- Mettre en place un plan de communication interne pour garantir une circulation fluide et cohérente de l'information entre les différents acteurs impliqués ;
- Charger un responsable de formation au niveau des antennes régionales ;
- Nommer au niveau de chaque centre de vote un responsable appuyé par deux cadres pour diligentée en amont la distribution des cartes d'électeur non encore distribuée et diriger les électeurs vers leurs bureau de vote appropriés ;
- Nommer des responsables pour les grands centres de vote, chargés de récupérer et de remettre les documents électoraux à la commission départementale, afin de réduire l'encombrement devant celle-ci avant et après le jour du scrutin ;
- Prévoir des scénarii alternatifs pour faire face aux imprévus (météo, perturbations de la chaîne d'approvisionnement) ;
- Renforcer les capacités de transport, en s'assurant à temps que les véhicules sont adaptés et disponibles en quantité suffisante pour la période électorale ;
- Collaborer avec les autorités locales pour sécuriser les itinéraires et le matériel électoral ;
- Intégrer les SIG pour créer une carte précise et interactive des bureaux de vote, incluant la localisation exacte et l'accessibilité ;
- Renforcer les équipements de la salle des opérations de la CENI.

❖ **Nouvelles Technologies :**

- Acquérir un matériel informatique de bonne qualité pour répondre aux exigences du processus électoral ;
- Mettre en place une stratégie de sécurisation du système d'information de la CENI ;
- Mettre en place une plateforme e-learning pour l'apprentissage en ligne qui permet de fournir des formations à distance et de proposer une flexibilité d'apprentissage pour le suivi des cours ;
- Renforcer la plateforme MyCENI par un module basé de l'intelligence artificielle permettant d'assurer la cohérence et l'exactitude des données procès-verbal au niveau du bureau du vote.

❖ **Autonomisation de la femme, sensibilisation et éducation civique**

- Développer un programme continu d'éducation civique favorisant une participation électorale plus informée et plus inclusive ;
- Fournir des statistiques par genre pour identifier les obstacles spécifiques

rencontrés et pour élaborer des stratégies ciblées pour les surmonter ;

- Multiplier les campagnes de sensibilisation avant et pendant les élections, en utilisant des médias variés (radio, télévision, affichage, réseaux sociaux).
- Collaborer avec des leaders communautaires et d'opinion, des organisations locales pour organiser des fora pour débattre des questions et exprimer leurs préoccupations ;
- Fournir des informations sur le processus électoral dans toutes les langues nationales afin d'atteindre une large population ;
- Utiliser différents supports visuels (infographies, vidéos, etc.) pour expliquer les étapes du vote et la manière de voter correctement.

❖ **Centre des médias et de l'information électorale**

- **Archivage** :
  - Mettre en place un système d'archivage numérique, en utilisant des outils de gestion documentaire pour stocker, classer et récupérer efficacement les documents liés aux élections (délibérations, rapports, études, articles, etc.) afin de créer une bibliothèque de référence qui rassemble toutes les données liées aux élections ;
  - Mettre en place l'indexation et les métadonnées pour faciliter la recherche et l'accès aux informations archivées.

- **Documentation :**
  - Actualiser et publier régulièrement toutes les activités liées aux élections.

- **Muséographie** :
  - Organiser des expositions sur l'histoire des élections, les droits civiques et l'évolution des systèmes électoraux à travers le temps.

- **Partenariats et collaborations** :
  - Travailler avec des institutions académiques, notamment des universités et des centres de recherche pour mener des études sur des sujets pertinents ;
  - Établir des partenariats avec des centres d'information électorale dans le monde pour partager des ressources, des pratiques et des expériences.

Ces recommandations qui tendent à améliorer les performances de la CENI, à assurer sa pérennité et consolider sa crédibilité, serviront à élaborer un plan stratégique triennal 2025-2027, décliné en plans annuels d'actions, assorti d'un budget subséquent couvrant cette période.

Au terme de ce processus électoral, le présent rapport s'est appliqué à relater, une rétrospective de cette élection présidentielle du 29 Juin 2024, organisée par la Commission Électorale Nationale Indépendante, à travers des ateliers-bilan et d'évaluation.

Ces ateliers ont réuni, en juillet et septembre 2024, des participants venus de divers horizons, politique, social, économique, académique et de spécialistes des élections à l'effet de participer à une évaluation de l'élection présidentielle, en rapport avec les standards et normes internationaux.

Cette évaluation a permis de mettre en exergue ses forces et ses faiblesses, et de formuler des recommandations utiles à l'élaboration d'une future stratégie électorale.

Il a été relevé que l'organisation de l'élection présidentielle s'est déroulée dans un climat apaisé et qu'elle s'est professionnalisée par rapport aux élections précédentes de 2023, notamment en ce qui concerne la bonne maîtrise du processus de vote et le remplissage des procès-verbaux de dépouillement des voix et leurs extraits, ainsi que leurs publications simultanées sur la plateforme MyCENI.

Aussi, l'absence de tout recours devant le Conseil Constitutionnel contre les résultats provisoires publiés par la CENI, a constitué une preuve incontestable de la maîtrise du processus électoral.

Les innovations technologiques introduites par la CENI, dans son système électoral ont eu un impact positif au sein de l'opinion publique nationale et internationale, sur l'impartialité de la CENI.

Il s'agit, essentiellement, des techniques de protection des bulletins de vote et des procès-verbaux contre la fraude, de l'application "Electrun" qui a permis la publication instantanée des résultats et du taux de participation de chaque bureau de vote et de l'accès du public aux informations en temps réel sur une plateforme électronique MyCENI.

Les performances et les acquis de cette élection présidentielle ont été largement exposés et commentés dans le développement du présent rapport, en mettant l'accent sur la nécessité de les consolider.

Toutefois, certaines insuffisances ont été relevées au niveau interne de la CENI qui sont de nature à mettre en cause ses acquis, en la figeant dans un immobilisme pendant la période dite de "pause".

La Commission Électorale Nationale Indépendante demande à l'ensemble de ses partenaires, en particulier le Gouvernement et les partenaires financiers, à s'engager, avec elle, pour assurer la continuité de son fonctionnement optimal et

sa pérennité afin de mettre en œuvre les programme des réformes nécessaires pour la modernisation et l'ancrage de la démocratie dans notre pays.

LES ANNEXES DU RAPPORT

1. Décret de convocation du collège électoral ;
2. Arrêtés Ministériels ;
3. Délibérations de la CENI ;
4. Rapports de missions des observateurs électoraux :
5. Éléments bibliographiques

ANNEXES

Annexe 1 : Décret de convocation du collège électoral

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Visa : D.G.L.T.E.J.O 077 - 2024

Décret n°_____ /P. R/ portant convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République 2024

Le Président de la République ;

- **Vu** la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 91-027 du 07 octobre 1991, modifiée, portant loi organique relative à l'élection du Président de la République;
- **Vu** le décret n° 2012 – 278 du 17 décembre 2012, fixant les modalités de la campagne électorale et des opérations de vote pour les élections présidentielles.

DECRETE

Article premier : Le collège électoral est convoqué le Samedi 29 juin 2024 et, en cas de second tour, le Samedi 13 juillet 2024 en vue d'élire le Président de la République.

Article 2 : La campagne électorale sera ouverte le vendredi 14 juin 2024, à zéro (0) heure et close le jeudi 27 juin 2024, à minuit.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 7 heures et clos à 19 heures.

Article 4 : Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

[19 AVR 2024]

Fait à Nouakchott, le.....

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Ampliations :

- P.M/S.G.G
- M.S.G.P.R
- M.I.D.E.C
- C.C
- C.E.N.I
- J.O
- A.N

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Ministre Secrétaire Général
Moulaye Ould Mohamed Laghdaf

Annexe 2 : Arrêtés Ministériels

République Islamique de Mauritanie
Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Visa : DGLTEJO

000042

ARRETE n° _____/MIDEC/ portant ouverture d'une période de révision extraordinaire de la liste électorale issue du Recensement Administratif à Vocation Electorale 2023 et fixant les modalités techniques et administratives de son application

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

- Vu la loi organique n°2012-027 du 12 avril 2012, modifiée, portant institution de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) ;
- Vu la loi organique n°2009-022 du 02 avril 2009, modifiée, fixant les dispositions spéciales relatives au vote des mauritaniens établis à l'étranger ;
- Vu l'ordonnance n°87-289 du 20 octobre 1987, modifiée, abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986, instituant les communes ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°119-2023 du 04 juillet 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°357-2019 du 1er octobre 2019, modifié, fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département ;
- Vu le décret n°172 bis-2022/PR du 31 octobre 2022, portant nomination des membres du Comité Directeur de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) ;
- Vu la délibération n°002 du 31 octobre 2022, portant élection du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

ARRETE

Article Premier : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités techniques et administratives relatives à la révision extraordinaire de la liste électorale issue du Recensement Administratif à Vocation Electorale (RAVEL) de 2023, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°87-289 du 20 octobre 1987, modifiée, abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986, instituant les communes notamment l'article 102 et aux dispositions de la loi organique n°2012-027 du 12 avril 2012, modifiée, portant institution de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI).

Article 2 : Il sera procédé sur toute l'étendue du territoire national, à une révision extraordinaire de la liste électorale issue du recensement administratif à vocation électorale (RAVEL) de 2023 pour l'établissement de la liste électorale devant servir de base à l'élection présidentielle de 2024.

Article 3 : Les dates du début et de la fin de cette révision à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, seront fixées par Délibération du Comité Directeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Elle ne peut excéder trois (3) mois.

La révision extraordinaire de la liste électorale est close au moins trente (30) jours avant la date du scrutin.

Les décisions des structures chargées de la révision extraordinaire sont publiées et sont susceptibles de recours dans les conditions définies par l'article 22 de la loi organique n°2012-027 du 12 avril 2012, modifiée, portant institution de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI).

La liste électorale est publiée au plus tard vingt (20) jours avant le scrutin.

Article 4 : La révision extraordinaire a pour objectifs:

- D'inscrire sur la liste, tout citoyen mauritanien âgé de dix-huit (18) ans au plus tard le jour du scrutin et jouissant de ses droits civils et politiques, qui n'y figurait pas quel qu'en soit le motif ;
- de permettre le changement d'inscription à tout électeur ayant changé de domicile, conformément à sa nouvelle résidence ;
- de radier de la liste les électeurs décédés et ceux qui ont perdu la qualité d'électeur.

Les propositions de radiation sont présentées à la commission administrative de révision territorialement compétente, par la CENI en liaison avec l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS) ou toute personne intéressée.

Article 5 : Les modalités de révision de la liste électorale des Mauritaniens établis à l'étranger seront définies et exécutées par la CENI en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens à l'Extérieur, conformément aux dispositions de la loi organique n° 2009-022 du 02 avril 2009, modifiée, fixant les dispositions spéciales relatives au vote des mauritaniens établis à l'étranger.

A cet effet, les opérations de révision seront réalisées sur la base de la Carte d'Identification ou d'un Passeport Biométrique en cours de validité.

Les résultats de cette révision seront transmis au Comité Administratif Central pour validation et traitement.

Article 6 : Les données de la révision extraordinaire permettront l'actualisation de la liste électorale qui sera publiée dans les délais règlementaires précités, conformément aux modalités définies par la CENI

Les modalités d'établissement des cartes électorales en cas de besoin et leur distribution dans les délais impartis, sont définies par délibération du Comité Directeur de la CENI.

Article 7 : Après l'expiration des délais de recours accordés aux citoyens à partir de la publication prévue à l'article 3 du présent arrêté, aucune contestation n'est recevable.

Article 8 : Les structures suivantes sont chargées de la conception, de la préparation, de la coordination et de la mise en œuvre des opérations de révision de la liste électorale :

- Un Comité Administratif Central ;

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION

- un Comité Administratif de Pilotage ;
- des Commissions Administratives Régionales ;
- des Commissions Administratives Départementales ;
- des Commissions Administratives d'Arrondissement.

Article 9 : Le Comité Administratif Central veille au bon déroulement des opérations de révision au niveau national.

A cet effet, il est chargé de la conception, de l'encadrement et du suivi de l'ensemble des activités liées à la révision. Il définit les mesures à prendre au niveau national pour faciliter la mise en œuvre des opérations de révision.

Il est assisté dans sa mission par un Comité Administratif de Pilotage.

Article 10 : Le Comité Administratif Central est composé comme suit :
Président : Le Président de la CENI ;
Membres :
- Les Membres du Comité Directeur de la CENI ;
- le Secrétaire Général de la CENI ;
- le Chargé de Mission chargé des relations avec l'Administration à la CENI.

Le Comité Administratif Central peut s'appuyer sur toutes les structures de la CENI pour tout concours ou toute expertise nécessaire au bon déroulement de l'opération de révision.

Il peut recourir également, à toute personne physique ou morale dont les compétences peuvent contribuer à la réussite de cette opération.

Article 11 : Le Comité Administratif de Pilotage est chargé de :
- La conception de la méthodologie de révision ;
- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Comité Administratif Central ;
- la préparation technique et matérielle des opérations de révision, à travers la structure chargée de la gestion du fichier électoral qui est chargée de la mise en place du dispositif nécessaire au travail de collecte, de transmission, de conservation et de traitement des données ;
- l'exécution et le suivi de l'ensemble des opérations liées à la révision.

Article 12 : Le Comité Administratif de Pilotage est composé comme suit :
Président : Le Vice-président de la CENI ;
Membres :

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION

- Le Secrétaire Général de la CENI ;
- Le Chargé de Mission chargé des relations avec la CENI au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Le Chargé de Mission chargé des relations avec l'Administration à la CENI ;
- Le Chargé de mission chargé des relations avec les organismes de gestion des élections régionaux et internationaux ;
- Le Chargé de mission chargé du vote des Mauritaniens de l'étranger ;
- Les Directeurs et Chefs de Départements de la CENI.

Le Directeur de l'Informatique et du Fichier Electoral (DIFE) assure le Secrétariat du Comité Administratif de Pilotage.

Le Comité Administratif de Pilotage peut, en cas de besoin, recourir à l'assistance d'experts.

Pour toute la période couverte par la révision, le Comité Administratif de Pilotage percevra des indemnités dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la CENI.

Article 13 : La Commission Administrative Régionale veille au bon déroulement de l'opération de révision au niveau régional.

Elle contribue à la réalisation des activités de révision par :
- La coordination des actions administratives liées à la révision ;
- la mise à jour de la cartographie ;
- la sensibilisation des citoyens ;
- la communication pour les besoins de la révision.

Article 14 : La Commission Administrative Régionale est composée ainsi qu'il suit :
Président : Le Président de la commission régionale de la CENI ;
Membres :
- Le membre de la Commission Administrative Régionale chargé de l'Informatique qui assure, en même temps, le secrétariat de la Commission ;
- les Présidents des commissions départementales de la CENI ;
- un Représentant de l'Administration désigné par le Wali.

La Commission Administrative Régionale peut comprendre d'autres membres, désignés en raison de leurs compétences, leur intégrité et leur impartialité. Ils sont nommés par délibération du Comité Directeur de la CENI.

Article 15 : La Commission Administrative Départementale veille au bon déroulement de l'opération de révision au niveau départemental.

Elle est chargée notamment de :
- La coordination des actions administratives liées à la révision ;
- la mise à jour de la cartographie au niveau de la Moughataa ;
- la sensibilisation des citoyens ;
- la communication pour les besoins de la révision.

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION

Elle est, en outre, chargée de :
- Assurer la supervision des opérations de collecte de donnés sur le terrain ;
- assurer une liaison permanente avec la Commission Administrative Régionale.

Article 16 : La Commission Administrative Départementale est composée ainsi qu'il suit :
Président : Le Président de la Commission départementale de la CENI ;
Membres :
- Les Membres de la Commission départementale de la CENI ;
- les Présidents des Commission d'Arrondissements de la CENI, là où il en existe ;
- un Représentant de l'Administration désigné par le Hakem.

Le membre de la Commission Administrative Départementale chargé de l'informatique assure le secrétariat de la commission.

La Commission Administrative Départementale peut comprendre d'autres membres désignés en raison de leurs compétences, leur intégrité et leur impartialité. Ils sont nommés par Délibération du Comité directeur de la CENI.

Article 17 : La Commission Administrative d'Arrondissement veille au bon déroulement des opérations de la révision sur le terrain. Elle est notamment chargée de :
- La coordination des actions administratives liées à la révision ;
- la mise à jour de la cartographie au niveau de l'Arrondissement ;
- la sensibilisation des citoyens ;
- la communication pour les besoins de la révision.

Elle est, en outre, chargée :
- D'assurer la supervision des opérations de de collecte de données sur le terrain ;
- d'assurer une liaison permanente avec la commission départementale.

Article 18 : La Commission Administrative d'Arrondissement est composée ainsi qu'il suit :
Président : Le Président de la Commission d'Arrondissement de la CENI.
Membres :
- Les membres de la Commission d'Arrondissement de la CENI ;
- Un représentant de l'Administration désigné par le Chef d'Arrondissement.

Le membre de la Commission d'Arrondissement de la CENI chargé de l'informatique assure le secrétariat de la commission.

La Commission Administrative d'Arrondissement peut comprendre d'autres membres, désignés en raison de leurs compétences, leur intégrité et leur impartialité. Ils sont nommés par délibération du Comité directeur de la CENI.

Article 19 : Des délibérations du Comité Directeur de la CENI préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté.

Article 20 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 24 JAN 2024

Mohamed Ahmed OULD MOHAMED LEMINE

Ampliations
- MSG/PR
- SGG
- CENI
- DGLTEJO
- IGE
- AN

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur- Fraternité -Justice

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Visa : D.G.L.T.E.J.O

Arrêté conjoint n°...---00369.../MAECME/MIDEC/ portant établissement de la liste des pays concernés par le vote des mauritaniens établis à l'étranger pour l'élection du Président de la République 2024

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

- Vu l'ordonnance n°91 - 027 du 07 octobre 1991, modifiée, portant loi organique relative à l'élection du Président de la République ;
- Vu la loi organique n°2009-022 du 02 avril 2009, fixant les dispositions spéciales relatives au vote des mauritaniens établis à l'étranger, modifiée par la loi organique n°2012-033 du 12 avril 2012 ;
- Vu le décret n°2012-284 du 26 décembre 2012, portant application de la loi organique n°2009-022 du 02 avril 2009, modifiée, fixant les dispositions spéciales relatives au vote des mauritaniens établis à l'étranger ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°119 - 2023 du 04 juillet 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°141 - 2023 du 04 août 2023, fixant les attributions du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et l'organisation de l'Administration Centrale et son département ;
- Vu le décret n°357-2019 du 1er octobre 2019, modifié, fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'Administration Centrale et son Département ;
- Vu le décret n°172 bis-2022/PR du 31 octobre 2022, portant nomination des membres du Comité Directeur de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) ;
- Vu l'arrêté n° 042/MIDEC/ du 24 janvier 2024, portant ouverture d'une période de révision extraordinaire de la liste électorale issue du Recensement Administratif à Vocation Electorale 2023 et fixant les modalités techniques et administratives de son application ;
- Vu la lettre n° 000009/CENI/Pr/ du 30 janvier 2024.
- Vu la lettre n° 000010/CENI/Pr/ du 30 janvier 2024.

ARRETENT

Article Premier : Conformément aux dispositions de l'article 4 (nouveau) de la loi organique n° 2009 – 022 du 02 avril 2009, modifiée par la loi organique n° 2012-033 du 12 avril 2012, fixant les dispositions spéciales relatives au vote des mauritaniens établis à l'étranger , la liste des pays concernés par le vote des mauritaniens établis à l'étranger pour l'élection du Président de la République 2024, est établie ainsi qu'il suit :

NUMERO	CONTINENT	PAYS CONCERNES PAR LE VOTE
1	AFRIQUE	Gambie Côte d'Ivoire Guinée-Bissau
2	ASIE	Arabie Saoudite Emirats Arabes Unis Qatar
3	EUROPE	France
4	AMERIQUE	Etats-Unis d'Amérique

Article 2: En application des articles 4 et 5 du décret n°2012-284 du 26 décembre 2012, portant application de la loi organique n°2009-022 du 02 avril 2009, fixant les dispositions spéciales relatives au vote des mauritaniens établis à l'étranger, modifiée, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), sur proposition des Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires, fixe, par délibération de son Comité Directeur, le nombre et l'emplacement de centres et des bureaux de vote et détermine pour chaque pays, le nombre maximum d'électeurs par bureau de vote.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, et les Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 03 AVR 2024

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur
Mohamed Salem OULD MERZOUG

الوزير
Le Ministre

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
Mohamed Ahmed OULD MOHAMED LEMINE

الوزير
Le Ministre

Ampliations :
- PM/MSGG
- MSG/PR
- MAECME
- MIDEC
- CENI
- IGE
- DGLTEJO
- AN

Annexe 3 : Délibérations de la CENI

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

اللجنة الوطنية المستقلة للإنتخابات
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott 09 JAN 2024 نواكشوط

Numéro : 0001 الرقم

Délibération portant approbation de l'Organigramme de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

- Vu la Loi organique n° 027-2012 du 12 avril 2012 portant institution de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ; modifiée par la Loi organique n° 005-2018 du 12 avril 2018
- Vu le Décret n° 172 bis du 31 Octobre 2022 portant nomination des Membres du Comité Directeur de la CENI,
- Vu la Délibération n° 002 du 21 Mai 2018, portant approbation le Règlement Intérieur de la CENI,
- Vu la Délibération n° 002 du 31 Octobre 2022, portant élections du président de la CENI,
- Vu la Délibération n° 003 du 31 Octobre 2022, portant élections du Vice-président de la CENI,
- Vu le Procès Verbale de la réunion du Comité Directeur n° 001 du 09 Janvier 2024.
- Vu l'Accord politique du 26 Septembre 2022

Le Comité Directeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Est approuvé l'Organigramme de la CENI, annexé.

Article 2 : Le présent Organigramme abroge et remplace l'Organigramme adopté par le Comité Directeur dans sa délibération n° 004 du 23 Novembre 2022.

Article 3 : Le présent Organigramme entre en vigueur un jour franc après sa publication au journal Officiel.

LE PRESIDENT
Dah Ould Abdel Jelil

UN MEMBRE
Baba Boumeiss

UN MEMBRE
Coumba Sy

ص ب : 4550 - البريد الإلكتروني : sg.ceni2012@gmail.com - www.ceni.mr - نواكشوط موريتانيا
Site Web: www.ceni.mr - E-mail: sg.ceni2012@gmail.com - Av. Moktar Ould Daddah - Ilôt 2 - Tevragh Zeina - Nouakchott

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

اللجنة الوطنية المستقلة للإنتخابات
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott ... 04 AVR 2024 نواكشوط

Numéro : ..... الرقم

000010

Délibération relative à l'organisation de la révision extraordinaire de la liste électorale de 2023 en faveur des Mauritaniens établis à l'Etranger

Le Comité Directeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante,

- Vu la Loi organique n°027/2012 en date du 12 avril 2012 instituant la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), modifiée par la loi organique n° OO5/2018 du 12 février 2018 ;
- Vu l'Ordonnance n°289/87 en date du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance n°134/86 en date du 13 août 1986 portant création des Communes;
- Vu le Décret présidentiel n°172/2022 Bis en date du 31 octobre 2022 portant nomination des membres du Comité Directeur de la CENI ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 042 en date du 24 janvier 2024 portant, d'une part, ouverture d'une révision extraordinaire de la liste électorale issue du RAVEL de 2023 et fixant, d'autre part, les modalités administratives et techniques d'exécution de cet arrêté;
- Vu l'arrêté interministériel n° 0369 en date du 03 avril 2024 fixant le nombre des pays étrangers concernés par le vote des Mauritaniens établis à l'Etranger, en ce qui concerne l'élection du Président de la République en 2024;
- Vu la Délibération n° 002 en date du 31octobre 2022 portant élection du Président de la CENI;
- Vu la Délibération n° 003 en date du 31octobre 2022 portant élection du Vice- Président de la CENI;

Après discussion, le Comité Directeur a adopté la délibération dont teneur suit:

Article 1er : En application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel n° 0369 en date du 03 avril 2024, une révision extraordinaire de la liste électorale de 2023 sera effectuée, en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens à l'Etranger au niveau de la Gambie, de la Côte d'ivoire, de la Guinée–Bissau, du Royaume d'Arabie Saoudite, des Emirats Arabes Unis, du Qatar, de la France et des USA. Cette révision qui sera assurée par les Services compétents de la CENI a pour objectif de compléter et d'actualiser la liste électorale de 2023. Elle se déroulera au cours de la période du 25 avril au 29 mai 2024.

Article 2: Le Secrétaire général de la CENI est chargé de la communication de la présente délibération aux autorités concernées.

Article 3: La présente délibération entrera en vigueur dès sa signature.

Le Président
Dah Ould Abdel Jelil

Membre du Comité Directeur
Ba Bocar Soulé

Membre du Comité Directeur
Habib Houmdeitt

ص ب : 4550 - البريد الإلكتروني : sg.ceni2012@gmail.com - www.ceni.mr - نواكشوط موريتانيا
Site Web: www.ceni.mr - E-mail: sg.ceni2012@gmail.com - Av. Moktar Ould Daddah – Bât 2 – Tevragh Zeina – Nouakchott

Déclaration portant proclamation des résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle organisée le 29 juin 2024

Chers concitoyens,

C'est pour moi un grand plaisir de proclamer, au nom de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les résultats provisoires de l'élection présidentielle organisée le 29 juin 2024.

A cette occasion, je voudrai réitérer la satisfaction et la fierté de la CENI pour le haut degré de conscience affiché par le peuple mauritanien qui a prouvé une fois de plus sa maturité et son attachement aux idéaux démocratiques. De ce point de vue, la tenue de ce scrutin dans le calme et la sérénité, est une victoire pour le peuple mauritanien, qui vient de poser une nouvelle pierre dans l'édifice démocratique que nous voulons consolider pour notre chère patrie.

Je voudrais également exprimer nos sincères remerciements et notre profonde gratitude à tous nos partenaires, notamment les candidats, acteurs politiques, les observateurs internationaux et nationaux, les journalistes des divers médias publics et privés et la société civile pour leur précieuse contribution à la réussite de cette élection.

Je tiens enfin à remercier les Autorités publiques qui se sont acquittées convenablement des responsabilités qui leur incombent en assurant la sécurité des opérations de vote sur l'ensemble du territoire national.

Chers concitoyens,

En application des dispositions de la Constitution, des lois et règlements relatifs à l'élection du Président de la République et notamment le Décret du 19 avril 2024 portant convocation du collège électoral, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a procédé à l'organisation du premier tour de cette élection, sur la base d'une liste de sept (7) candidats, entérinée par le Conseil Constitutionnel.

Ont participé à ce scrutin **1 939 432 électeurs répartis en 4 503 bureaux de vote, dont 52 au profit de nos concitoyens résidant à l'étranger.**

Les résultats provisoires ont fait ressortir les données suivantes :

N. inscrits	N. votants	Bulletins nuls	Bulletins neutres	Suffr. exprimés	Taux particip.
1 939 342	1 074 208	53 787	31 608	988 813	55.26 %

Les candidats ont obtenu, chacun :

1. Mr Mohamed Cheikh Ghazouani	**554 956 voix, soit 56.12%**
2. Mr Mohamed Lemine El-Mourteji Al-Wafi	**9 722 voix, soit 0.98%**
3. Mr Hamadi Sid' El Moctar Mohamed Abdi	**126 340 voix, soit 12,78 %**
4. Mr Outoumane Antoine Souleymane Soumaré	**20 360 voix, soit 2,06%**
5. Mr Mamadou Bocar Ba	**23 617 voix, soit 2,39 %**
6. Mr El Id Mohameden M'Bareck	**35 288 voix soit 3,57 %**

7. Mr Biram Dah Abeid	**218 546 voix, soit 22,10 %.**

Il me plait, enfin, de préciser que les données des résultats provisoires, détaillées bureau par bureau, sont disponibles sur la plateforme « **MyCENI.com** » pour une information plus détaillée convenable du public.

Je vous remercie

Nouakchott, le 01 juillet 2024

Délibération N° 2024/004/Elections présidentielle du 03 Juillet 2024 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection du Président de la République

Le Conseil Constitutionnel ;

Vu la Constitution du 20 Juillet 1991 révisée, notamment ses articles 83 et 84 ;

Vu l'Ordonnance n° 92-04 du 18 février 1992 portant loi organique relative au Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi organique n° 2019-026 du 10 juin 2019 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 91-027 du 7 Octobre 1991 portant loi organique relative à l'élection du Président de la République, modifiée ;

Vu la Loi N° 2021-016 modifiant certaines dispositions de la Loi N° 61-112 en date du 12 Juin 1961 modifiée portant Code de la Nationalité ;

Vu le décret n° 2012-278 du 17 décembre 2012 fixant les modalités de la campagne électorale et des opérations de vote pour les élections présidentielles ;

Vu le décret N° 2024/77 en date du 19 Avril 2024 portant convocation du collège électoral aux élections présidentielles du 29 Juin 2024 ;

Vu le décret n° 2012-284 du 26 Décembre 2012 portant application de la loi Organique n°2009-022 du 2 avril 2009 fixant dispositions spéciales relatives au vote des mauritaniens établis à l'étranger ;

Vu le règlement n° 002/ PE /CC/ du 5 août 1997 complétant les procédures suivies devant le Conseil Constitutionnel pour l'élection du Président de la République ;

Vu la délibération n° 01/2024/ du Conseil Constitutionnel en date du 22 avril 2024 relative au formulaire de déclaration de candidature à la Présidence de la République ;

Vu la délibération n° 02/ 2024/ du Conseil Constitutionnel en date du 16 Mai 2024 portant établissement de la liste provisoire des candidats à l'élection présidentielle du 29 Juin 2024

Vu les décisions 001-002-003-004-005-006 et 007 en date du 16 Mai 2024 portant validation de candidatures à l'élection présidentielle 2024 des sieurs :

1. Mohamed Cheikh El Ghazouani
2. Mohamed lemineMourteji El Wavi
3. Hamadi Sid'El Moctar Mohamed Abdi
4. Outouma Antoine SouleimeSoumaré
5. Mamadou Bocar Ba
6. El Id Mohameden M'Bareck
7. Biram Dah Abeid

Vu la délibération du Conseil Constitutionnel n°03/2024 en date du 20 Mai 2024...relative à l'établissement de la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle du 29 Juin 2024 ;

Vu les résultats provisoires consignés dans le procès-verbal établi par la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI), transmis au Conseil Constitutionnel par courrier en date du 01 Juillet 2024 ;

Considérant qu'à l'issue du délai règlementaire de recours, aucune requête n'a été adressée au Conseil constitutionnel ;

Après vérification de tous les procès-verbaux des Moughataas et circonscriptions électorales pour les mauritaniens établis à l'étranger, remis au Conseil Constitutionnel par ses représentants ainsi que leurs rapports d'observation ;

Ayant entendu les rapporteurs,

Après en avoir délibéré,

Proclame les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	**1.939.343**
Nombre de votants	**1.074.208**
Taux de participation :	**55,39 %**
Nombre de bulletins nuls	**53.735**
Nombre de bulletins neutres	**31.644**
Nombre de suffrages exprimés	**988.829**

Ont obtenu :

Mohamed Cheikh El Ghazouani	**554.956**	**56,12%**
Mohamed Lemine Mourtagi EL Wafi	**9.722**	**0,98 %**
Hamadi Sid'El Moctar Mohamed Abdi	**126.340**	**12,78 %**
Outouma Antoine SouleimeSoumaré	**20.360**	**2,06 %**
Mamadou Bocar Ba	**23.626**	**2,39 %**
El Id Mohameden M'Bareck	**35.279**	**3,57 %**
Biram Dah Abeid	**218.546**	**22,10%**

Considérant que l'article de 26 de la Constitution stipule que le candidat qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour est élu Président de la République ;

1. **Considérant** que Monsieur Mohamed Cheikh El Ghazouani

a recueilli au premier tour du scrutin du 29 Juin 2024, plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, il ya lieu de le déclarer élu Président de la République Islamique de Mauritanie.

En conséquence, le Conseil Constitutionnel

Décide et proclame:

Article premier : Monsieur **Mohamed Cheikh El Ghazouani** est élu Président de la République Islamique de Mauritanie conformément à l'article 26 de la constitution.

Article 2 : Monsieur **Mohamed Cheikh EL Ghazouani** entre en fonction conformément à l'article 29 de la Constitution, à l'expiration du mandat en cours soit le 02 août 2024

Article 3 : La Présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Délibéré par le Conseil Constitutionnel dans sa séance du 03 Juillet 2024 en présence du président Mr Diallo Mamadou Bathia et les membres : Aichetou Decheg M'haimed, Ahmed Vall M'Barek, , Ahmed Ahmed Djibaba, Hawa Tandia, Ikebrou Mohamed Sedigh, Ghaly Mahmoud et Bilal Dick,

Le Rapporteur

Ahmed Vall M'Bareck

Le Président

Diallo Mamadou Bathia

P.C.C.C

Ebnete Mint El Khaless

Secrétaire Générale du Conseil Constitutionnel

Annexe 4 : Rapports de missions des observateurs électoraux.

Union Africaine

MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE (MOEUA)
POUR L'ELECTION PRÉSIDENTIELLE DU 29 JUIN 2024 EN
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Nouakchott, le 01 juillet 2024

I- INTRODUCTION

Suite à l'invitation du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), **Son Excellence Moussa Faki MAHAMAT** a dépêché une Mission d'observation électorale (MOE) en Mauritanie pour y observer l'élection présidentielle du 29 juin 2024. La Mission d'observation électorale de l'Union africaine est conduite par **S.E.M. Domitien NDAYIZEYE**, ancien Président de la République du Burundi et Membre du Panel des Sages de l'Union africaine.

La Mission est composée de 27 Observateurs de Court Terme (OCT) parmi lesquels : des Ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine à Addis Abeba, des Parlementaires Panafricains, des membres des Organes de Gestion des Elections (OGE), des représentants des Organisations de la Société Civile africaine, des Experts électoraux et des Universitaires. Ces observateurs sont originaires des 16 États membres à savoir : Afrique du Sud, Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Éthiopie, Guinée Équatoriale, Madagascar, Nigeria, République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Tunisie et Zimbabwe.

La Mission séjournera en Mauritanie jusqu'au 03 juillet 2024.

La présente déclaration préliminaire sera suivie d'un Rapport final de Mission qui sera plus détaillé et plus exhaustif.

II- OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Conformément à son mandat, la Mission vise à conduire une observation électorale objective, impartiale, indépendante, juste et crédible du processus électoral puis de formuler des recommandations pertinentes visant la consolidation de la Démocratie pour une meilleure organisation des futures élections.

Cette Mission fonde ses observations sur les instruments et standards internationaux, continentaux et régionaux en matière d'élections ainsi que sur le cadre légal national régissant les élections démocratiques dans ce pays. Elle s'appuie également sur ses interactions avec les parties prenantes au processus, ses observations empiriques de la fin de la campagne électorale, du jour du vote ainsi que du début de la phase postélectorale.

III- ACTIVITES ET RENCONTRES DE LA MISSION

La Mission a rencontré les institutions et acteurs suivants : le Premier Ministre, le Ministre des Affaires étrangères, de la coopération et des Mauritaniens de l'Étranger, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Conseil Constitutionnel, la Commission électorale Nationale Indépendante (CENI), la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuelle (HAPA), la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), les représentants de partis et candidats en lice, (El Insaf , Tawassoul, Mbareck et Biram), les Représentants du Système

1

des Nations Unies en Mauritanie, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ainsi que des Missions d'observation électorales de la CEN-SAD de l'O.I.F et l'Observatoire National de Surveillance des Elections (ONSEL).

IV- PHASE PRÉ-ÉLECTORALE

A. CONTEXTE POLITIQUE DE L'ÉLECTION

L'élection présidentielle du 29 juin 2024 s'est tenue dans un environnement sociopolitique global apaisé sans incidents majeurs notés par la Mission sur l'ensemble du territoire national.

Ce scrutin intervient à la suite des réformes institutionnelles et normatives primordialement consensuelles entre les acteurs politiques nationaux (candidats, partis et coalitions en lice), les OGE et les OSC, sous l'impulsion du Gouvernement et du Président de la République.

Sur le plan institutionnel, il s'agit de la recomposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuelle (HAPA) avec la participation des représentants de la majorité au pouvoir et de l'opposition.

Si la majorité défend qu'il s'agît d'un réel progrès d'ouverture et de transparence des élections conformément aux bonnes pratiques et aux standards pertinents en la matière, l'opposition estime quant à elle qu'il y a encore des efforts à faire pour garantir plus d'équité et d'inclusivité relativement aux deux institutions précitées ainsi que le Conseil Constitutionnel. Cette dernière a également décrié que certains de ses membres soient passés du côté de la majorité présidentielle du fait des changements des alliances politiques survenus dans l'échiquier National. Ce qui a créé un certain déséquilibre source de déficit de confiance entre les acteurs.

Néanmoins, la Mission a salué l'institutionnalisation de la culture du dialogue entre les parties prenantes tout au long du processus électoral. Elle a aussi noté que le système politique mauritanien évolue tout en se modernisant et en se consolidant depuis des années de façon qualitative. Et ce, nonobstant les controverses relatives à l'audit du Fichier électoral soulevé par l'opposition.

B. CADRE LÉGAL

L'élection présidentielle du 29 juin 2024 est encadrée par les instruments internationaux, continentaux et nationaux pertinents applicables en République Islamique de Mauritanie. Il s'agit notamment : de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (D.U.D.H) ; du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (P.I.D.C.P) ; du Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (P.I.D.E.S.C) ; de l'Acte Constitutif de

l'Union Africaine (U.A) ; du Protocole de Maputo ; des Principes Directeurs de l'O.U.A./U.A. sur les élections démocratiques et les Missions d'Observation des Elections ; de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et la Gouvernance (C.A.D.E.G) , l'Agenda 2063 de l'U.A. ; ainsi que, de la Constitution du pays.

C. ADMINISTRATION ÉLECTORALE

Les principaux Organes de Gestion des Elections impliques dans l'administration de cette élection sont : la CENI, le Conseil Constitutionnel, les tribunaux administratifs et la Cour Suprême. Ils sont appuyés dans une certaine mesure et de façon ad hoc par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Étranger.

La CENI est un organe majeur du processus électoral. Elle gère le processus opérationnel seule depuis la phase de l'inscription des électeurs jusqu'à la proclamation des résultats provisoires. Elle est régie par la **L.O.** N° 2012 – 027 du 12 avril 2012 ; le Décret N° 2018.055 du 28 mars 2018 fixant les modalités de ses membres et la Délibération N° 01 du 06 janvier 2024 fixant son organigramme.

Dans le cadre de cette élection, elle a procédé à une révision extraordinaire de la liste électorale, du 15 avril au 30 mai 2024. Cette opération a permis d'enrôler : 1.027.906 électeurs soit 53% du Fichier Electoral National contre 911.436 électrices, soit 47%.

Malgré le renforcement des compétences de la CENI, l'opposition laisse planer un doute sur le Fichier Electoral National évoquant le lien entre la société en charge de sa gestion et certaines autorités.

Il faut noter que l'enrôlement des citoyens relevait de la compétence de la Direction Générale des Services d'Appui aux Elections du Ministère de l'Intérieur. Cette réforme fait suite au dialogue inter parties sur le plan national.

Le Conseil Constitutionnel est le juge Suprême des élections présidentielle, législative et référendaire. Ses décisions sont dotées de l'autorité de la chose jugée et ne sont susceptibles de recours. Il est régi par les prescriptions du Titre VI de la Constitution en ses Articles 81 (nouveau) à 88, la Loi Organique (L.O.) N° 2018 – 013 du 15 février 2018 qui modifie sa composition et l'Ordonnance N° 92 – 04 du 18 février 1992, y relatifs ; ainsi que ses Délibérations N° 01 – 2019 du 10 avril 2019 fixant formulaires de candidature à l'élection présidentielle et N° 2024 / 003 C.C. / du 20 mai 2024 portant publication de la liste finale des candidats à l'élection présidentielle.

La Cour Suprême amis à la disposition du Conseil Constitutionnel des magistrats pour lui permettre de mieux accomplir sa Mission dans le suivi des opérations de vote et la centralisation des procès-verbaux. Les contentieux des listes électorales des inscrits sont traités par les tribunaux administratifs placés sous sa compétence.

3

La HAPA est chargé de réguler le champ médiatique et politique y compris en période électorale. Elle est encadrée par la Constitution ; les Lois : N° 026-2008, N° 045-2010, N° 018-2012 qui promeuvent le pluralisme et assure le bon fonctionnement de cette institution, modifiées par celle N° 022.2022 du 17 août 2022. La HAPA veille à l'égalité de la répartition du temps d'antenne entre les candidats en lice.

La Mission a salué sa Décision N° 056 / 2024 du 11 juin 2024 relative aux procédures de couverture médiatique du scrutin exhortant les médias privés et publics à faire preuve de scolarité et de déontologie, et leur demandant de veiller à accorder un temps et une place à tous les candidats.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, bien que n'étant plus l'acteur central du processus électoral, joue un rôle important de sécurisation du processus et du scrutin.

Le Ministère des Affaires, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Étranger assiste aussi la CENI à travers ses représentations diplomatiques et consulaires pour faciliter le vote de la diaspora mauritanienne.

D. FINANCEMENT DE L'ÉLECTION

L'élection est financée sur le budget public de l'État. Ce qui constitue un motif de satisfaction car le pays compte sur ses propres ressources, gage de la préservation de sa souveraineté nationale. Les partis n'ont pas les mêmes moyens de financement.

E. ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

Conformément à l'Article 26 de la Constitution, est éligible à la présidence de la République, tout citoyen né Mauritanien âgé de 40 à 75 ans, au plus à la date du premier tour du scrutin.

Le Président de la République est rééligible une seule fois au regard de l'Article 28 de la Constitution. La candidature est déposée au plus tard le 45ème jour précédant le scrutin tenant compte des dispositions pertinentes de l'Article 4 de la L.O. 2012-028 du 12 avril 2012. Elle est validée par le conseil constitutionnel.

Pour ce scrutin, les candidats devaient présenter au-delà des conditions de fond générales (noms, prénoms, adresse, photo, caution, etc.), le parrainage de 100 conseillers municipaux au moins dont 5 maires.

Le Conseil Constitutionnel a validé la liste de 7 candidats. Cette liste ne comprend aucune femme. Il s'agit de :

1. SEM Mohamed Oul El-GHAZWAOUINI, leader du Parti de l'Equité / El Insaf.
2. Mohamed Lamine El Mourtaje El Walf (indépendant),

3. Hamadi Sid El Mokhtar Mohamed Abdi du Rassemblement National pour la Réforme et le Développement (RNRD),
4. Outouma Antoine Souleimane SOUMARÉ (Indépendant)
5. Mamadou Bocar BA du Parti Alliance pour la Justice et la Démocratie/ Mouvement pour la Rénovation
6. El-Id Mohameden M'BARECK du Front Républicain pour l'Unité et la Démocratie/ Coalition Espoir Mauritanie, et enfin de,
7. BiramDah ABEID, indépendant.

F. PARTICIPATION DES FEMMES, DES JEUNES ET DES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAPE

Ces électeurs cibles ont été impliqués dans le processus électoral mais pas comme candidats. Les stéréotypes et le manque de sensibilisation constituent des facteurs limitant leur pleine intégration dans le processus. Néanmoins la Mission a salué les mesures visant à constituer des listes avec la participation des jeunes et des femmes lors des dernières élections.

G. CAMPAGNE ÉLECTORALE ET MÉDIA

Fixée du 14 au 27 juin 2024, la campagne électorale s'est déroulée sans incidents majeurs sur tout le territoire national et dans la diaspora. La Mission a observé la fin de la campagne.

La Mission a noté une égalité dans la répartition du temps d'antenne dans les médias publics. La HAPA a cependant informé la mission d'un déséquilibre au niveau des médias privés. Son intervention a permis de leur faire bénéficier aux candidats des plages publicitaires gratuites au nom du pluralisme démocratique. Le recours aux Nouvelles Technologie de l'Information et de Communication a été par ailleurs relevé à la fois comme un défi, des atouts pour les candidats. La campagne a eu lieu aussi auprès de la diaspora.

H. SOCIÉTÉ CIVILE

L'ONSEL qui a été créée à l'issue du dialogue entre les acteurs est devenu effectif cette année. Cependant, elle n'a qu'une durée de 3 mois. Elle a été installée un (1) mois avant le scrutin. Ce qui dénote une faiblesse structurelle et fonctionnelle car il aurait été mieux de revoir sa durée pour mieux capitaliser sur son expérience acquise. Les OSC ont concouru à l'éducation civique nationale des électeurs pour une meilleure appropriation du processus électoral.

I. SÉCURITE

Les Forces de Défense et de Sécurité ont assuré leur rôle dans cette phase pré-électorale et réussies à maintenir le calme nécessaire à la bonne tenue de l'élection.

5

IV- OBSERVATION DU JOUR DU SCRUTIN DU PREMIER TOUR

Les 12 équipes de la Mission ont couvert 242 bureaux de vote dont 210 en milieu urbain soit 87% contre 32 en zone rurale soit 13% notamment dans les 10 régions suivantes :

Assaba, Dakhlet-Nouadhibou, Gorgol, Guidimaka, Hodh El Chargui, Hodh El Gharbi, Nouakchott Nord, Nouakchott Ouest, Nouakchott Sud et Trarza.

a) Ouverture des bureaux de vote

Les bureaux de vote visités par la Mission ont ouvert à 7h00. Le personnel électoral a fait preuve d'une bonne maîtrise des procédures de vote. Les urnes vides étaient ensuite scellées et le matériel électoral était en quantité suffisante dans les bureaux témoins visités.

b) Participation électorale

Globalement il y avait une plus grande affluence le matin et en fin de journée. Les jeunes et les femmes étaient mobilisées de façon variable entre les régions couvertes.

c) Déroulement du scrutin et matériel électoral

Le personnel électoral a fait preuve d'une bonne maîtrise des procédures de vote dans la majorité des cas. Il y avait 3 membres des bureaux de vote à majorité d'hommes. Les bureaux visités avaient un environnement pacifique et ordonné. Il n'y avait pas d'activités de campagne à proximité de 95% des bureaux de vote observés.

Les urnes étaient bien scellées dans la quasi-totalité des bureaux visités par la Mission. Elles étaient disposées de façon visible et ordonnée.

Les personnes âgées et celles à mobilité réduite ainsi que les femmes enceintes et allaitantes ont pu voter en priorité assistés par une personne de leur choix.

Les Forces de Défense et de Sécurité étaient professionnelles dans la majorité des cas. Dans quelques cas, elles étaient à l'intérieur des bureaux de vote et ont participé à la gestion de la file des votants.

Les interactions entre les parties prenantes étaient globalement pacifiques.

La Mission n'a observé aucune irrégularité dans la totalité des bureaux de vote visités.

d) Secret du vote

Il était garanti par l'usage des scellées et des isoloirs. Le secret du vote est un gage supplémentaire de transparence et de crédibilité du scrutin. Aucune information relative à la violation du secret du vote n'a été observée par la Mission.

6

e) Participation des femmes et jeunes

La participation des femmes et des jeunes était inégalement répartie entre les zones urbaines et rurales et suivant le niveau de la densité démographique, tenant compte des écarts de température entre le matin et le soir du jour du vote. L'affluence était moindre en milieu de journée. Les flux des votants étaient intermittents.

f) Accessibilité des bureaux de vote et Assistance des électeurs

Les Bureaux de vote étaient accessibles dans 86% des cas. Les électrices et électeurs qui en avaient besoin étaient assistés par une personne de leur choix.

g) Délégués des candidats et observateurs

Les mandataires des candidats ont pu mener à bien leurs mandats le jour du vote dans la majorité des cas. Il y avait en moyenne 3 à 4 mandataires dont ceux du Président candidat et de ses challengers Biram et de Tawassoul plus parfois l'un des autres candidats en lice de manière aléatoire.

Les Observateurs nationaux, à savoir ceux de l'ONSEL ont été visibles, le jour du scrutin et ont pu faire leur travail sans grande difficulté.

h) Fermeture et dépouillement

L'heure de clôture a été respectée dans les bureaux de vote témoins. Le décompte des voix s'est fait en présence des observateurs. Les mandataires des candidats ont reçu des procès-verbaux signés dans la quasi-totalité des bureaux de vote visités.

V. AVANCÉES LIÉES AU PROCESSUS ÉLECTORAL

a) La culture du dialogue est un atout certain pour induire la consolidation démocratique en République Islamique de Mauritanie, en vue de l'adoption de la plupart des réformes systémiques et normatives notées par la Mission ;
b) L'instauration d'un climat pacifique et le recours au peuple comme source de légitimation démocratique des gouvernants est un gage de progrès ;
c) La création du site https://.myceni.org et la remontée instantanée des résultats est une réelle innovation ;
d) Le rôle central des OGE et le recours aux voies légales constituent un autre aspect des acquis de ce pays.

VI- PHASE POST-SCRUTIN ET RESULTATS PROVISOIRES

La Mission prend note de la proclamation provisoire des résultats par la CENI conformément aux prescriptions légales. Elle consacre la réélection dès le premier tour du scrutin, du Candidat Président M. Mohamed Cheikh El Ghazwani qui a obtenu 554.956 suffrages

7

valablement exprimés sur un taux de participation de 988.813 votants soit 55,26%. Il y avait : 1.074.208 électeurs dans les urnes. Il est suivi par M. Biram Dah Abeid avec 218.546 voix soit 22,10%.

La Mission note qu'il y a un nombre important de bulletins nuls et neutres estimés respectivement à 53.787 et 31 608 dans les bureaux visités. Ce qui dénote qu'il y a lieu de renforcer l'éducation civique électorale des citoyens.

VII- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

(a) Conclusion

La Mission salue la maturité du peuple Mauritanien et de sa classe politique pour avoir trouvé les mécanismes de régulation du champ politique de façon principalement consensuelle.

La Mission témoigne sa gratitude à l'ensemble des parties prenantes internes et externes qui ont bien voulu interagir avec elle en vue de la réalisation de son mandat. Elle réitère également ses sincères compliments à tous les acteurs impliqués dans la réussite de ce processus électoral.

La Mission félicite les autorités nationales pour les dispositions prises pour la tenue du scrutin du 29 juin 2024, dans le respect du cycle électoral et les remercie pour avoir facilité son travail durant son séjour dans le pays.

(b) Recommandations

La Mission formule les recommandations pertinentes suivantes :

Au Gouvernement :

1. Poursuivre ses efforts pour renforcer la confiance entre les parties prenantes du processus électoral ;
2. Prioriser sans cesse les réformes consensuelles consolidantes et inclusives tout au long du processus électoral et assurer une meilleure écoute de tous les acteurs ;
3. Améliorer l'accès au financement public des candidats, partis et coalitions en lice ;
4. Poursuivre la sensibilisation pour soutenir les femmes et les jeunes à devenir candidats aux futurs scrutins présidentiels car ils constituent la majorité démographique du pays ;
5. Doter les O.G.E. de plus de moyens de fonctionnement ;
6. Renforcer l'ONSEL afin qu'il joue un rôle plus pertinent dans l'éducation civique électorale et la cohésion des citoyens en période électorale.

8

Aux O.G.E. :

1. Renforcer la concertation avec les acteurs et les citoyens pour une meilleure appropriation et inclusivité des processus électoraux ;
2. Envisager un audit du Fichier Electoral National afin de lever tout équivoque pour les futures élections ;
3. Accorder plus de places aux électeurs cibles dans leurs instances fonctionnelles (femmes. Jeunes et personnes à mobilité réduite) pour stimuler davantage la démocratie participative et inclusive ;

Aux Candidats :

1. Faire preuve de retenue en toutes circonstances et recourir aux voies légales en cas d'éventuelles contestations ;
2. Continuer à promouvoir le dialogue et la recherche du consensus en vue du renforcement de la paix et la sécurité dans le pays ;

Aux O.S.C. :

1. Faire plus de plaidoyers en faveur d'une meilleure mobilisation électorale et appropriation des scrutins par les citoyens ;
2. Se mettre à équidistance entre les acteurs politiques, partis et coalitions en lice afin de pouvoir remplir son rôle de gardien de la consolidation démocratique et de la transparence des processus électoraux ;

Aux médias :

Continuer à veiller à un traitement équitable entre les candidats en lice ;

À la Communauté Internationale :

Continuer à soutenir les efforts nationaux visant le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le pays, gage de tout développement durable.

Fait à Nouakchott le 1 juillet 2024

Pour la Mission,

SEM. Domitien NDAYIZEYE,

Chef de la Mission

9

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

Déclaration préliminaire de la Mission électorale de la Francophonie à l'occasion de l'élection présidentielle en République islamique de Mauritanie du 29 juin 2024

A l'invitation du gouvernement de la République islamique de Mauritanie, la Secrétaire générale de la Francophonie a déployé une Mission électorale de la Francophonie (MEF), à l'occasion de l'élection présidentielle du 29 juin 2024 dans cet Etat membre.

Conduite par l'ambassadeur Mariam MAHAMAT NOUR, ancienne ministre du Tchad, la mission était composée d'un représentant de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et d'experts provenant de pays francophones.

Présente à Nouakchott depuis le 24 juin 2024, la mission s'est entretenue avec des membres du gouvernement et les principales parties prenantes au processus électoral, notamment le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), le Conseil constitutionnel (CC), la Haute autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA), la Commission Nationale des droits de l'Homme (CNDH), l'Observatoire national pour la surveillance des élections (ONSEL), des candidats et des organisations de la société civile.

La Mission électorale de la Francophonie s'est également entretenue avec la mission d'observation électorale de l'Union africaine (MOE-UA), la mission de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et son équipe, les experts électoraux de l'Union européenne et les ambassadeurs du Royaume du Maroc et de la République du Sénégal.

La Mission électorale de la Francophonie s'est attachée à évaluer, en application de son mandat et des dispositions de la Déclaration de Bamako dont le Chapitre IV-B consacré à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, les conditions de préparation et de tenue de l'élection présidentielle.

Le jour du scrutin, la délégation s'est répartie en deux équipes, a suivi le déroulement du vote dans plus d'une vingtaine de bureaux de vote, et assisté au dépouillement des suffrages dans la capitale Nouakchott et ses environs. Pour conforter son appréciation et ses observations, la Mission électorale de la Francophonie s'est appuyée également sur l'observation nationale des élections réalisée par le Consortium des Femmes pour des Elections Apaisées, mené par l'ONG « Femmes Actives ».

Sur la base de ses observations, analyses et entretiens avec les organes et acteurs du processus électoral, la MEF établit les constats préliminaires suivants :

- La campagne électorale s'est généralement déroulée de manière apaisée malgré quelques incidents isolés ;

- Le vote s'est déroulé de manière générale dans le calme et dans une atmosphère sereine, sans incident majeur ;
- Les bureaux de vote observés par la MEF ont respecté les horaires légaux d'ouverture et de fermeture ;
- Les trois membres des bureaux de vote étaient présents dans les délais et de manière continue. Ils ont fait preuve de professionnalisme et ont agi de manière transparente ;
- La mission a noté une participation notable des femmes en tant qu'électrices et membres des bureaux de vote, avec toutefois une faible représentativité en tant que présidentes de bureau de vote. En revanche, la participation des jeunes était significativement plus faible ;
- Le matériel électoral était disponible en quantité suffisante dans tous les bureaux de vote visités. Les isoloirs assuraient le secret du vote et les urnes étaient transparentes et scellées ;
- Les représentants des candidats, et plus particulièrement ceux du Président sortant, Mohamed Cheikh Ghazouani, de Hamadi Mohamed Abdi et Biram Dah Abeid, étaient présents dans tous les bureaux de vote visités. La présence d'observateurs nationaux et internationaux a été observée dans une grande partie des centres de vote visités ;
- La poursuite de la campagne électorale a été constatée devant certains centres de vote ;
- Les forces de l'ordre étaient largement présentes, y compris à l'entrée de chaque centre et bureau de vote. Elles ont fait preuve de professionnalisme, répondu aux demandes des membres des bureaux de vote et assisté des personnes âgées ;
- Les opérations de vote se sont déroulées en respect des procédures légales, dont l'identification des électeurs sur le registre électoral au moyen de la carte nationale d'identité et l'usage de l'encre indélébile. Les membres des bureaux de vote ont démontré une bonne maitrise des procédures du vote, en dépit de la charge de travail supplémentaire due à la distribution des cartes d'électeur ;
- Le vote s'est déroulé de manière fluide et ordonné. Toutefois, la remise des cartes d'électeur a causé un ralentissement des opérations de vote ;
- Dans les bureaux visités, la clôture du vote s'est faite aux heures légales ;
- Les opérations de dépouillement ont été réalisées de manière transparente et conformément aux procédures, en présence des observateurs et des représentants de candidats ;
- Les copies des procès-verbaux des résultats ont été remis à tous les représentants des candidats et une copie a été affichée ;
- La remontée rapide des résultats électoraux et leur publication, ainsi que les copies des procès-verbaux, sur le site de la CENI.

Attachée à la préservation de la paix et au renforcement de la démocratie et l'Etat de droit, la Mission électorale de la Francophonie appelle les parties prenantes nationales à recourir aux voies légales en cas de contestation électorale.

La MEF réitère la disponibilité de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à accompagner les actrices et acteurs mauritaniens dans leurs efforts en vue du renforcement et de la consolidation de la paix, de la démocratie et de la cohésion sociale. A cet égard, la MEF rappelle la nécessité, pour les parties prenantes nationales, avec le soutien de la Francophonie et des autres partenaires, de mettre en œuvre les recommandations des missions électorales destinées à améliorer le système électoral et la démocratie mauritaniens. L'OIF reste disponible pour accompagner, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre de recommandations visant à renforcer la démocratie. Enfin, elle réitère également son soutien pour le renforcement des capacités des acteurs électoraux et pour la codification du cadre électoral.

La mission remercie les autorités et le peuple mauritaniens pour l'accueil, l'hospitalité et les facilités dont ont bénéficié les membres de sa délégation tout au long de leur séjour.

Eléments bibliographiques

- Le rapport d'activités de la CENI pour les élections de Mai 2023 ;
- Les textes réglementaires relatifs à l'élection Présidentielle ;
- Les délibérations du comité Directeur ;
- Les rapports de missions de supervision et de suivi présidées par les membres du Comité Directeur à l'intérieur du pays ;
- Le rapport de la formation des ARLs ;
- Le rapport de la formation de la société civile ;
- Les rapports des observateurs nationaux et internationaux ;
- Le rapport de l'atelier évaluation ;
- Le rapport des activités de l'atelier Bilan ;
- Le recueil de textes législatifs réglementaires relatifs à l'élection du président de la République ;
- Le manuel de gestion des démembrements de la CENI ;
- Le mémento des textes applicables à l'élection présidentielle ;
- Le guide des opérations de vote.

Commission Electorale Nationale Indépendante
Nouakchott, Avenue de l'Indépendance
Site web : www.ceni.mr - www.myceni.com